

- Euroclear Bank
- Euroclear Belgium
- Euroclear Nederland
- Euroclear France
- Euroclear UK & Ireland
- O Euroclear Sweden
- Euroclear Finland

Adaptation des services des CSD ESES à Target2-Securities

Livre blanc

1.	Introduction	4
1.2	Objectif du livre blanc	5
1.3	Gouvernance de projet auprès des utilisateurs ESES	6
2.	Synthèse	7
2.1.	. Connectivité	8
2.2.	. Structure de compte	8
2.3.	. Appariement et règlement/livraison	8
2.4.	. Administration des titres	9
2.5.	. Services aux émetteurs	9
3.	Connectivité	10
3.1.	. Options de connectivité	10
	3.1.1. Offre de connectivité ESES – ICP	12
	3.1.2. Offre de connectivité ESES – DCP	14
3.2.	. Souscriptions et gestion des utilisateurs	16
4.	Données de référence	18
4.1.	. Structure de compte	18
4.2.	. Comptes participants et comptes titres	23
4.3.	. Données valeurs	24
4.4.	. Comptes espèces dédiés (CED - Dedicated Cash Accounts)	24
5.	Règlement/livraison	26
5.1.	. Règlement/livraison dans T2S	26
5.1.	.1. Validation et appariement	26
	5.1.1.1. Accès au système d'appariement T2S	27
	5.1.1.2. Types d'instruction	28
	5.1.1.3. Validation	28
	5.1.1.4. Règles d'appariement	30
	5.1.1.5 Reporting	32
	5.1.2. Dénouement et journée comptable	33
	5.1.2.1. Journée comptable T2S	
	5.1.2.2. Reporting de dénouement	
	5.1.3. Gestion des instructions de règlement/livraison	
	5.1.3.1. Mécanisme de blocage et déblocage	
	5.1.3.2. Dénouement partiel	
	5.1.3.3. Liens entre transactions	
	5.1.3.4. Gestion des priorités de dénouement	
	5.1.3.5. Autres	
	5.1.4. Gestion de la liquidité	
	5.1.4.1. Transferts de liquidité	
	5.1.4.2. Gestion de trécorario de fin de journée	
	5.1.4.3. Gestion de trésorerie de fin de journée	47

5.1.4.4. Blocage et réservation des espèces	47
5.1.4.5. Contrôle de la liquidité	48
5.1.4.6. Auto-collatéralisation	48
5.1.5. Règlement/livraison inter-CSD	54
5.1.6 Règlement/livraison avec des CSD hors T2S	56
5.2. Processus de pré-dénouement	58
5.2.1. Transactions des plateformes de négociations et des chambres de compensation	58
5.2.2. Confirmation des négociations – SBI	60
5.2.3. Routage des ordres sur fonds d'investissement	61
5.3. Emission et règlement/livraison sur le marché primaire	62
5.3.1. Titres standard	63
5.3.2. Instruments du marché monétaire français	63
5.3.3. Emission des fonds d'investissement	64
5.3.4. Emission des warrants et des certificats (service Plug & Clear)	65
5.4. Règlement/livraison des titres nominatifs	65
5.4.1. Titres nominatifs français (BRN)	66
5.4.2. Actions nominatives belges	67
5.5. Autres processus liés au règlement/livraison	68
5.5.1. Titres physiques	68
5.5.2. Conversion des codes ISIN (« transfert valeurs »)	68
5.5.3. Démembrement et remembrement de la dette publique	69
5.5.4. Offre ESES dédiée pour les francos non appariés	69
5.5.5. Pensions livrées bilatérales	70
5.5.6. Transfert automatique des soldes	70
6. Service tripartite ESES en monnaie banque central	e 71
6.1 Description générale du service	71
6.2 Interaction du service avec T2S	73
7. Opérations sur titres et services aux émetteurs	. 75
7.1. Opérations sur titres	75
7.1.1. Opérations sur titres sur stocks	76
7.1.1.1. Annonces et avis de droits	76
7.1.1.2. Traitement des opérations sur titres	76
7.1.1.3. Reporting concernant les OST	81
7.1.2. Opérations sur titres sur flux	82
7.1.2.1. Principes généraux	82
7.1.2.2. Régularisation et transformations	82
7.1.2.3. Protection de l'acheteur ('Buyer protection')	86
7.2. Services aux émetteurs	87
7.2.1. Aperçu des service aux émetteurs dans le cadre de T2S	87
7.2.2. Titres au Porteur Identifiable (TPI)	88
8 Offre CSD investisseur d'ESES	89

9. Préparation des clients, migration et tests clients 92
9.1. Migration
9.2. Tests
Annexe 1 - Aperçu des principaux services ESES et changements avec le projet T2S97
Annexe 2 - Aperçu de l'état futur des messages de dénouement ESES – Appariement et pension livrée
Annexe 3 - Aperçu de l'état futur des messages de dénouement ESES – Règlement/livraison 111
Annexe 4 - Aperçu de l'état futur des messages de dénouement ESES – Paiements
Annexe 5 - ESES - Cycle de vie des messages T2S
Annexe 6 – Planning de migration détaillé des CSD et des BCN
Annexe 7 - Etat futur de la documentation ESES

1. Introduction

Nous avons le plaisir de vous présenter la troisième version du Livre blanc, *Adaptation des services des CSD ESES à Target2-Securities*. Depuis la dernière version, l'ensemble des CSD Euroclear situés dans la zone euro ont signé l'accord-cadre T2S (*T2S Framework Agreement*) avec l'Eurosystème, en confirmant leur engagement de rejoindre la nouvelle plate-forme.

Cette troisième version porte essentiellement sur l'adaptation des CSD ESES (Euroclear Belgium, Euroclear France et Euroclear Nederland). Les CSD envisagent de migrer leurs services de règlement/livraison vers T2S en mars 2016.

Ce document constitue le dernier rapport du plan d'adaptation d'ESES, avant la publication de la documentation contractuelle. Cette version repose sur la dernière version de la documentation T2S publiée par l'Eurosystème.

- User Requirements Document (URD)
- General Functional Specifications (GFS)
- User Detailed Functional Specifications (UDFS)

Cette version comprend des changements et des informations complémentaires principalement dans les domaines suivants :

- mise en correspondance de la structure de compte ESES avec T2S
- options et services de connectivité
- gouvernance du projet auprès des utilisateurs ESES
- adaptation de certains services ESES non abordés dans la version précédente
- détails concernant l'auto-collatéralisation dans ESES
- règlement/livraison transfrontière en dehors de T2S
- détails supplémentaires concernant les dates de migration et le processus de migration

Au cours des prochains mois, nous étendrons notre communication sur le projet ESES-T2S, par le biais de présentations, documents et brochures dédiés. Nous mettrons en place une gouvernance dédiée à ce projet, avec la création de groupes d'utilisateurs ad hoc (reportez-vous à la section 1.2). Nous mettrons en place également un programme de formation dédié et nous adapterons progressivement la documentation contractuelle d'ESES. Nous envisageons de publier les principaux documents concernés par T2S au début de 2014. Pour de plus amples détails, reportez-vous à la section 9.

Remarque

Le présent livre blanc s'adresse également aux participants du marché irlandais souhaitant accéder à la plate-forme T2S. Comme la plate-forme Euroclear UK & Ireland (sur laquelle sont dénouées les transactions du marché irlandais) ne rejoindra pas T2S, le marché irlandais a demandé que les titres irlandais soient admis dans T2S via l'offre ESES CSD investisseur décrite dans la section 8.

Les informations contenues dans le présent document ne sont pas contractuelles et peuvent faire l'objet de modifications suite à notre analyse, aux exigences du marché, ou aux changements dans le fonctionnement des plates-forme ESES ou T2S. La mise en œuvre de certaines fonctions dépend notamment de l'acceptation des demandes de changement en cours dans T2S.

Les informations définitives seront publiées avant le lancement de T2S, par le biais de nouveaux Descriptifs Détaillés de Service, de Dictionnaires de Données ou de mises à jour de la documentation existante.

Pour toute question, veuillez vous adresser à votre chargé de clientèle.

1.2 Objectif du livre blanc

Le présent livre blanc vise à donner aux utilisateurs de la plate-forme ESES une vue d'ensemble de l'impact de la connexion à T2S. Il répond aux besoins suivants :

- présenter l'impact l'adaptation de la plate-forme ESES suite à la connexion à la plate-forme T2S
- permettre aux participants du marché de décider de la manière dont ils se connecteront à la plateforme T2S
- aider les participants à se préparer aux changements requis pour opérer dans l'environnement
 T2S

Les participants ESES auront le choix de se connecter directement à la plate-forme T2S pour les services de règlement/livraison, ou de conserver leurs configurations de connectivité ESES actuelles :

- les Participants optant pour une connexion directe à la plate-forme T2S seront considérés
 « Directly Connected Participants », et seront qualifiés de « DCP » tout au long du document
- les Participants optant pour la conservation de leurs configurations de connectivité actuelles seront considérés « Indirectly Connected Participants », et seront qualifiés de « ICP » tout au long du document.

Pour l'ensemble des services décrits dans le présent livre blanc, nous décrivons l'impact sur les DCP et les ICP, avec les détails nécessaires pour les orienter dans leur décision concernant la manière de se connecter.

Concernant la manière d'adapter notre offre de services à la plate-forme T2S, nous avons essayé de trouver un juste équilibre entre les principes suivants:

- assurer la continuité des services (c.-à-d. éviter toute régression de service, dans la mesure du possible)
- minimiser l'impact sur les offres de service Euroclear résultant de la connexion à la plate-forme
 T2S, afin de minimiser les coûts d'adaptation pour les participants
- bénéficier des fonctionnalités de T2S, afin de maximiser les avantages de la connexion à la plateforme T2S
- bénéficier du projet T2S comme moyen d'harmonisation des règles, conformément aux normes internationales et aux pratiques du marché
- sur la base des principes énoncés ci-dessus, minimiser le coût additionnel de T2S pour ESES et ses participants.

Ces principes peuvent occasionnellement diverger les uns des autres. Dans un tel cas, nous privilégions l'utilisation optimale de la plate-forme T2S, et l'innovation en résultant, sur la continuité. Cette approche optimise les bénéfices pour la plate-forme ESES sur le long terme pour les participants et permet une adaptation plus aisée de la plate-forme ESES aux changements T2S à venir. Elle résultera néanmoins en des changements nécessaires pour les participants. Ces changements ont été mis en exergue dans le présent livre blanc, le cas échéant.

1.3 Gouvernance de projet auprès des utilisateurs ESES

Nous mettons en œuvre une gouvernance de projet dédiée auprès des utilisateurs ESES par la création des trois instances ad hoc :

Comité National de Coordination T2S

Ce comité sera mis en place dans chaque marché ESES et rassemblera des professionnels du domaine des titres et des espèces afin de couvrir aussi bien les aspects titres qu'espèces du projet ESES / T2S. Le comité sera composé des membres actuels du comité de Place Euroclear et de professionnels du monde « cash » (y compris le président du NUG T2 local et un représentant de la banque centrale nationale (BCN). Sa mission principale sera de :

- assurer une coordination efficace de la migration à T2S des activités liées aux espèces et aux titres
- assurer le suivi de la préparation des infrastructures de marché locales et des intermédiaires
- coordonner les calendriers de tests entre les BCN et les participants des CSD

Ce groupe commencera ses travaux au cours du deuxième trimestre 2013.

Groupe de travail utilisateurs ESES - T2S

Ce groupe réunira des experts produit/métier des trois marchés ESES (y compris les BCN et la chambre de compensation), afin de discuter de toutes les questions et évolutions de service concernant l'adaptation de la plate-forme ESES à T2S.

Un autre objectif du groupe consiste à favoriser et promouvoir une plus grande proximité avec le marché ESES, en rapport avec le projet. Sa mission principale consistera à suivre l'adaptation des services ESES à T2S (harmonisation T2S, structure de compte, connectivité).

Ce groupe reposera sur les mêmes bases que Forum des utilisateurs ESES existant (ESES User Forum) et commencera ses travaux au cours du deuxième trimestre 2013.

Comité de déploiement ESES – T2S

Ce groupe rassemblera des responsables du projet T2S chez les clients des trois marchés ESES. Il surveillera l'état de préparation des clients et préparera le processus de tests et de migration. Ce groupe jouera un rôle crucial dans le déploiement du projet et la préparation des meilleures conditions pour assurer la réussite de la migration.

Ce groupe commencera ses travaux en 2014.

2. Synthèse

Les trois CSD ESES ont signé l'accord-cadre T2S en juin 2012 et envisagent de migrer leurs systèmes de règlement/livraison en mars 2016.

Concernant la plate-forme T2S, les CSD ESES externaliseront leurs services d'appariement et de règlement/livraison vers T2S, mais ils continueront à offrir directement les services de conservation ainsi que l'ensemble des autres services à leurs clients. Les participants ESES bénéficieront de tous les avantages de la plate-forme T2S, notamment :

- des règles d'appariement et de règlement/livraison et un cycle de vie harmonisé avec toutes les contreparties T2S
- d'une fenêtre unique de règlement/livraison
- des services étendus concernant le règlement/livraison et la gestion de la liquidité
- d'une gestion centralisée de la liquidité et du collatéral
- la possibilité pour les clients de remplacer les connexions multiples avec les CSD européens par une connexion unique via ESES (grâce à ESES en sa qualité de CSD investisseur)

Dans ce contexte, nous fournirons un point d'accès unique via la plate-forme ESES à l'ensemble des titres admis en T2S. Cela inclut :

- l'activation des liens LCP (livraison contre paiement) avec les autres CSD connectés à T2S grâce à la fonctionnalité de règlement/livraison inter-CSD de T2S
- la mise à disposition de services d'administration des titres pour l'ensemble des titres

Les participants ESES pourront ainsi consolider sur la plate-forme ESES, l'ensemble de leurs avoirs et leur activité sur les titres des CSD qui rejoignent T2S.

Nous continuerons à offrir les autres services ESES, tels que la gestion tripartite du collatéral, la conservation, les services aux émetteurs et la gestion des négociations. Nous allons capitaliser sur la plate-forme T2S afin d'élargir le champ d'application de ces services, selon le souhait des participants ESES.

La connexion à la plate-forme T2S aura toutefois des impacts sur les participants ESES. L'identification de ces impacts est décrite dans le présent livre blanc. L'impact variera en fonction de la configuration actuelle de chaque participant et de leur connectivité. Pour de plus amples détails concernant l'impact de T2S sur chaque offre de service ESES, veuillez vous reporter à l'annexe 1.

2.1. Connectivité

- Chaque participant ESES aura le choix de se connecter directement à la plate-forme T2S pour les services de règlement/livraison uniquement, ou de continuer à utiliser la plate-forme ESES en tant que point d'accès unique pour le règlement/livraison, la conservation et les autres services.
- Le règlement-livraison sera accessible :
 - à partir de la plate-forme ESES via EuroclearConnect for STP, avec les formats de messagerie ISO 15022 et ISO 20022, ou via EuroclearConnect for Screens,
 - et à partir de la plate-forme T2S via des messages en norme ISO 20022 ou via l'écran T2S.
- Les messages de règlement/livraison au format propriétaire ESES seront supprimés. Les messages au format propriétaire seront maintenus pour certains services tels que SBI, TCN, BRN, TPI et TTF.

2.2. Structure de compte

La structure de compte ESES actuelle sera maintenue et mise en correspondance avec les composantes de la structure de compte T2S. Les participants directement connectés devront s'adapter à la structure T2S. Les participants indirectement connectés auront la possibilité de continuer à communiquer avec les CSD ESES via la structure de compte ESES actuelle.

2.3. Appariement et règlement/livraison

- La plate-forme T2S devrait proposer les mêmes services que les CSD ESES et offrira certaines nouvelles fonctions.
- Le règlement/livraison LCP inter-CSD sera proposé par la plate-forme ESES.
- Le service français de pensions livrées sera arrêté mais nous examinons des alternatives avec les utilisateurs.
- Les services de pré-dénouement d'ESES seront maintenus (p.ex. SBI, routage des ordres sur fonds d'investissement). Le règlement/livraison s'y rapportant sera acheminé vers la plate-forme T2S. De même, les transactions de collateral tripartites ESES en monnaie banque centrale seront acheminées vers la plate-forme T2S, pour dénouement.

2.4. Administration des titres

- Le traitement des OST « sur soldes » ou « sur flux » continuera à avoir lieu sur la plate-forme ESES.
- Le règlement/livraison des mouvements liés aux OST aura lieu sur la plate-forme T2S, sur la base des instructions émises par les CSD ESES.
- La procédure dite de « paiement classique » de coupons sera supprimée.
- Une importante harmonisation et standardisation des pratiques de marché est attendue en Belgique, en France et aux Pays-Bas avant et lors de la connexion à la plate-forme T2S.

2.5. Services aux émetteurs

Les services sur titres nominatifs (service français pour les BRN, service belge pour les BRS) continueront à être proposés par les CSD ESES concernés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. La plate-forme ESES dialoguera avec la plate-forme T2S pour traiter les instructions de règlement/livraison liées aux titres nominatifs.

D'autres services aux émetteurs, tels que le TPI (titres au porteur identifiable) ou le service Broadridge d'ESES (concernant la gestion des assemblées d'actionnaires) ne devraient pas être impactés par T2S.

3. Connectivité

Dans le cadre de T2S, les CSD ESES apporteront des changements aux services de connectivité actuels et introduiront de nouvelles options pour les participants ESES.

- Pour les services de règlement/livraison, les participants ESES auront le choix de se connecter directement à la plate-forme T2S (DCP) ou de conserver leurs configurations de connectivité ESES actuelles (ICP)
- Les messages de règlement/livraison au format propriétaire ESES seront supprimés. Le règlement/livraison sera accessible depuis la plate-forme ESES via des messages en norme ISO 15022 et/ou ISO 20022
- Les participants ESES optant pour la solution DCP communiqueront avec la plate-forme T2S via des messages en norme ISO 20022 uniquement.

Lorsqu'Euroclear rejoindra T2S, les messages de règlement/livraison au format propriétaire ESES seront supprimés et remplacés par des messages adoptant la norme ISO. Cette décision a été prise sur la base des éléments suivants :

- conformité des CSD ESES avec les initiatives de suppression de la barrière Giovannini 1
- réduction de coût pour les participants ESES, puisqu'ils seront en mesure d'harmoniser la messagerie ESES avec d'autres moyens de communication utilisant déjà des messages en norme ISO
- le maintien des messages propriétaires impliquerait des coûts d'adaptation pour les participants,
 ces messages nécessitant une refonte significative pour être utilisés sur la plate-forme T2S (p.ex. blocage/déblocage, inter-CSD et utilisation de codes BIC SWIFT).

Toutefois, certains messages non liés au règlement/livraison resteront disponibles au format propriétaire uniquement, soit parce qu'il n'existe pas d'équivalent ISO, (p.ex. BRN et TPI) soit parce qu'il n'existe pas à ce jour de justification économique pour rendre ces messages conformes à la norme ISO (p.ex. SBI). Pour un aperçu des messages de règlement/livraison ESES prévus lors du lancement de la plate-forme T2S, reportez-vous aux annexes 2, 3, 4 et 5 à la fin du présent livre blanc.

3.1. Options de connectivité

Différence entre ICP et DCP

Tous les participants ESES maintiendront leurs relations commerciales, juridiques et opérationnelles exclusivement auprès de leurs CSD ESES, que leur connexion avec la plate-forme T2S soit directe ou indirecte.

Les clients ICP ne se connectent pas directement à T2S; ils envoient leurs messages via la plate-forme ESES exclusivement et reçoivent des relevés s'y rapportant de la plate-forme ESES uniquement. Les CSD ESES seront responsables de la gestion de la connexion avec T2S en leur nom. Pour les ICP, nous ferons en sorte que l'impact de la connectivité inhérent au projet T2S soit transparent dans la mesure du possible.

Les participants agissant en tant que DCP peuvent envoyer et recevoir des messages directement de la plate-forme T2S. En fonction de leurs besoins ou pour utiliser des services non liés au règlement/livraison, les DCP envoient également des instructions vers la plate-forme ESES. Ils reçoivent des relevés de la plate-forme T2S ou des CSD ESES en fonction de leurs souscriptions. Reportez-vous à la section 3.2 pour consulter une liste des critères pouvant être utilisés pour configurer la connectivité (laquelle peut notamment inclure le numéro du compte titres et le code de transaction ISO).

Les DCP doivent maintenir une connexion directe avec leurs CSD ESES afin d'accéder à tous les services autres que le règlement/livraison. De même, concernant le règlement/livraison, la connectivité DCP n'est ni exclusive ni définitive : le même participant peut décider d'utiliser les deux canaux, DCP et ICP, et ce selon le type d'opération ou ses branches d'activité internes.



Schéma 1 : Connectivité ICP et DCP

Remarque: Les participants ESES souhaitant devenir des DCP doivent confirmer leur intention de manière non-contraignante au plus tard en octobre 2013. Après octobre 2013, les manifestations d'intérêt de la part des DCP pourront seulement être prises en compte après le dernier cycle de migration, c.-à-d. après 2017.

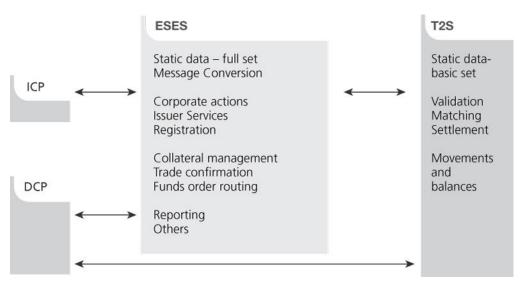


Schéma 2 : Accès au service - ICP et DCP

		Connectivité directe				
	Eur	oclearConnec	t for STP	EuroclearConnect for Screens	Plate- forme T2S	Ecran T2S
	Proprié- taire	ISO 15022	ISO 20222		ISO 20022	
Règlement/ livraison		•	•	•	•	•
Paiement		•	•	•	•	•
Messages de conservation		•		•		
SBI confirmation des négociations	•			•		
Titres de créance négociables (TCN)	•			•		
Valeurs nominatives	•			•		
TPI	•			•		
Routage des ordres sur fonds d'investissement			•	•1		
Gestion tripartite du collatéral		•		•2		

Tableau 1 : Aperçu des moyens de connectivité qui seront proposés pour les principaux services ESES

3.1.1. Offre de connectivité ESES - ICP

Les ICP interagiront avec la plate-forme T2S via la plate-forme ESES uniquement. Les ICP disposeront ainsi d'un point d'accès unique pour l'ensemble de leur activité, que celle-ci ait lieu dans T2S ou ESES, tant pour le règlement/livraison que pour les autres services, y compris les services à valeur ajoutée.

Les ICP peuvent communiquer via :

- EuroclearConnect³ for STP en utilisant des messages en norme ISO 15022 ou ISO 20022 pour le règlement/livraison et ISO 15022 pour les OST. Certains services continueront à utiliser le format propriétaire existant
- EuroclearConnect for Screens

EuroclearConnect for STP

Nous envisageons de donner accès aux ICP à la quasi-totalité des messages en norme ISO 20022 disponibles sur la plate-forme T2S, à partir de la plate-forme EuroclearConnect for STP actuelle. Les messages ESES actuels en norme ISO 15022 seront maintenus. Toutefois, leur format sera adapté pour prendre en compte les nouvelles fonctions de T2S. En outre, certains nouveaux messages en norme ISO 15022 seront introduits, afin d'assurer une couverture totale de la fonctionnalité T2S. Pour un aperçu de l'impact des messages de règlement/livraison, reportez-vous aux annexes 2, 3, 4 et 5.

Afin de limiter les coûts d'adaptation pour l'ensemble des ICP utilisant des messages en norme ISO 15022 ou ISO 20022, nous :

-

¹Navigateur dédié

²Navigateur dédié

³Euroclear Connect désigne l'appellation des moyens de communication ESES

- offrirons la possibilité de conserver certains éléments de la structure actuelle du participant et du compte ESES (code participant, sous-compte, nature de compte, indicateur de compensation, de prêtabilité et de garantie (ICPG))
- maintiendrons le concept du code de routage actuellement disponible dans les messages de règlement/livraison au format propriétaire ESES; cette fonctionnalité sera mise en œuvre pour les messages ISO15022 et ISO20022.

Par ailleurs, les ICP (notamment ceux souhaitant également agir en qualité de DCP), peuvent utiliser les messages en norme ISO 20022 dans un format entièrement T2S.

Concernant le canal STP, nous continuerons à offrir un accès via les fournisseurs de réseau actuels :

- SWIFT (FIN, TDA, Interact ou File Act)
- BT (BT/Radianz MQ, BT/Radianz FT)

EuroclearConnect for Screens

EuroclearConnect for Screens sera modifié pour offrir aux clients un accès à leur activité T2S en temps réel. Les fonctions suivantes seront proposées :

- saisie d'instructions d'appariement et de règlement/livraison, instructions de maintenance⁴ et reporting s'y rapportant
- suivi des soldes de titres
- gestion de la liquidité et monitoring du pouvoir d'achat

L'accès à EuroclearConnect for Screens peut être souscrit par tout client indépendamment de la connectivité utilisée pour les messages STP (c.-à-d. un client directement connecté pour ses messages STP peut avoir accès à EuroclearConnect for Screens pour contrôler son activité dans T2S). Cela est dû au fait que les CSD ESES recevront des copies des messages entrants et de leur statut en temps réel.

Les nouvelles fonctionnalités proposées sur la plate-forme T2S, telles que la gestion des priorités, le couplage ou les instructions inter-CSD seront également accessibles à partir d'EuroclearConnect for Screens. Les outils de consultation seront mis à niveau afin de couvrir un plus grand éventail de titres et de contreparties T2S.

D'autres services des CSD ESES, tels que la saisie et le reporting d'OST ou l'émission de TCN continueront également à être proposés par EuroclearConnect for Screens.

Nous continuerons à offrir un accès via :

- l'internet public
- SWIFT

BT/Radianz

⁴La maintenance concerne les instructions de modification ou d'annulation.

Gestion de copies et de duplicatas

Nous conserverons les fonctionnalités étendues déjà proposées par EuroclearConnect et permettant aux clients de recevoir des copies de leurs messages envoyés à des tiers. En outre, les ICP auront la possibilité de sélectionner le format de la copie (ISO 15022/ISO 20022) indépendamment du format du message original.

Comme c'est le cas aujourd'hui, les CSD ESES pourront envoyer des duplicatas de messages lorsque le destinataire d'un message souhaite le recevoir à nouveau.

3.1.2. Offre de connectivité ESES - DCP

Les DCP peuvent communiquer avec la plate-forme T2S via :

- le canal STP T2S: cette solution de connectivité offrira un accès à la quasi-totalité des fonctionnalités T2S, y compris l'utilisation de la messagerie en norme ISO 20022 :
 - envoi d'instructions de règlement/livraison vers la plate-forme T2S et réception des rapports
 - effectuer des requêtes sur la plate-forme T2S
 - gestion de la liquidité et suivi du compte espèces
- l'écran T2S : cet écran fournira un accès à l'ensemble des fonctionnalités T2S, y compris à toutes celles proposées en mode STP

Exigences pour la connectivité directe

- Contrats: les DCP doivent disposer d'une relation contractuelle avec le CSD. Il n'y aura pas de relation contractuelle entre les DCP et T2S/l'Eurosystème. Les DCP doivent également sélectionner et conclure un contrat avec un fournisseur de réseau pour leur connexion avec la plate-forme T2S.
- Devenir un DCP: les participants ESES souhaitant devenir DCP doivent manifester leur intérêt avant octobre 2013. Cela permettra à l'Eurosystème et à ESES de préparer leurs plans de tests respectifs.
- Certification et tests: les DCP doivent obtenir une certification BCE pour s'assurer qu'ils sont techniquement aptes à envoyer des messages à T2S sans altérer la plate-forme. Cette certification est reçue une seule fois et est valable pour tous les CSD. En outre, les DCP devront suivre la procédure de certification et de tests standard telle que définie par chaque CSD au sein duquel ils souhaitent agir en tant que DCP. Reportez-vous à la section 9.2 concernant les tests.
- ISO 20022: les DCP doivent se conformer aux formats de messagerie en norme ISO 20022 pour la connectivité STP.
- Conformité DCP: l'activité transitant par la connectivité directe doit être en conformité avec le DCP (c.-à-d. le processus de bout en bout ne doit pas exiger d'interaction directe entre le DCP et le CSD). Les DCP devront encore accéder au système des CSD pour les autres services non liées au règlement/livraison.

- Solutions réseau : les DCP devront faire un choix entre les deux principales solutions décrites cidessous et sélectionner un fournisseur de réseau en conséquence. L'Eurosystème proposera 2 fournisseurs de service réseau (NSP) pour la solution de connectivité :
- deux licences de réseau à valeur ajoutée (Value Added Network VAN):
 - SWIFT
 - SIA / Colt

Pour les services de règlement/livraison, les CSD ESES resteront le seul point de contact pour le support opérationnel, les questions et la gestion des incidents. Sur une base journalière, il n'y aura pas d'interaction entre les DCP et l'opérateur T2S, sauf en cas de problèmes de connectivité technique : une procédure de continuité de l'activité sera mise en place, permettant au DCP de contacter l'opérateur T2S.

Gestion de copies et duplicatas

Des copies de messages peuvent être envoyées via la plate-forme T2S moyennant souscription.

Cette fonction peut être utilisée par les DCP pour recevoir des copies de leurs messages envoyés ou reçus à des tiers de leur choix.

En outre, afin de fournir certains services ou mettre en place certains contrôles, les CSD ESES recevront des copies de messages envoyés par les DCP à T2S ou des messages de statut envoyés par T2S aux DCP. Le périmètre des messages concernés est en cours de définition.

A la demande du client DCP ou du CSD ESES, T2S peut envoyer des duplicatas de messages déjà envoyés.

3.2. Souscriptions et gestion des utilisateurs

Les CSD ESES seront en charge de la création des autorisations, des droits d'accès et des souscriptions requises pour les ICP et les DCP pour se connecter à la plate-forme T2S pour les activités de règlement/livraison. Les BCN auront les mêmes responsabilités concernant les aspects de gestion de la liquidité.

Deux profils différents peuvent être établis dans T2S :

- Accès direct à T2S en lecture seule pour les rapports et les requêtes
- Accès complet pour l'envoi d'instructions, les rapports et les requêtes

T2S offrira de la flexibilité en termes d'options d'accès et de reporting. Les souscriptions pour le reporting peuvent reposer sur différents critères (c.-à-d. série de données devant figurer dans les messages et conditions à remplir pour que les messages soient envoyés par T2S). Les critères possibles sont les suivants :

- type de message
- type d'Instruction
- statut de l'instruction
- participant (en tant que teneur de compte ou participant livré/livreur ou CSD, etc. en fonction du type de message)
- · compte titres
- · compte espèces
- ISIN
- devise de l'instruction
- identifiée comme déjà appariée (« Already Matched »)
- code de transaction ISO

Les CSD ESES:

- définiront un profil par défaut et des options de reporting reproduisant les configurations ESES actuelles standard pour les ICP et les DCP
- offriront la flexibilité de souscrire à des options de profil et de reporting personnalisées, et ce sous certaines conditions, lesquelles seront définies dans les Descriptifs Détaillés de Service ESES correspondants.

Il convient de noter que la BCE a mis en place certaines limites dans l'utilisation de cette flexibilité : le nombre maximum des différentes séries de profils pouvant être configurées ne peut dépasser 1500 par CSD.

Comme c'est le cas aujourd'hui, les CSD ESES autoriseront les clients à donner accès à l'envoi de leurs instructions de règlement/livraison à d'autres participants, en donnant, par exemple procuration à des contreparties centrales (CCP).

Offre de service ICP

Pour les membres optant pour la connectivité indirecte, les accès et profils utilisateur seront configurés sur la plate-forme ESES, comme c'est le cas aujourd'hui, par leurs CSD ESES. En conséquence, la gestion des utilisateurs et des profils dans T2S est transparente pour eux. Cependant, ils peuvent avoir accès à l'écran T2S, en plus de l'accès à l'écran EuroclearConnect.

Code adhérent

Le code adhérent permet aux participants ESES de spécifier, par défaut ou explicitement dans l'instruction de règlement/livraison, l'adresse à laquelle le reporting concernant cette instruction doit être envoyé. Cette fonctionnalité est actuellement disponible dans les messages de règlement/livraison au format propriétaire ESES.

Ce service sera maintenu et amélioré au sein de T2S et sera introduit pour l'ensemble des messages ISO15022 et ISO20022 envoyés par les ICP. Une valeur par défaut sera introduite et utilisée lorsque l'instruction de règlement/livraison ne mentionne pas de code adhérent. Contrairement à aujourd'hui, où le choix du code adhérent est uniquement disponible pour les instructions d'appariement SLAB, cette fonctionnalité sera proposée pour tout type d'instruction envoyée par le participant.

Pour certains messages de règlement/livraison générés uniquement par le CSD (tels que les régularisations sur distributions, les OST) ou la plate-forme T2S (telle que l'auto-collatéralisation), les ICP auront la possibilité de préciser un code adhérent dédié. Sur la base du code transaction ISO initial, ESES orientera le reporting de dénouement vers l'adresse correcte, telle que définie par le client.

Offre de service DCP

Chaque CSD ESES définira un profil utilisateur standard sur la plate-forme T2S pour l'accès DCP au réseau T2S et à l'écran T2S, et créera un profil administrateur DCP pour chaque DCP. Le profil administrateur accordera un certain nombre de droits d'accès aux utilisateurs, et leur donnera la possibilité de modifier et mettre à jour certaines fonctionnalités. Les droits d'accès seront limités, pour faire en sorte que les DCP ne puissent pas exécuter d'opérations sur la plate-forme T2S qui ne sont pas couvertes par les accords contractuels et de service entre Euroclear et le DCP.

4. Données de référence

Cette section propose un aperçu concernant la gestion des principales données de référence par les CSD ESES dans le cadre du projet T2S et en compare la gestion avec la situation actuelle.

Nous traiterons uniquement des données requises pour le traitement des instructions de règlement/livraison (c.-à-d. la structure de compte, les titres, les participants et les comptes espèces). Les autres données, telles que les données requises pour le traitement des OST, ne sont pas concernées.

4.1. Structure de compte

Le système ESES et la plate-forme T2S disposent des types de structure de compte différents. Les deux systèmes permettent aux participants de séparer leurs avoirs en plusieurs sous-positions (sous-comptes ESES ou comptes T2S / soldes restreints). Il existe toutefois certaines composantes spécifiques dans la structure de compte ESES (p.ex. natures de compte et indicateurs de compensation, de prêtabilité et de garantie - ICPG) qui n'ont pas d'équivalent sur la plate-forme T2S. La structure de compte T2S inclut un niveau pour le CSD (il est implicite au sein des CSD ESES).

ESES	T2S
	CSD (SWIFT BIC)
Code établissement	Party (SWIFT BIC)
Nature de sous-compte (NDC)	Compte (« Account »)
Indicateur de compensation, de prêtabilité et de garantie (ICPG)	Position affectée (« Earmarked balance »)

Tableau 2 : structure de compte ESES et T2S

Nous envisageons de conserver la même structure de compte qu'aujourd'hui, afin de continuer à offrir le même niveau de sécurité et de flexibilité aux teneurs de compte et répondre aux exigences opérationnelles et juridiques sous-jacentes à la structure de compte actuelle. En particulier, le modèle multi-juridictionnel d'ESES sera maintenu. En conséquence, chaque titre ESES continuera à être assigné à un CSD de référence unique.

Le tableau suivant résume la mise en correspondance des structures de compte ESES actuelles avec la plate-forme T2S :

Composante de la structure de compte ESES	·	Taille	Equivalen t T2S	Mise en correspondance dans la structure de compte T2S	Taille
Code établisse- ment	Identifiant du Participant	11N	Code BIC SWIFT 11 du CSD + code BIC SWIFT 11 compte	le SWIFT BIC 11 du participant, en combinaison avec le code BIC du CSD Le même code BIC SWIFT 11 du participant peut être utilisé avec l'ensemble des CSD.	11AN + 11AN
Type de sous-compte + Sous-compte	Compte ségrégué ouvert par le participant	2AN + 23AN	participant	Chaque sous-compte ESES sera mis en correspondance avec un compteT2S séparé par CSD	35AN
Nature de compte (NDC)	Caractéristique qui précise la nature juridique de l'avoir ou l'usage des titres	3N	Compte	Ce concept n'existe pas dans T2S. Chaque nature de compte (y compris les « titres ordinaires » sera mise en correspondance avec un compte T2S spécifique par CSD. Nous attribuerons au compte un « Market Specific Attribute » (MSA) dans le référentiel T2S pour refléter la nature de compte spécifique. Les contrôles spécifiques effectués par ESES concernant la nature de compte seront reproduits via l'utilisation d'un Market Specific Restriction Type (MSRT) section 5.1.1.3. paragraphe concernant les Contrôles additionnels mis en place par les CSD ESES Remarque: Exceptionnellement, nous mettrons certaines natures de compte en correspondance avec une position affectée (voir ci- dessous)	35AN

Composante de la structure de compte	Description	Taille	Equivalent T2S	Mise en correspondance dans la structure de compte T2S	Taille
ICPG	Indicateur de compensation, de prêtabilité et de garantie. Dans l'environnemen t T2S, le périmètre de l'ICPG sera étendu afin de couvrir l'ensemble des sous-soldes, qui seront gérés dans T2S via la composante position affectée	1N	Position affectée	Le participant aura le choix de gérer l'usage de l'auto- collatéralisation soit : - en tant que sous-position sur le compte du participant (position affectée) - en tant que paramètre statique du compte participant (compte affecté à l'auto-collatéralisation) Nous prévoyons également l'utilisation de la notion de position affectée, pour séparer les positions bloquées (p.ex. pour OST avec choix ou le processus de certification pour les obligations internationales).	4AN

Tableau 3 : Correspondance de la structure de compte ESES avec T2S

L'impact principal du transfert de la structure de compte ESES vers T2S peut être résumé comme suit :

- pour les ICP, nous offrirons la possibilité de gérer la structure de compte en utilisant la structure existante. Nous convertirons ces données dans nos échanges avec T2S, afin de protéger les clients de tout impact.
- pour les DCP, ou pour les ICP optant pour la structure de compte T2S, l'impact suivant est attendu :
 - le compte opérationnel ESES unique sera divisé jusqu'à trois comptes T2S. Dans la structure de compte ESES, les détails de compte peuvent être identiques pour les trois CSD ESES. Dans la structure de compte T2S, seul le code BIC SWIFT 11 peut être unique pour tous les CSD, alors que les numéros de compte doivent être spécifiques aux CSDs.
 - des comptes T2S multiples viendront remplacer les composants de la structure de compte ESES spécifique (sous-comptes, nature de compte et éventuellement l'ICPG). Ces numéros de compte seront spécifiques à chaque CSD.

Convention de dénomination des comptes T2S

Les CSD rejoignant T2S ont convenu d'une structure commune générique concernant le nommage des comptes titres T2S. Sur la base de cette structure générique, chaque CSD définira une structure détaillée pour la communauté de ses clients. Nous proposerons dans les semaines à venir une structure détaillée pour les CSD ESES.

Structure générique

- 4 premiers chiffres = le code BIC4 du CSD (p.ex. « EBEL » pour Euroclear Belgium)
- les 31 chiffres suivants : texte libre / 31 caractères à définir par le CSD avec ses clients

1|2|3|4|5|6|7|8|9|10|11|12|13|14|15|16|17|18|19|20|21|22|23|24|25|26|27|28|29|30|31|32|33|34|35 BIC 4 CSD Free text

Schéma 3 : Structure du compte titres dans T2S

L'exemple suivant reflète la mise en correspondance d'une structure de compte ESES avec la structure de compte T2S, pour un participant accédant aux trois CSD ESES via un compte titres opérationnel unique.

Structure de compte ESES			Correspondance avec la structure de compte T2S				
Code	Sous-	Nature de	ICP	Code BIC	Code SWIFT	Compte ⁶	Type de
établisse-	compte	compte	G	CSD SWIFT ⁵	BIC		restriction
ment							affectation
5555	L10	000	0	ESESBEBBX	ABCDEFGHX	EBELZZZZ1	Livrable
		Titres		XX	XX		
		ordinaires		ESESFRPPT	ABCDEFGHX	EFRAZZZZ1	Livrable
				2X	XX		
				ESESNL2AX	ABCDEFGHX	ENLDZZZZ1	Livrable
				XX	XX		
5555	L10	000	3 ⁷	ESESBEBBX	ABCDEFGHX	EBELZZZZ1	Auto-
		Titres		XX	XX		collatéralisatio
		ordinaires					n
				ESESFRPPT	ABCDEFGHX	EFRAZZZZ1	Auto-
				2X	XX		collatéralisatio
							n
				ESESNL2AX	ABCDEFGHX	ENLDZZZZ1	Auto-
				XX	XX		collatéralisatio
							n
5555	L10	001	0	ESESFRPPT	ABCDEFGHX	EFRA001ZZ	Livrable
		Titres		2X	XX	ZZ1	
		nominatifs					
		administrés ⁸					

⁵Illustration provisoire en attente de la convention de dénomination qui sera définie pour les clients ESES. Les codes BIC4 et les codes BIC des CSD indiqués dans cet exemple sont donnés à titre d'information ;les codes BIC et BIC4 réels seront confirmés dans les DSD correspondants.

A l'heure actuelle, l'auto-collatéralisation est disponible uniquement en Euroclear France. Sous réserve de la décision des BCN locales, elle devrait être étendue à Euroclear Belgium et Euroclear Nederland au moment du lancement de T2S.

⁸Cette nature de compte est spécifique au CSD ESES correspondant. Elle devrait être maintenue dans T2S.

Stru	cture de c	ompte ESES		Correspondance avec la structure de compte T2S			
Code établisse- ment	Sous- compte	Nature de compte	ICP G	Code BIC CSD SWIFT ⁹	Code SWIFT BIC	Compte ¹⁰	Type de restriction affectation
5555	L10	NOMS spécifiques pour les titres nominatifs belges ¹¹	0	ESESBEBBX XX	ABCDEFGHX XX	EBEL104ZZZ Z1	Livrable
5555	L10	Compte d'échange de titres	0	ESESNL2AX XX	ABCDEFGHX XX	ENLD106ZZ ZZ1	Livrable
5555	LM 235	000 Titres ordinaires	0	ESESBEBBX XX ESESFRPPT 2X	ABCDEFGHX XX ABCDEFGHX XX	EBELZZ235 EFRAZZ235	Livrable Livrable
				ESESNL2AX XX	ABCDEFGHX XX	ENLDZZ235	Livrable

Tableau 4 : Exemple de correspondance de la structure de compte ESES avec T2S

Nous envisageons de réduire le nombre de natures de compte (actuellement presque 100) au plus tard lors du lancement de T2S, conformément aux propositions émises par le groupe de travail de place créé à cet effet en France en 2012.

Le nombre de valeurs possibles pour la donnée ICPG (actuellement 2) augmentera, puisque nous envisageons d'utiliser ce niveau de structure de compte pour refléter les positions réservées à autres fins que la seule auto-collatéralisation. La liste détaillée de valeurs sera publiée dans les Descriptifs Détaillés de Service correspondants.

Impact de la structure de compte ESES pour les contreparties T2S des clients ESES

Dans la plupart des cas, la structure de compte des participants ESES sur la plate-forme T2S devrait avoir peu ou pas d'impact sur les contreparties, qu'elles soient ICP ou DCP, c'est-à-dire qu'à l'exception des critères d'appariement obligatoires, (CSD + code BIC SWIFT pour le participant), les contreparties ESES (dans les CSD ESES ou dans d'autres CSD) ne devront pas connaître tous les détails des comptes ouverts par le participant ESES.

Les deux éléments suivants peuvent néanmoins avoir un impact sur les contreparties :

• le numéro de compte T2S est un critère d'appariement optionnel (l'appariement est requis si les deux contreparties ont saisi des instructions sur le compte). L'objectif est de réduire les cas d'appariement croisé. Dans le cas où la pratique du marché évolue vers le numéro de compte T2S comme critère d'appariement, il existe un risque de complexité accrue pour les contreparties ESES, dans la mesure où elles devront connaître tous les comptes spécifiques au marché ouverts par les participants ESES

⁹Illustration provisoire en attente de la convention de dénomination qui sera définie pour les clients ESES. Les codes BIC4 et les codes BIC des CSD indiqués dans cet exemple sont donnés à titre d'information ;les codes BIC et BIC4 réels seront confirmés dans les DSD correspondants.

10 Idem

¹¹ Idem

 en raison du modèle multi-juridictionnel d'ESES, chaque titre ESES continuera à être admis sur la plate-forme T2S, et ce uniquement dans un CSD de référence unique. Le CSD étant un critère d'appariement sur la plate-forme T2S, les contreparties ESES sur la plate-forme T2S devront identifier et renseigner le CSD ESES de référence associé au titre.

Pour de plus amples détails concernant le processus et les critères d'appariement, reportez-vous à la section 5.1.1. « Validation et appariement ».

4.2. Comptes participants et comptes titres

Les CSD ESES seront en charge de la création des comptes participants et des comptes titres dans le référentiel T2S, et ce pour l'ensemble des participants ESES, que leur connexion soit directe ou indirecte.

Les participants sont identifiés sur la plate-forme T2S par leur code BIC SWIFT 11, en combinaison avec le code BIC SWIFT 11 du/des CSD(s) dont ils sont membres. En conséquence, les participants ESES devront utiliser un code BIC SWIFT 11 pour qu'ils soient correctement identifiés sur la plate-forme T2S. Certains membres devront utiliser plusieurs codes BIC SWIFT. Au niveau des CSD ESES, le participant sera lié au code établissement.

Pour assurer la continuité de l'activité et afin de bénéficier de la même granularité que dans ESES actuellement, nous conseillons aux participants ESES de créer un code BIC11 pour chaque compte participant ESES.

Les comptes titres sur la plate-forme T2S sont associés à un participant unique. Un participant peut avoir plusieurs comptes titres qui lui sont associés. Les numéros des comptes titres sont définis par le CSD au moment de la demande d'ouverture et conformément aux règles standard définies à la section 4.1. Lors de l'ouverture d'un compte titres, le CSD ESES précisera les types de soldes autorisés :

- soldes créditeurs ou soldes nuls uniquement ou
- soldes créditeurs, débiteurs ou nuls

Les CSD ESES peuvent attribuer certains paramètres spécifiques supplémentaires, appelés « Market Specific Attributes » (MSA) aux participants et aux comptes. Nous utiliserons ces données supplémentaires pour effectuer des contrôles de validité sur la plate-forme T2S, par exemple pour vérifier certaines règles de gestion liées au profil du participant ou du compte.

S'ils sont affectés à un participant, les MSA seront ensuite appliqués au participant et à l'ensemble des comptes sous-jacents de ce participant. Un exemple de ces données supplémentaires est la nature de compte associée au compte titres (p.ex. au porteur et nominatif).

4.3. Données valeurs

Les CSD seront chargés de la création de titres dans le référentiel T2S. Pour chaque titre admis dans T2S, un CSD unique assume le rôle de SME (System Maintaining Entity). Le SME est responsable de la création et du maintien à jour des données concernant ce titre pour l'ensemble de la communauté T2S.

- Pour un titre émis dans T2S, le SME sera le CSD émetteur
- Dans le cas d'un titre étranger émis en dehors de T2S, il y aura un ou plusieurs CSD dans T2S le(s) CSD émetteur(s) technique(s) lequel accepte ce titre via un lien direct ou relayé auprès du CSD émetteur en dehors de T2S. Dans ce cas, le SME sera le CSD émetteur technique (ou seulement l'un d'entr'eux, s'il y en a plusieurs¹²).

Les données requises par la plate-forme T2S sont limitées à un nombre d'éléments basiques communs à l'ensemble des CSD. En outre, les CSD peuvent ajouter de nouveaux éléments sous la forme de MSA (« Market Specific Attributes »), afin d'être en mesure d'effectuer des contrôles supplémentaires sur des éléments spécifiques au marché ou au service, dans T2S plutôt que dans leurs systèmes existants.

Nous envisageons d'utiliser ces MSA pour effectuer l'ensemble des validations sur la plate-forme T2S, afin de faciliter le règlement/livraison inter-CSD et la connectivité directe. Des exemples de ces données additionnelles incluent la forme juridique ou la catégorie des titres.

Dans le cadre de l'adaptation d'ESES à T2S, nous serons en mesure d'accepter un nombre maximum de titres en tant que CSD émetteur, CSD investisseur ou émetteur technique, afin de couvrir le plus grand nombre de titres admis dans T2S et de proposer une gestion d'actifs associée. Cependant, certaines exceptions pourraient subsister. Par exemple, nous n'accepterons pas de titres avec une valeur nominale (FMT) incluant une « Deviating Settlement Unit » (DSU): c.-à-d. des titres dont le montant de dénouement défini dans le référentiel T2S ne constitue pas un multiple du montant nominal.

4.4. Comptes espèces dédiés (CED - Dedicated Cash Accounts)

En ce qui concerne les paiements, les participants ESES choisiront l'un des statuts suivants :

- **compensateur**, correspondant au statut ESES de compensateur. Comme c'est le cas aujourd'hui dans ESES, un compensateur peut :
 - utiliser son propre compte RTGS pour une devise admise dans T2S ou
 - utiliser le compte RTGS d'un autre compensateur (un agent), tout en gardant le contrôle complet des espèces sur la plate-forme T2S.
- compensé, correspondant au statut ESES de compensé, lequel externalise entièrement la gestion de trésorerie vers un compensateur.

Veuillez noter que, contrairement à la situation actuelle dans ESES, le mécanisme d'autocollatéralisation sera uniquement disponible pour les compensateurs associés à leur propre compte RTGS.

¹²Les critères détaillés pour sélectionner le SME pour les titres non-T2S seront définis conjointement par les CSD avant le lancement.

Les soldes espèces en monnaie banque centrale seront détenus par des compensateurs sur la plateforme T2S sur des comptes espèces dédiés (CED). Ces comptes incluront la liquidité générée par le processus d'auto-collatéralisation et les fonds résultants du règlement/livraison, des OST et des transferts de liquidité.

Dans T2S, un compte titres est toujours lié à un CED T2S via un « Credit Memorandum Balance » (CMB). Un CMB est un outil T2S utilisé pour contrôler la provision de crédit d'une banque centrale vers un compensateur (pour la collatéralisation de la banque centrale) et d'un compensateur vers ses clients.

Un compensateur peut autoriser un ou plusieurs de ses clients à utiliser son propre CED pour le dénouement de ses instructions. Chaque CED est lié à un CMB associé au compensateur détenant le DCA et, possiblement, à un CMB pour chaque client autorisé à utiliser le CED du compensateur pour le dénouement de la partie espèces de ses instructions de règlement/livraison.

Les BCN seront en charge de la création des CED pour les banques de paiement dans le référentiel T2S. Contrairement à ESES, où l'équivalent du CED est lié au niveau du participant (code établissement), dans T2S, les CED seront liés au niveau du compte titres. Un numéro spécifique sur la plate-forme T2S sera attribué à chaque CED.

Chaque participant peut ouvrir plusieurs CED par compte titres, auquel cas un CED par défaut est défini pour chaque devise. Le règlement/livraison a lieu auprès du CED par défaut, sauf si un CED spécifique est mentionné dans l'instruction de dénouement. Nous offrirons aux participants ESES la possibilité de désigner un CED spécifique pour l'utilisation d'OST (paiement de revenus). Les CSD seront en charge de la création de liens entre les comptes titres et les CED dans le référentiel T2S.

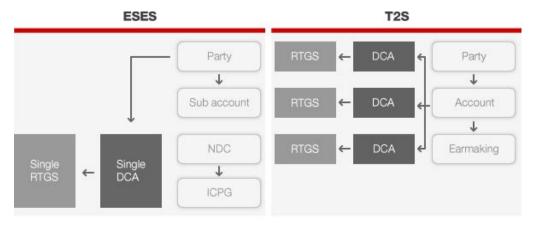


Schéma 4 : Liens entre les comptes titres et les comptes espèces

Chaque CED sera lié à un compte RTGS auprès d'une BCN dans le système de paiement RTGS correspondant (p.ex. TARGET2). A des fins d''auto-collatéralisation, chaque CED peut uniquement être associé à un seul compte BCN livré. Un même CED peut être utilisé pour le règlement/livraison des transactions dans plusieurs comptes titres et dans plusieurs CSD.

5. Règlement/livraison

Cette section couvre l'ensemble des services de règlement/livraison et services connexes étant donné qu'ils seront proposés par les CSD ESES sur la plate-forme T2S. Les services d'appariement et de dénouement ESES seront intégralement externalisés vers la plate-forme T2S et donc les plus impactés par le projet T2S. Dans la plupart des cas, les nouvelles fonctionnalités T2S remplaceront les fonctions ESES actuelles.

Dans cette section, vous trouverez:

- un aperçu de l'impact du projet T2S sur les services d'appariement et de dénouement ;
- une description de la mise en œuvre de la gestion de la liquidité et du règlement/livraison inter-CSD sur la plate-forme T2S;
- des précisions concernant l'impact du projet T2S sur l'émission, les opérations sur le marché primaire et les services de pré-règlement.

Pour chaque service, nous préciserons quel sera l'impact du projet T2S, mettrons en évidence les différences avec le traitement ESES actuel et indiquerons si nous anticipons ou non des différences de niveau de service pour les DCP et ICP.

5.1. Règlement/livraison dans T2S

5.1.1. Validation et appariement

Afin d'adapter de manière efficace la plate-forme ESES, l'appariement sera intégralement externalisé vers la plate-forme T2S. A cet effet, le système d'appariement SLAB ESES actuel sera abandonné et remplacé par le système d'appariement T2S.

Le système d'appariement T2S applique des processus similaires à ceux du système d'appariement SLAB ESES.

- Deux contreparties envoient des instructions d'achat et de vente
- Des messages de relance sont envoyés à la contrepartie pour les transactions non appariées
- Le système compare les deux instructions en fonction de critères d'appariement standard
- Les transactions appariées sont présentées au dénouement.

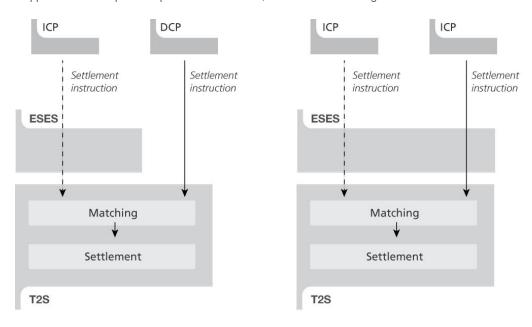
En raison de l'abandon du système d'appariement SLAB, et conformément aux discussions qui ont eu lieu avec le marché, le mécanisme de pension livrée ne sera plus disponible pour les clients ESES. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la section 5.5.5. – « Pensions livrées bilatérales ».

5.1.1.1. Accès au système d'appariement T2S

Les ICP ESES enverrons des instructions d'appariement à la plate-forme ESES depuis EuroclearConnect for Screens ou par le biais de messages ISO 15022 ou ISO 20022. Il ne sera plus possible d'envoyer des messages d'appariement ESES au format propriétaire.

Les DCP communiqueront avec le système d'appariement T2S par le biais de messages ISO 20022 ou via les écrans T2S appropriés.

L'appariement sera possible pour les ICP et DCP, selon l'une des configurations suivantes.



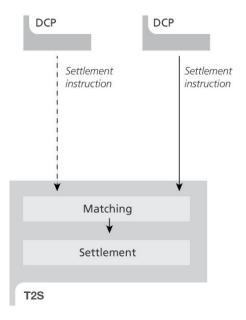


Schéma 5 : Configurations d'appariement possibles

5.1.1.2. Types d'instruction

Le système d'appariement T2S prendra en charge les types d'instruction suivants. Nouveauté pour les participants ESES : les instructions « livraison avec paiement » et les instructions « espèces uniquement » peuvent être saisies par tous les participants, alors qu'aujourd'hui elles ne peuvent être saisies que pour les contreparties centrales ou pour certaines opérations sur titres.

Instruction	Définition
Mouvements franco de paiement : Livraison franco de paiement (DFP) Réception franco de paiement (RFP)	Livraison/Réception de titres sans paiement
Livraison contre paiement (DVP)/Réception contre paiement (RVP)	Echange de titres contre espèces
Paiement sans livraison (PFOD) ou « Espèces uniquement »	Echange d'espèces sans livraison de titres
Livraison avec paiement (DWP)/Réception avec paiement (RWP)	Livraison/Réception d'espèces et de titres d'une partie vers une autre

Tableau 5: Types de transaction dans T2S

5.1.1.3. Validation

Validation technique

A réception d'une instruction de règlement/livraison et avant la validation fonctionnelle, T2S procède à une vérification technique, à savoir :

- authentification et déchiffrement de l'émetteur ;
- vérification des doublons (il ne doit y avoir aucune instruction non dénouée émanant de la même partie, avec la même référence d'instruction du participant T2S);
- vérification des droits (l'utilisateur du système T2S dispose des droits appropriés pour envoyer l'instruction correspondante).

Validation fonctionnelle

Les processus de validation opérationnelle T2S s'assureront que toutes les instructions entrantes sont valides au moment où elles sont reçues par la plate-forme T2S. Ces vérifications consisteront en des :

contrôles de base communs à tous les CSD participant à T2S;

ou

 des contrôles additionnels mis en place spécifiquement par les CSD ESES (par ex. en lien avec les natures de compte, les formes nominatives ou les émissions).

Dans la mesure du possible, les CSD ESES externaliseront les processus de validation de base et additionnelle vers la plate-forme T2S, et ce même pour les transactions émanant des clients ICP. Par conséquent, les rejets seront signalés aux ICP à l'aide de codes motif T2S.

T2S validera les transactions sur la base des données de référence à la date de dénouement théorique uniquement, alors qu'ESES procède à cette validation à la date de négociation et à la date de dénouement théorique.

Contrôles additionnels mis en place par les CSD ESES

Dans le cadre de l'adaptation d'ESES à T2S, nous prévoyons de mettre en œuvre dans T2S plusieurs contrôles ou processus actuellement exécutés par le système ESES, en créant des règles bien spécifiques.

Ces contrôles ou processus sont requis pour des raisons :

- réglementaires (par ex., caractéristiques juridiques de la valeur ou de la partie);
- de sécurité et d'intégrité (pour garantir que les différentes composantes d'une instruction de règlement/livraison sont cohérentes entre elles);
- de niveau de service : permettre l'offre de services de la part de CSD, lorsque ces services n'entrent pas dans le champ d'application du règlement/livraison de T2S.

Ce modèle fondé sur les règles T2S fournit aux CSD des outils leur permettant de décentraliser ces contrôles. C'est le cas des :

- Market Specific Restrictions Types (MSRT)
- Market Specific Attributes (MSA)
- CSD validation hold (suspension en attente de la validation du CSD)

Les CSD ESES vont mettre en place plusieurs MSA pour compléter le référentiel T2S avec des attributs ESES spécifiques nécessaires à l'exécution des contrôles additionnels. Ces MSA porteront sur 3 composantes :

- les valeurs
- les parties
- les comptes titres

Le nombre de règles et d'attributs spécifiques au marché que chaque CSD est autorisé à créer est limité. Cela fait actuellement l'objet de discussions avec la BCE dans le cadre du processus d'approbation d'une demande de changement T2S spécifique.

Processus de revalidation

Un processus de revalidation est déclenché pour toutes les instructions recyclées en début de journée ou en cas de changement concernant les données de référence, afin de vérifier que ces instructions sont encore valides. Si une instruction non dénouée échoue à la revalidation, T2S annule l'instruction et en informe le participant.

T2S n'applique toutefois pas le processus de revalidation en cas de modification des règles fonctionnelles mises en pace par le CSD (*Market Specific Restrictions*), à moins qu'une nouvelle règle de CSD n'ait été créée, auquel cas une annulation manuelle est requise.

5.1.1.4. Règles d'appariement

Cette section compare les principales règles d'appariement sur la plate-forme T2S et la plate-forme ESES.

Appariement obligatoire

Contrairement à la plate-forme ESES, les francos non appariés (mouvements titres unilatéraux) ne seront plus autorisés sur la plate-forme T2S, excepté dans les cas suivants :

- les transferts entre comptes de la même partie ;
- les instructions déjà appariées envoyées par un participant ayant l'autorisation requise sur les comptes des deux contreparties (e.g. CSD ou contrepartie centrale). Cela sera limité aux transactions intra-CSD. Dans tous les cas, l'appariement sera requis pour les transactions inter-CSD
- nous mettrons en œuvre une solution pour les francos non appariés dédiée aux ICP, voir section 5.5.4

Critères d'appariement

Les règles d'appariement qui seront appliquées sont celles définies par la plate-forme T2S, quelle que soit la configuration de la partie (les critères d'appariement seront les mêmes pour les DCP et les ICP). Les critères d'appariement sont conformes aux normes d'appariement de l'ECSDA (European Central Securities Depositories Association) et de l'ESF (European Securities Forum).

La plupart des critères d'appariement sont similaires à ceux actuellement utilisés dans le soussystème SLAB d'ESES. Aucun impact n'est donc à attendre au niveau client.

Critères d'appariement	Actuellement avec ESES	Avec T2S
Champs d'appariement obligatoires		
Partie livreuse	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Partie receveuse	$\sqrt{}$	\checkmark
CSD de la partie livreuse	N/A	$\sqrt{}$
CSD de la partie receveuse	N/A	$\sqrt{}$
ISIN	$\sqrt{}$	\checkmark
Date de négociation	$\sqrt{}$	\checkmark
Date de dénouement	$\sqrt{}$	\checkmark
Quantité	$\sqrt{}$	\checkmark
Devise	$\sqrt{}$	\checkmark
Montant	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Crédit/Débit	N/A	$\sqrt{}$
Type de paiement	N/A	\checkmark
Type de mouvement titres	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Type d'instruction	$\sqrt{}$	
Indicateur de contre-passation	$\sqrt{}$	
Champs d'appariement additionnels (appariement obligatoire de	ès qu'une partie a renseigné le
champ)		
Indicateur ISO de retrait (Opt-out)		$\sqrt{}$
Indicateur CUM/EX		\checkmark

Critères d'appariement	Actuellement avec	Avec T2S
	ESES	
Champs d'appariement facultatifs (app	ariement obligatoire uniq	uement si les deux parties ont
renseigné le champ, appariement autorise	é entre un champ à 'blan	cs' et un champ non à 'blancs'
Référence commune de négociation		$\sqrt{}$
Client de la partie livreuse	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
	(référence client)	
Client de la partie receveuse	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
	(référence client)	
Compte titres de la partie livreuse		$\sqrt{}$
Compte titres de la partie receveuse		$\sqrt{}$

Tableau 6 : Analyse des écarts des critères d'appariement ESES/T2S

Tolérance d'appariement

La tolérance d'appariement correspond à la différence maximum autorisée entre les montants espèces saisis par le vendeur et l'acheteur dans les instructions de règlement/livraison. Ce principe est déjà en vigueur sur la plate-forme ESES et s'appliquera sur la plate-forme T2S, selon des conditions légèrement différentes.

	Actuellement avec ESES	Avec T2S
Tolérance d'appariement	2 EUR	2 EUR (si le montant du
		règlement/livraison est inférieur ou égal à 100 000 EUR)
	25 EUR (pour les instructions	25 EUR (si le montant du
	de pension livrée)	règlement/livraison est
		supérieur à 100 000 EUR)

Tableau 7 : Tolérance d'appariement en EUR

Période d'appariement supplémentaire

La période d'appariement supplémentaire correspond à la période suivant la date de dénouement théorique d'une instruction non appariée, et pendant laquelle cette dernière peut encore être appariée et dénouée. Passée cette période, les instructions non appariées sont automatiquement annulées.

	Actuellement avec ESES	Avec T2S
Période d'appariement	Par type d'instruction (0, 5 ou	20 jours après la date de
supplémentaire	10 jour)	dénouement théorique ou le
		dernier changement de statut

Tableau 8 : Période d'appariement supplémentaire

Relances

Comme c'est le cas aujourd'hui dans ESES :

- T2S envoie un message de relance à la contrepartie d'une transaction non appariée pour l'informer qu'une instruction est requise de son côté
- Le message de relance est annulé ou supprimé lorsqu'il n'y a plus lieu de relancer la contrepartie

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la section 5.1.1.5.

Annulation

Comme c'est le cas aujourd'hui dans ESES :

- les instructions non appariées peuvent être annulées de manière unilatérale
- l'annulation des instructions appariées doit faire l'objet d'une demande bilatérale

5.1.1.5 Reporting

A réception de l'instruction, le reporting correspondant sera envoyé aux parties concernées, qu'il s'agisse d' ICP ou de DCP. Il inclura :

- un 'Avis de statut de Transaction Titres' (Securities Settlement Transaction Status Advice) 'Accepté (« Accepted ») ou 'Rejeté' (« Rejected »)
- 'Avis de statut de Transaction Titres' (Securities Settlement Transaction Status Advice)
 'Apparié' (« Matched ») en temps réel
- un message de relance envoyé à la contrepartie si l'instruction n'est pas appariée

Le message de relance sera uniquement envoyé :

- soit au bout d'un certain temps après la première tentative d'appariement (délai standard);
- soit à un point précis, situé avant l'heure limite de la journée comptable de la date de dénouement théorique (c.-à-d. au cas où l'application du délai standard de relance, ne laisserait à la contrepartie relancée qu'un laps de temps inférieur au délai standard, pour réagir avant l'heure limite de la journée comptable).

Au lieu de souscrire à des messages de relance individuels, le participant peut souscrire pour recevoir le relevé 'Etat des relances d'appariement' (*Statement of Settlement Allegements*). Ce relevé contient des détails concernant toutes les transactions pour lesquelles des relances ont été émises le jour du dénouement. Le relevé peut être généré à un moment particulier ou lors d'événements spécifiques.

Annulation/suppression des relances

Comme c'est le cas aujourd'hui sur la plate-forme ESES, en fonction des souscriptions aux messages, un message de relance peut être supprimé ou annulé après avoir été envoyé à la contrepartie mentionnée dans l'instruction non appariée.

- Si une instruction non appariée est annulée, la contrepartie reçoit une notification selon laquelle la relance est annulée
- Si la contrepartie envoie l'instruction correspondante et que les deux instructions s'apparient, la contrepartie reçoit une notification selon laquelle la relance est supprimée

5.1.2. Dénouement et journée comptable

T2S fournit des services de règlement/livraison franco et contre paiement, par écritures de compte à compte, appliquant les principes ESES suivants :

- Règlement/livraison en monnaie banque centrale
- Modèle intégré dans lequel les comptes titres et les positions espèces en monnaie banque centrale sont détenus sur la même plate-forme de règlement/livraison
- Mécanisme d'auto-collatéralisation
- Dénouement par batch de nuit et en temps réel dans la journée
- Echanges en temps réel avec TARGET2

T2S est une plate-forme multi-devises ouverte aux BCN de la zone euro et à toute autre BCN ayant signé un accord de participation de sa devise avec T2S. Toutefois, lors du lancement de la plate-forme, seule la devise euro sera admise.

5.1.2.1. Journée comptable T2S

Cette section décrit les caractéristiques principales de la journée comptable T2S ainsi que du reporting de dénouement T2S.

Dans l'environnement T2S, la journée comptable ESES sera adaptée au nouvel agencement, aux nouvelles heures limites et jalons définis sur la plate-forme T2S. La journée comptable T2S sera considérée comme la 'Journée-Maître'. Par conséquent, les horaires liés à l'activité d'appariement et de dénouement seront alignés sur les horaires T2S, alors que les autres horaires, liés aux services de règlement/livraison à valeur ajoutée ou aux services de conservation proposés par ESES, peuvent être modifiés en fonction du nouvel environnement.

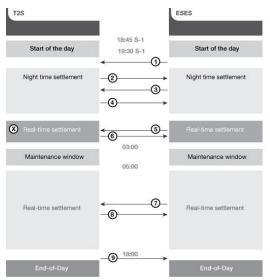
Cadre général de la journée comptable

Remarque : toutes les heures mentionnées sont des heures CET.

Les principales séquences de la journée comptable T2S sont ordonnées comme suit :

- 1. La valeur S de la journée comptable démarrera sur la plate-forme T2S vers 18h45 en S-1
- 2. Traitement de début de journée comptable
- 3. Période de dénouement de nuit :
 - le premier dénouement de nuit commence vers 19h30
 - le dernier dénouement de nuit commence vers 21h45
- 4. Fenêtre de maintenance de 03h00 à 05h00
- 5. Période de dénouement en temps réel :
 - démarre avant 03h00 ou à 05h00 en fonction de la réception de la notification de statut T2S
 - clôture du dénouement en temps réel à 16h00
- 6. Traitement de fin de journée à 18h00

Le schéma suivant fournit un aperçu général des principaux échanges entre la plate-forme ESES et la plate-forme T2S.



- Corporate action processing, Stock Exchange and SBI instructions
- 2 Night time settlement reporting (end of each sequence)
- 3 Additional instruction to be settled from ICP or additional ESES settlement services
- 4 End of night time settlement reporting
- 5 Additional instruction to be settled from ICP or additional ESES settlement services, as well as market claims and transformations
- 6 Real-time reporting
- 7 Additional instruction to be settled from ICP or additional ESES settlement services, as well as market claims and transformations
- 8 Real-time reporting
- End-of-day reporting

Schéma 6 : Interaction entre les plates-formes ESES et T2S

Pendant chaque fenêtre et période, des flux et échanges d'informations spécifiques auront lieu. Les horaires sont donnés ici à titre indicatif.

Principal impact

En raison des changements suite à l'introduction des nouveaux horaires sur la plate-forme T2S, et des différents échanges entre la plate-forme ESES et la plate-forme T2S, certains des jalons clés de la journée comptable ESES actuelle seront modifiés.

Chaque fenêtre et période peut inclure des sous-cycles ou des sous-séquences pouvant être utilisés à différentes fins, telles que :

- l'amélioration de l'efficacité du dénouement
- le traitement aux heures limites
- le traitement du dénouement partiel
- la gestion des priorités

Le tableau suivant récapitule les nouveaux horaires et jalons de la journée comptable concernant les processus de règlement-livraison opérés directement sur la plate-forme T2S.

Heures limites/événements	Horaires actuels sur la plate-forme ESES	Futurs horaires ESES avec T2S
Début de journée	20h00 - 20h30	18h45 - 19:30
Séquence de nuit	20h30 - 22h30	19h30 - 03h00
Dénouement en temps réel de nuit	22h30 - 03h00	N/A
Fenêtre de maintenance	03h00 - 05h00	03h00 - 05h:00
Fenêtre de dénouement en temps réel	05h00 - 16h00	05h00 - 16h00
Déversement optionnel	07h00	Entre 17h00 et 17h40
Fenêtres de dénouement partiel	5 fenêtres: - Batch de nuit - 05h00 - 09h40 - 12h15 - 14h10	3 fenêtres : - Batch de nuit - 14h00 (avec désactivation à 14h15) - 15h45 (avec désactivation à 16h00)
Heure limite LCP	16h00	16h00
Francos appariés supplémentaires entre parties	16h00 – 17h00	16h00 – 18h00
Fenêtre CBO (Central Bank Operations) supplémentaire	16h00 – 18h20	16h00 – 17h40
Déversements obligatoires de fin de journée	16h30 et 17h20	17h45 – 18h00
Processus de fin de journée	18h20	18h00

Tableau 9 : Analyse des écarts des horaires concernant les heures limites/événements en lien avec les étapes essentielles du dénouement

Le tableau suivant indique les nouveaux horaires des jalons relatifs aux opérations sur titres traitées sur la plate-forme ESES :

Heures limites/événements	Horaires actuels sur la plate- forme ESES	Futurs horaires ESES avec T2S
Traitement des opérations sur titres	20h30	19h15
Régularisations sur distributions et transformations	Temps réel	Batch horaire : - de la fin de journée à la fenêtre de maintenance
		 puis de l'ouverture de la fenêtre de dénouement en temps réel jusqu'à 18h00
Heure limite du « feu vert » de paiement direct par l'Agent Payeur du Système	15h45	15h45
Heure limite pour les rétrogressions d'opérations sur titres (cà-d. annulations ou mouvements de contrepassation)	15h45	15h45

Tableau 10 : Analyse des écarts des horaires concernant les heures limites/événements en lien avec les opérations sur titres

Remarque : toutes les heures mentionnées dans la présente section sont fournies à titre indicatif uniquement et seront confirmées dans le Descriptif Détaillé de Service correspondant.

Recyclage des suspens

A la fin de chaque journée de dénouement, les instructions en suspens sont recyclées pendant une période de temps appelée « période de recyclage ». La période de recyclage de T2S sera illimitée, alors qu'en ESES, elle varie en fonction du code type de mouvement. Les suspens peuvent uniquement être annulés de façon bilatérale par les deux contreparties, ou par le CSD.

	Actuellement avec ESES	Avec T2S
Période de recyclage	10 jours pour les LCP/francos appariés	Illimitée
	standard 30 jours pour les transactions SBI	
	0, 2 ou 5 jours en fonction du type	
	d'instruction	

Tableau 11 : Période de recyclage

5.1.2.2. Reporting de dénouement

A l'heure actuelle, le reporting ESES de nuit est envoyé aux clients entre 21h15 et 22h30 et le reporting de jour est envoyé en temps réel.

Dans T2S, pendant la nuit, les résultats du dénouement sont communiqués par le biais de fichiers envoyés après chaque séquence du cycle de batch de nuit ; plusieurs relevés peuvent donc être reçus. Pendant la journée, le reporting est envoyé en temps réel.

Pour les DCP, les résultats du dénouement sont communiqués, sur base des souscriptions, à la partie identifiée comme souscripteur.

Pour les ICP, en ligne avec le traitement actuel dans ESES, nous communiquerons les résultats du dénouement après le batch de nuit en une seule fois et en temps réel pendant la journée.

Pour les ICP, nous enverrons le reporting de nuit :

- avant 03h00, si nous recevons la notification de statut T2S relative au démarrage du dénouement en temps réel; ou
- à 03h00, au plus tard, à la réception de la notification de statut T2S relative à la fenêtre de maintenance.

5.1.3. Gestion des instructions de règlement/livraison

La plate-forme T2S proposera plusieurs outils pour aider les utilisateurs à mieux gérer le dénouement de leurs transactions. Ces outils permettront de :

- créer des interactions entre le dénouement T2S et les comptes internes du participant;
- optimiser l'efficacité du dénouement ;
- sécuriser le dénouement des transactions ;
- réduire les besoins de financement.

Certains de ces outils sont déjà disponibles sur la plate-forme ESES. D'autres seront totalement nouveaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Offre de services	Actuellement avec ESES	Avec T2S
Blocage et déblocage	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
	(pré-appariement)	
Dénouement partiel	√ (transactions SBI et Settlement Connect, processus manuel pour le gré à gré (OTC))	$\sqrt{}$
Gestion des priorités		$\sqrt{}$
Liens entre instructions		$\sqrt{}$

Tableau 12 : Gestion des instructions de règlement/livraison

Dans cette section, vous trouverez une liste des principaux outils de dénouement qui seront proposés sur la plate-forme T2S. Seront également mises en évidence les différences avec les fonctionnalités actuelles d'ESES.

5.1.3.1. Mécanisme de blocage et déblocage

Le mécanisme de blocage et déblocage n'existe pas en tant que tel sur la plate-forme ESES, mais une fonctionnalité similaire est disponible via le pré-appariement du sous-système SLAB. Ce mécanisme est utilisé par les conservateurs pour s'assurer que le client interne sous-jacent dispose de la provision en titres ou en espèces requise avant d'engager le dénouement. Grâce à ce mécanisme, un conservateur peut empêcher le dénouement d'une instruction appariée, même si la date de dénouement est passée et qu'il dispose de toutes les ressources requises pour l'exécution du dénouement sur son compte.

Sur la plate-forme T2S, ce mécanisme consistera en la gestion du statut de l'instruction (instruction initiale et modifications ultérieures), à savoir « on hold » (bloquée) ou « released » (débloquée). Ce changement de statut peut être opéré jusqu'à ce que l'instruction ait atteint un statut final.

Le mécanisme de blocage et déblocage de T2S sera utilisé pour remplacer la fonctionnalité de préappariement actuelle d'ESES. La principale différence réside dans le fait que, sur la plate-forme ESES, lorsqu'une instruction est débloquée (statut passant de pré-appariée à appariée), elle est acheminée vers le système de dénouement et ne peut plus être bloquée, alors que le mécanisme de blocage et déblocage permet de bloquer à nouveau une transaction qui a été débloquée, tant que celle-ci n'a pas été dénouée.

Le mécanisme de blocage et déblocage peut également être utilisé par les CSD pour effectuer certains contrôles avant d'autoriser le dénouement des transactions (fonctionnalité « CSD hold »).

Le mécanisme de blocage et déblocage sera proposé par la plate-forme ESES aux DCP et ICP par le biais des canaux STP et écran.

Lorsqu'une partie bloque une instruction appariée avant la date de dénouement, la contrepartie n'en est pas informée immédiatement par T2S ; elle recevra une notification de T2S à la date de dénouement théorique uniquement.

5.1.3.2. Dénouement partiel

Dans l'environnement actuel d'ESES, il existe deux processus automatisés visant l'optimisation du dénouement :

- le processus de dénouement partiel
- le processus de découpage automatique

Ces processus sont uniquement disponibles pour les transactions de la chambre de compensation (Settlement Connect) et les transactions SBI, sans possibilité de refus. Un processus de découpage manuel est proposé pour les transactions de la chambre de compensation sur le marché de gré à gré, avec une possibilité de refus.

La plate-forme T2S proposera une solution de « dénouement partiel » qui remplacera les processus manuels et STP actuels dans ESES. Cette solution s'appliquera à l'ensemble des instructions de règlement/livraison admises. Aucun processus de découpage automatique ne sera possible. Contrairement à la plate-forme ESES, il s'agira d'un service optionnel qui aura lieu :

- après la seconde séquence du dernier cycle de dénouement de nuit, avec une désactivation à la clôture de la période de dénouement de nuit; et
- pendant la fenêtre de dénouement de jour :
 - à 14h00, avec une désactivation à 14h15; et
 - à 15h45 (15 minutes avant l'heure limite LCP) avec une désactivation à 16h00.

Pour qu'une instruction soit admise au dénouement partiel, plusieurs conditions doivent être réunies :

- les deux parties doivent avoir identifié l'instruction comme étant admise au dénouement partiel ou renseigné le champ à blanc. Pour cela, l'une des valeurs suivantes de l'indicateur de dénouement partiel doit être saisie :
 - NPAR (non autorisé)
 - PART (autorisé)
 - PARC (autorisé avec un seuil d'espèces)
 - PARQ (autorisé avec un seuil de quantité de titres)
- les instructions impliquant des espèces (DVP, DWP, PFOD) doivent respecter un seuil d'espèces par défaut ; cette valeur doit être :
 - supérieure à 10 000 EUR (ou à un montant équivalent dans une devise étrangère)
 pour les instructions sur actions ; ou
 - supérieure à 100 000 EUR (ou à un montant équivalent) pour les instructions sur titres de créance.
- les instructions FOP doivent respecter un seuil de quantité de titres qui correspond à la quantité minimale de dénouement et ses multiples, pour le titre sous-jacent, définis dans les données de référence titres de T2S

Si les deux parties sont d'accord, elles peuvent utiliser une autre valeur que la valeur du seuil par défaut (par ex., la quantité de titres pour une instruction impliquant des espèces).

La référence de l'instruction d'origine servira de référence de liaison unique pour toutes les instructions filles partiellement dénouées de cette instruction mère d'origine.

Les instructions liées et celles dites de « limitation de dénouement « (blocage de titres dans une position, cf. 5.1.3.5.) ne sont pas admises au découpage.

Les utilisateurs peuvent modifier la valeur de l'indicateur de dénouement partiel, sauf si cette valeur a été définie par le CSD.

Le dénouement partiel sera accessible aux DCP et ICP via les canaux STP et écran.

5.1.3.3. Liens entre transactions

Il s'agit d'une nouvelle fonctionnalité pour les participants ESES.

Avec la plate-forme T2S, les instructions pourront être liées sur une base 1-1, 1-n, ou n-p. Les liens seront mis en place au moyen d'une référence commune et la séquence de dénouement identifiée grâce à un code.

T2S prévoit plusieurs options pour ces liens :

- WITH: les instructions liées doivent être dénouées simultanément, selon le principe du « tout ou rien »
- AFTER et BEFO: par exemple, pour un couple d'instructions liées, l'une des deux instructions devra être dénouée après/avant l'autre instruction

Les instructions peuvent également être liées au moyen d'une référence commune de repo (repurchase agreement) ou de pool (plusieurs instructions de règlement/livraison ont la même référence de pool et sont dénouées selon le mode WITH).

Remarque : les transactions liées ne sont pas admises au dénouement partiel.

La mise en œuvre des liens entre transactions sera accessible aux DCP et ICP via les canaux STP et écran. Dans EuroclearConnect for Screens, l'utilisateur pourra voir les liens WITH, BEFORE, AFTER et la référence Pool dans l'aperçu de chaque instruction de règlement/livraison. Par ailleurs, l'utilisateur aura la possibilité de consulter toutes les instructions de règlement/livraison d'un pool en sélectionnant la référence Pool dans l'écran des critères de sélection.

5.1.3.4. Gestion des priorités de dénouement

Il s'agit d'un nouveau service pour les participants ESES.

Avec la plate-forme T2S, des priorités pourront être définies concernant les instructions de règlement/livraison.

T2S identifie 4 niveaux de priorité :

- 1. « Reserved priority » (Priorité réservée) uniquement pour les CSD et les BCN
- 2. « **Top priority** » (*Priorité élevée*) attribuée par le CSD aux contreparties centrales ou plateformes de négociation
- 3. « High priority » (Haute priorité) priorité supérieure pour les participants
- 4. « Normal priority » (Priorité normale) priorité par défaut

Remarque : les opérations sur titres générées par le CSD ont, par défaut, la plus haute priorité lors du traitement du dénouement de nuit, étant donné leur code de transaction ISO **CORP**.

Les utilisateurs ont accès aux niveaux de priorité 3 et 4. Ces niveaux peuvent être modifiés tout au long du cycle de vie de l'instruction, avant et après l'appariement, mais avant le dénouement irrévocable.

Pour les instructions appariées, T2S détermine le niveau de priorité applicable sur la base de la plus grande valeur définie pour chaque instruction de règlement/livraison. Si aucun niveau de priorité n'est indiqué dans l'instruction de règlement/livraison, T2S autorise le CSD à paramétrer dans la base de données de référence les valeurs par défaut automatiquement prises en compte, en fonction des données contenues dans l'instruction de règlement/livraison entrante (ex. : type d'instruction, type de participant, code transaction).

La définition de priorités permet de créer des séquences pour les instructions de règlement/livraison. Lorsque la priorité est prise en compte, T2S privilégie, parmi les instructions visant à utiliser les mêmes positions titres et/ou soldes espèces, celles qui ont le plus haut niveau de priorité applicable.

Si un choix supplémentaire doit être fait entre les instructions ayant le même niveau de priorité, T2S privilégie les plus anciennes en se basant sur leur date de dénouement théorique.

Pendant la période de dénouement de nuit :

 La plate-forme T2S prend en compte le niveau de priorité applicable pour l'ensemble des instructions de règlement/livraison avant toute tentative de dénouement.

Pendant la période de dénouement en temps réel :

- T2S ne prend pas en compte le niveau de priorité lors de la première tentative de dénouement.
- T2S prend en compte le niveau de priorité applicable uniquement pour les instructions en suspens pendant le processus de recyclage et d'optimisation.

La gestion des priorités par les participants sera accessible aux DCP et ICP via les canaux STP et écran.

5.1.3.5. Autres

La plate-forme T2S propose plusieurs autres outils de gestion des instructions. Certains d'entre eux peuvent être utilisés uniquement à l'initiative des CSD.

Réalignement

Le réalignement est un mécanisme spécifique de la plate-forme T2S permettant un traitement inter-CSD fluide et efficace. Au moment de la réception et de l'appariement d'une instruction inter-CSD, la plate-forme T2S génèrera des rééquilibrages permettant le transfert des ressources appropriées dans les livres des différents CSD concernés par l'instruction. Les réalignements impacteront uniquement les CSD et ne seront pas visibles pas les clients. Pour de plus amples informations sur le traitement inter-CSD, reportez-vous à la section 5.1.5 du présent Livre Blanc.

Dénouement conditionnel

Le dénouement conditionnel (CoSD) est un processus permettant à un tiers (la « partie gestionnaire », par ex., le CSD) de bloquer une instruction jusqu'à ce qu'une condition externe soit remplie. Une fois la condition externe remplie, la partie gestionnaire débloque l'instruction pour générer son dénouement. Exemple : dénouement d'une transaction T2S impliquant des CSD ou des BCN externes (en-dehors de la plate-forme T2S) ou traitement de certaines opérations sur titres. Selon l'hypothèse actuelle, cette fonctionnalité sera uniquement utilisée par les CSD et ne devrait pas avoir d'impacts sur les participants. Pour le moment, les CSD ESES ne prévoient pas d'utiliser cette fonctionnalité.

Blocage, réservation et affectation ('earmarking')

Ces instructions, également connues sous le nom « restriction case 3 », permettent d'isoler des titres à l'intérieur d'un solde donné, en leur apposant une « étiquette » particulière (solde bloqué, réservé ou affecté), à des fins spécifiques et conformément à différentes règles de gestion applicables aux soldes en question.

Pour isoler des titres dans solde, le participant doit :

- envoyer une instruction FOP spécifique (« settlement restriction ») afin de déplacer les titres entre les différentes quantités isolées à l'intérieur du même compte (possible pour le blocage, la réservation et l'affectation); ou
- envoyer une instruction standard déjà appariée (possible uniquement pour l'affectation)

Les fonctionnalités de blocage et de réservation ne seront pas proposées étant donné que, jusqu'à présent, leur utilisation ne semble pas justifiée dans l'environnement ESES. L'affectation sera proposée par le biais d'instructions standard déjà appariées, raison pour laquelle l'utilisation du type d'instruction « settlement restriction » n'est pas prévue.

Blocage

Avec cette instruction, une position est rendue indisponible, par le CSD par exemple, mais la propriété juridique des titres reste attachée au teneur de compte. Le CSD peut lever le blocage sur les titres concernés, et les réintégrer dans le solde disponible du teneur de compte. Selon l'hypothèse actuelle, les CSD ESES ne donneront pas la possibilité d'utiliser la fonction de blocage; la séparation des titres dans un solde donné ne pourra se faire que par le biais de la fonction d'affectation au sein d'un compte titres donné.

Réservation

Avec cette instruction, les titres sont isolés dans un but précis et ne peuvent être transférés vers un autre compte que dans ce même but. Si la position sur le compte n'est pas suffisante, la réservation s'appliquera également à toute nouvelle quantité augmentant le solde. Les CSD ESES ne proposeront pas cette possibilité.

Affectation ('earmarking')

Cette fonction est similaire à la réservation. La principale différence réside dans le fait que l'affectation ne peut pas être automatiquement étendue à toute nouvelle quantité augmentant le solde. Dans l'environnement ESES, l'affectation sera, par exemple, utilisée :

- par un participant, pour isoler les soldes/titres éligibles à l'auto-collatéralisation ; ou
- par le CSD :
 - pour bloquer des titres dans le contexte de certains événements d'OST
 - pour bloquer des titres dans le contexte du processus de certification (titres internationaux)
 - pour isoler des titres dans le contexte de livraisons internationales hors T2S

Qu'elles soient initiées par le CSD ou un participant, les instructions d'affectation seront générées par le biais d'instructions standard déjà appariées.

5.1.4. Gestion de la liquidité

La plate-forme T2S proposera aux compensateurs plusieurs outils et fonctionnalités pour gérer ou contrôler leur activité liée aux espèces, telle que :

- les transferts de liquidité
- la gestion des limites
- la gestion de trésorerie de fin de journée
- la réservation et le blocage des espèces
- le contrôle de la liquidité
- l'auto-collatéralisation

Il est prévu que ces processus soient utilisés pour toutes les devises prises en charge par T2S (en euro uniquement, au démarrage de T2S).

Nouveauté pour les participants ESES : le mécanisme d'auto-collatéralisation de T2S sera disponible non seulement entre les BCN et les compensateurs, mais également entre les compensateurs et leurs compensés.

Remarque: les opérations espèces « pures » (impliquant des comptes espèces dédiés uniquement et non des comptes titres, par ex., les transferts de liquidité) relèvent avant tout de la relation contractuelle entre le participant ESES et sa BCN. Vous aurez toutefois la possibilité de traiter la plupart de ces opérations par le biais d'une connectivité ESES afin que la continuité des services soit assurée et qu'une seule interface prenne en charge l'ensemble de vos activités dans T2S. Pour accéder à ces fonctionnalités depuis ESES, vous devrez fournir un mandat au(x) CSD ESES.

Pour les ICP, les principaux messages liés aux espèces seront normalement accessibles au format ISO15022 et ISO2002. Les messages n'ayant pas d'équivalent au format ISO15022 seront uniquement accessibles au format ISO 20022. Veuillez vous reporter aux annexes 4 et 5.2 pour obtenir une liste détaillée des messages.

5.1.4.1. Transferts de liquidité

T2S permet aux clients de gérer les transferts de liquidité entre différents comptes espèces dédiés (CED), ou entre des comptes CED T2S et des comptes RTGS. Les transferts d'espèces sont autorisés entre deux CED, si les comptes appartiennent au même compensateur ou sont liés au même compte RTGS. Contrairement au service ESES actuel, les transferts d'espèces entrants et sortants (« liquin » et « liquout » respectivement) seront possibles avec n'importe quel compte RTGS dans le système de paiement RTGS de la devise concernée. Néanmoins, chaque CED est lié à un compte RTGS unique concernant le traitement des déversements de fin de journée.

Les transferts de liquidité peuvent être effectués en vue de :

- un traitement immédiat (c.-à-d. des transferts de liquidité instantanés) ; ou
- un traitement futur (c.-à-d. des ordres prédéfinis de transferts de liquidité, et des ordres permanents de transferts de liquidité)

Tous les transferts à partir d'un CED peuvent être initiés par :

- des DCP par le biais de messages T2S au format ISO 20022 et via l'écran T2S ; et
- des ICP par le biais de messages au format ISO 15022 ou 20022 et, pour les transferts de liquidité instantanés, via EuroclearConnect for Screens

Comme c'est le cas aujourd'hui, les transferts d'espèces depuis un compte RTGS vers un CED (c.-à-d. les transferts de liquidité entrants) devront faire l'objet d'instructions émises directement par le biais des systèmes des banques centrales concernées.

Concept de « Credit Memorandum Balance »

Dans T2S, un compte titres est toujours lié à un compte espèces dédié (CED) T2S via un *Credit Memorandum Balance* (CMB). Un CMB est un outil T2S permettant de suivre les avances de liquidités des banques centrales vers les compensateurs (pour la collatéralisation face aux banques centrales) et des compensateurs vers leurs compensés.

Un compensateur peut autoriser un ou plusieurs de ses clients à utiliser son CED T2S pour dénouer ses/leurs instructions. Chaque CED T2S est lié à :

- un CMB relatif au compensateur titulaire du CED T2S; et
- un CMB, éventuellement, pour chaque client autorisé à utiliser le CED T2S du compensateur pour dénouer la partie espèces de ses instructions de règlement/livraison.

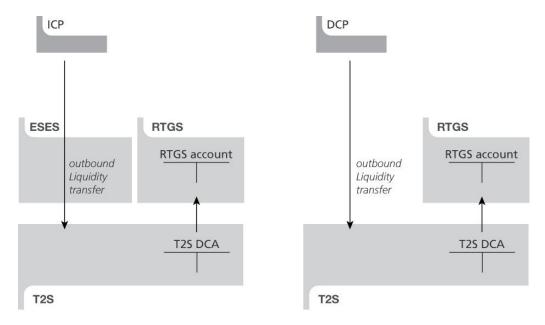


Schéma 7 : Configuration des transferts de liquidité sortants

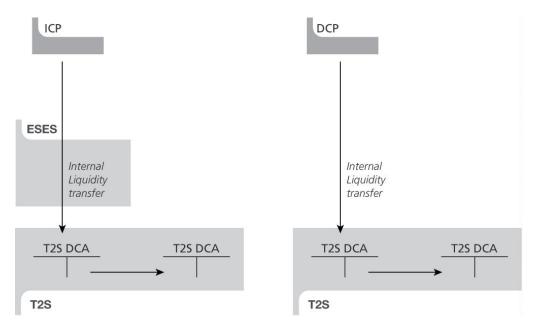


Schéma 8 : Configuration des transferts de liquidité internes

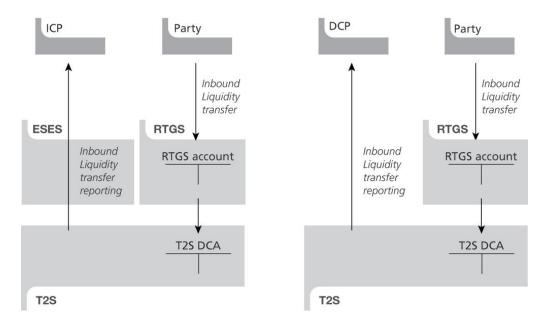


Schéma 9 : Configuration des transferts de liquidité entrants

Le tableau suivant fournit un aperçu de l'analyse des écarts entre les fonctions actuelles d'ESES et les fonctions de T2S :

Offre de services	Fonctions actuelles dans ESES	Avec T2S
Gestion de la liquidité		
Transfert de liquidité entrant	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Transfert de liquidité sortant	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Transfert de liquidité interne		$\sqrt{}$
Types de transfert		
Transfert de liquidité immédiat	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Transfert de liquidité prédéfini		\checkmark
Transfert de liquidité permanent	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$

Tableau 13 : Analyse des écarts des fonctionnalités de gestion de la liquidité

5.1.4.2. Gestion des limites

Dans T2S, les limites espèces seront contrôlées par les banques centrales et les compensateurs afin que le dénouement soit mené à bien. Les différentes limites qui seront utilisées sont définies comme suit :

Limite fixée par une banque centrale à un compensateur

 Limite d'auto-collatéralisation banque centrale – limite fixée par une banque centrale pour plafonner le crédit intra journalier octroyé par une banque centrale à un compensateur titulaire du CED T2S.

Limites fixées par un compensateur à chacun de ses clients

- Limite de garantie externe limite fixée par un compensateur pour plafonner le crédit intra journalier octroyé à ses clients compensés, ce crédit étant sécurisé hors T2S avant toute collatéralisation client dans T2S.
- Limite d'auto-collatéralisation client limite fixée par un compensateur pour plafonner le crédit intra journalier octroyé à ses clients compensés, ce crédit étant sécurisé dans T2S. Cette limite est utilisée une fois que la limite de garantie externe est pleinement utilisée. Elle est réduite à la capacité du client à fournir du collatéral éligible dans T2S. A l'instar du processus de collatéralisation face aux BCN, ceci est rendu possible grâce à une opération de collatéralisation client automatiquement générée par T2S pendant le processus de contrôle des provisions.
- Limite de crédit non sécurisée limite utilisée pour plafonner le crédit intra journalier octroyé par un compensateur à ses clients compensés, ce crédit étant sécurisé hors
 T2S. Cette limite est utilisée une fois que la limite de garantie externe et la limite d'autocollatéralisation client sont pleinement utilisées.

Remarque : une BCN ou un compensateur peut décider de ne pas fixer de limite d'autocollatéralisation à un client et d'accorder la limite maximale autorisée par le système.

Pour chaque type de limite, le 'headroom' (volume résiduel) correspond au montant restant du crédit intra journalier disponible. Il est initialisé au montant limite à chaque début de journée et actualisé par T2S suite au dénouement d'une instruction ou à une actualisation du montant limite.

Ces limites sont définies au niveau des CMB liés au CED. Le compensateur peut modifier les limites de son client.

Les BCN et les compensateurs gèrent les limites par le biais des outils suivants :

- L'établissement de la limite initiale ;
- la modification de la limite;
- la consultation de l'utilisation de la limite ou du 'headroom' (volume résiduel).

Pour cela, ils utilisent directement les outils de communication proposés par T2S. Par connectivité indirecte, les ICP pourront envoyer à ESES les mises à jour de limites via les messages ISO 20022.

Le tableau suivant fournit un aperçu de l'analyse des écarts entre les fonctions actuelles d'ESES et les fonctions de T2S.

Gestion des limites espèces	Fonctions actuelles dans ESES	Avec T2S
Limite d'auto-collatéralisation banque centrale	V	$\sqrt{}$
Limite de garantie externe		$\sqrt{}$
Limite d'auto-collatéralisation client		$\sqrt{}$
Limite de crédit non sécurisée	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$

Tableau 14 : Analyse des écarts des fonctionnalités de gestion des limites

5.1.4.3. Gestion de trésorerie de fin de journée

Comme c'est le cas actuellement dans ESES, plusieurs processus veilleront à ce que l'ensemble des instructions de mise en place de crédit intra journalier par une banque centrale (dans le cadre de l'auto-collatéralisation) soient remboursées avant la fin de la journée et à ce que l'ensemble des espèces restant sur les CED soient dûment transférées vers les comptes RTGS appropriés (dans le cadre du déversement espèces obligatoire de fin de journée).

Toutes ces opérations seront automatiquement générées et traitées sur la plate-forme T2S. Elles feront l'objet d'un reporting adressé aux parties concernées, par le biais de messages ISO 20022 pour les DCP ou de messages ISO 15022 ou ISO 20022 pour les ICP. Les ICP auront la possibilité de visualiser les déversements espèces dans EuroclearConnect for Screens.

5.1.4.4. Blocage et réservation des espèces

T2S offre la possibilité de transférer un montant d'espèces vers un solde espèces spécifique d'un CED T2S, pour isoler ces espèces et ne les utiliser qu'à des fins spécifiques.

Il s'agit d'un nouveau concept qui n'est actuellement pas disponible sur la plate-forme ESES. Par conséquent, les parties devront avoir recours à :

 une transaction « settlement restriction » pour mettre en place, augmenter ou diminuer ce solde espèces « à usage restreint »;

ou

 une instruction de règlement/livraison pour utiliser ce solde espèces « à usage restreint ».

Il est prévu que ce service soit proposé aux ICP (via des messages ISO 15022 et 20022) et aux DCP (via des messages ISO 20022).

5.1.4.5. Contrôle de la liquidité

La plate-forme T2S propose aux parties un ensemble de fonctions pour contrôler l'activité sur leurs comptes espèces ou les comptes espèces de leurs clients.

Ces fonctions seront principalement liées aux :

- notifications sur l'état de la liquidité
- rapports (relevés de comptes)
- demandes d'informations (par ex., sur les soldes espèces ou les limites)

Un sous-ensemble de ces informations sera mis à la disposition des ICP ESES via des messages STP ou EuroclearConnect for Screens. A noter que le pouvoir d'achat des compensateurs sera également affiché à l'écran. De plus amples informations seront fournies dans le Descriptif Détaillé de Service ESES correspondant.

5.1.4.6. Auto-collatéralisation

Contexte général

T2S offre aux banques centrales et aux compensateurs (ci-après désignés « fournisseurs de crédit ») la possibilité d'octroyer, aux participants en ayant besoin, un crédit intra journalier automatiquement sécurisé dans T2S par du collatéral éligible. Cela est rendu possible par le biais de l'autocollatéralisation, fonction techniquement disponible dans toutes les devises de dénouement T2S.

Le crédit intra journalier octroyé par une banque centrale par l' auto-collatéralisation (ci-après désignée « collatéralisation banque centrale ») est destiné à couvrir les besoins en liquidité sur les CED T2S gérés dans ses livres.

Le crédit intra journalier octroyé par un compensateur par l' auto-collatéralisation (ci-après désignée « collatéralisation client ») est destiné à couvrir un volume résiduel de garantie externe insuffisant pour son/ses client(s).

Par ailleurs, le processus d'auto-collatéralisation permet la substitution automatique de collatéral A par du collatéral B, afin de couvrir tout défaut de provision en titres A (suspens titres).

Mécanisme d'auto-collatéralisation

Le mécanisme d'auto-collatéralisation sur la plate-forme T2S a recours à la collatéralisation sur flux et sur stock, et est fondé sur le besoin effectif de liquidité (« demand driven »). Ce processus est similaire aux concepts utilisés pour l'auto-collatéralisation sur la plate-forme ESES aujourd'hui, à la différence qu'en ESES il est limité aux banques centrales (pas d'auto-collatéralisation entre les compensateurs et les compensés).

Le tableau suivant fournit un aperçu de l'analyse des écarts entre les fonctions actuelles d'ESES et les fonctions de T2S :

Offre de services	Fonctions actuelles dans ESES	Avec T2S
Auto-collatéralisation banqu	e centrale	
Sur stock	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Sur flux	\checkmark	$\sqrt{}$
Générée par la demande ("Demand driven")	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Auto-collatéralisation compe	ensateur	
Sur stock		\checkmark
Sur flux		\checkmark
Générée par la demande ("Demand driven")		\checkmark

Tableau 15 : Analyses des écarts des fonctionnalités d'auto-collatéralisation

Chaque banque centrale a le choix entre l'une des méthodes suivantes d'auto-collatéralisation sur la plate-forme T2S :

- Pension Livrée : le collatéral sélectionné est transféré, contre des espèces, du compte titres sur lequel il est détenu vers un compte titres du « fournisseur de crédit »
- Nantissement : le collatéral sélectionné est transféré du compte titres sur lequel il est détenu vers un compte de nantissement du détenteur, lequel peut uniquement être débité par la BCN
- Sous-nantissement : comme pour le nantissement, à la différence que le compte de nantissement est géré comme un solde « à usage restreint » du compte du détenteur

La seule méthode disponible pour les compensateurs (auto-collatéralisation client) est la Pension livrée (Repo : repurchase agreement). Pour rappel, sur la plate-forme ESES, ce sont les pensions livrées qui sont utilisées pour le mécanisme d'auto-collatéralisation.

La génération et le traitement des instructions de règlement/livraison dans le cadre de l'autocollatéralisation s'effectueront sur la base :

- du collatéral disponible et son évaluation ;
- des ressources manquantes (c.-à-d. quantité insuffisante d'espèces);
- du niveau du volume résiduel de crédit intra journalier (« headroom »).

La configuration des comptes espèces et des différents paramètres à utiliser doit être effectuée directement sur la plate-forme T2S par les BCN ou les parties concernées (qu'il s'agisse de DCP ou de ICP).

Le reporting sera adressé à toutes les parties concernées à l'issue du dénouement des instructions par le biais de messages ISO 15022 ou ISO 20022 pour les ICP ou de messages ISO 20022 pour les DCP.

Impact des opérations sur titres

Comme c'est le cas aujourd'hui dans ESES, des mouvements d'auto-collatéralisation peuvent également être générés pour dénouer des opérations sur titres et des régularisations sur distributions si ces dernières incluent des espèces. Contrairement aux opérations d'auto-collatéralisation BCN, les opérations d'auto-collatéralisation client peuvent faire l'objet de régularisations sur distributions ou de transformations lorsqu'elles sont recyclées pour la prochaine journée comptable.

Mécanisme de remboursement de PLC

Au moment de la livraison initiale de collatéral au fournisseur de crédit, les instructions de retour du collatéral seront générées par la plate-forme T2S pour préparer le remboursement de crédit intra journalier. Ces instructions seront automatiquement en statut « bloquée « dès leur génération.

Le compensateur pourra débloquer les instructions de retour du collatéral l'instruction contrepassée à tout moment pendant la journée pour traiter le remboursement de l'opération d'auto-collatéralisation. Le déblocage peut être généré par une instruction via des messages ISO 20022 pour les DCP et des messages ISO 15022 ou ISO 20022 pour les ICP, ainsi que via les écrans appropriés.

Par ailleurs, la plate-forme T2S peut opérer automatiquement une substitution, pendant la journée, si les titres déjà collatéralisés sont requis pour dénouer une instruction de vente d'un participant. La substitution automatique sera réalisée par le remboursement de l'instruction d'auto-collatéralisation d'origine et la mise en place d'une autre instruction d'auto-collatéralisation utilisant un autre titre comme collatéral.

Si les instructions de retour du collatéral (remboursement) face à la banque centrale n'ont pas encore été débloquées par le compensateur à la fin de la fenêtre de dénouement en temps réel, un déblocage automatisé sera déclenché par la plate-forme T2S.

Si une instruction de retour du collatéral (remboursement) face à la banque centrale ne peut pas être dénouée avant la fin de la journée comptable, un mécanisme spécifique sera mis en place pour forcer le remboursement.

Ce mécanisme inclura :

- un réalignement de la liquidité entre les CED concernés ; et
- la réaffectation du collatéral si ce réalignement ne suffit pas (similaire au processus de neutralisation ESES actuel).

Ce mécanisme est similaire au remboursement obligatoire actuellement traité sur la plate-forme ESES, à la seule différence qu'en premier lieu, un traitement de réalignement de la liquidité est opéré sur la plate-forme T2S.

Le tableau suivant fournit un aperçu de l'analyse des écarts entre les fonctions actuelles dans ESES et les fonctions de T2S :

Offre de services	Fonctions actuelles dans ESES	Avec T2S
Traitement du remboursement de PLC de		
la banque centrale		
Substitution	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Optimisation intrajournalière/remboursements obligatoires	$\sqrt{}$	
Remboursement intrajournalier initié par le compensateur	Non requis	$\sqrt{}$
Remboursement forcé de fin de journée	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$

Tableau 16 : Analyses des écarts des fonctionnalités de remboursement de PLC

Remarques

- Contrairement à ESES, il n'y aura pas de processus d'optimisation intrajournalier dénouant des instructions de remboursements en attente. Le remboursement sera soit généré par le compensateur dans la journée, soit par T2S lors du processus de remboursement forcé de fin de journée.
- Pour les instructions d'auto-collatéralisation client, il n'y a pas de remboursement obligatoire de fin de journée. Par conséquent, ces instructions peuvent rester en attente de dénouement, et être recyclées dans la prochaine journée comptable. Le mécanisme de remboursement est initié par le compensateur, par le biais d'instructions de déblocage envoyées à sa discrétion.
- Bien que les deux modes d'auto-collatéralisation, « banque centrale » et « client », se déroulent de façon similaire, il n'y a ni lien ni dépendance entre les deux processus. La population des titres concernés peut notamment être différente.

Comment les BCN et les compensateurs établissent-ils la liste et la valeur des titres qu'ils acceptent comme collatéral ?

T2S fournit aux BCN et aux compensateurs des outils leur permettant de configurer dans la base de données de référence T2S les conditions qu'ils appliqueront à leurs clients :

- règles d'auto-collatéralisation :
 - méthode : nantissement, pension livrée (rep : repurchase agreement),...
 - pourcentage d'évaluation maximum que la banque centrale accorde pour les titres collatéralisables
 - informations concernant l'usage du pourcentage d'évaluation maximum ci-dessus, pour le calcul des opérations de politique monétaire par la banque centrale
- la liste des titres qu'ils acceptent pour l'auto-collatéralisation
- la valorisation des titres : flux quotidien des prix, par valeur admise et par devise
- liens de « parenté » (close links) : valeurs ne pouvant pas être utilisées comme collatéral par une partie (uniquement disponible pour les BCN)

La liste des titres définie par les BCN représente la totalité ou un sous-ensemble du pool de titres admis dans l'Eurosystème.

Pour l'auto-collatéralisation client, la liste est établie par chaque compensateur en fonction de ses propres critères et n'est pas limitée au panel admis au SEBC.

Ces informations sont transmises à T2S via des messages STP dédiés ou via les écrans T2S (à l'exception de la règle d'auto-collatéralisation, uniquement via les écrans T2S). L'accès des ICP à ces messages sera défini ultérieurement.

Auto-collatéralisation pour les CSD ESES

Actuellement, sur la plate-forme ESES, l'auto-collatéralisation est uniquement possible en Euroclear France avec la Banque de France agissant comme fournisseur de crédit. Avec T2S, ce processus peut être étendu aux 3 CSD ESES et aux 3 BCN. Les processus suivants seront disponibles pour l'ensemble des clients ESES.

Comment les clients ESES vont-ils identifier les titres admis à l'auto-collatéralisation ?

Pour indiquer que leurs titres sont admis à l'auto-collatéralisation, les participants ESES utiliseront l'une ou l'autre des méthodes suivantes, ou les deux, lesquelles sont toutes les deux valides pour l'auto-collatéralisation « banque centrale » et l'auto-collatéralisation « client » :

- Compte affecté à l'auto-collatéralisation : le client ESES peut demander au CSD d'identifier un compte titres comme étant affecté à l'auto-collatéralisation de façon permanente. Ces informations seront archivées dans la base de données de référence.
 T2S considèrera par défaut que tous les soldes du compte titres peuvent être utilisés comme collatéral si les conditions sont remplies. Il s'agit d'un nouveau processus pour les participants ESES.
- Transfert de titres pour les isoler dans un solde « affecté » : le client ESES peut séparer une partie du solde d'un compte, pour signifier que cette partie de solde sera admise à l'auto-collatéralisation. Ce processus est similaire au processus ESES actuel (transfert vers ICPG 3). Pour générer ce transfert, le client enverra une instruction déjà appariée pour débiter le solde « livrable » et créditer le solde « auto-collatéralisable ».

Réalignement des actifs identifiés comme auto-collatéralisables

Nous offrons aux participants utilisant le service d'auto-collatéralisation (compensateurs espèces) la possibilité de souscrire au réalignement automatique de leurs soldes auto-collatéralisables en fin de journée (EOD) et en début de journée (BOD).

Le service de réalignement des actifs affectés à l'auto-collatéralisation est utilisé par les participants souhaitant avoir recours à l'auto-collatéralisation sur une base intra journalière uniquement et ne souhaitant pas, pour des raisons légales, conserver des soldes auto-collatéralisables en fin de journée. Ce service est notamment utilisé lorsqu'un conservateur est autorisé à utiliser les actifs de ses clients comme collatéral sur une base intra journalière uniquement. Les participants peuvent souscrire au réalignement en fin et début de journée, ou uniquement en fin de journée.

Le service fonctionne comme suit :

Etape	Fonctionnement
1	En fin de journée, le système ESES transfère tous les titres collatéralisables de l' ICPG 3 à l' ICPG 0
2	En début de journée (traitement de nuit), ESES reprend tous les avoirs collatéralisables transférés vers l'ICPG 0 en Etape 1 la veille comptable, et les retourne vers l'ICPG 3 (exactement les mêmes avoirs)

Dans l'environnement T2S, ce service continuera à être proposé au moyen du concept de « restriction intra journalière » comme suit :

- avant la fin de la journée comptable T2S entre 17h30-17h45 et 18h00, ESES gèlera les soldes des comptes affectés à l'auto-collatéralisation et les requalifiera en soldes « livrables » ;
- en début de journée, ESES retransfèrera ces avoirs vers les soldes « affectés ».

En ligne avec le service actuel, aucun reporting de dénouement STP ne sera envoyé aux ICP. Toutefois, comme c'est le cas aujourd'hui, les transactions concernées seront visibles depuis EuroclearConnect for Screens. Les DCP recevront le reporting de dénouement conformément à leurs souscriptions.

Autres services

Les services ESES suivants ne sont pas disponibles dans l'offre T2S standard. En fonction de la demande du marché et du business case, nous pouvons évaluer la possibilité de reproduire ces services pour les clients ESES en utilisant le modèle fondé sur les règles T2S.

- NDC 065: ESES permet aux clients de réserver des titres pour l'auto-collatéralisation uniquement, en transférant ces titres vers une nature de compte spécifique (NDC 065 = Titres non livrables admis à l'auto-collatéralisation)
- Remboursement intra journalier : ESES exécute plusieurs fois par jour et avant chaque déversement un processus d'optimisation qui tente de rembourser les transactions d'auto-collatéralisation en cours sur la base du solde espèces disponible.
 Dans T2S, le remboursement est effectué une seule fois en fin de journée.

5.1.5. Règlement/livraison inter-CSD

Avec la plate-forme T2S, les transactions pourront être dénouées sur une base LCP en monnaie banque centrale (CeBM) entre les participants des différents CSD connectés à T2S et dans toutes les devises admises à T2S. Pour les participants ESES, ce service devrait être très avantageux puisque, pour le moment, les transactions transfrontières sont dénouées, dans la plupart des cas, sur une base franco de paiement.

Par ailleurs, il est attendu que T2S soit un catalyseur pour supprimer les barrières empêchant le règlement/livraison à partir d'un compte titres non logé chez le CSD émetteur (« Issuer CSD »). Nous envisageons de donner la possibilité à nos clients de tirer profit du service de règlement/livraison inter-CSD de T2S, dans la plus grande mesure du possible et pour la plus vaste gamme possible de titres.

Le niveau d'efficacité du dénouement inter-CSD dépendra du niveau d'harmonisation atteint avec T2S et de l'environnement réglementaire futur.

Dans cette section, vous trouverez un descriptif:

- du traitement général des transactions inter-CSD;
- de la manière dont nous envisageons d'utiliser ce système pour les titres émis :
 - primairement sur la plate-forme ESES (l'un des CSD ESES étant le CSD émetteur)
 - dans d'autres CSD sur la plate-forme T2S (ESES ayant le rôle de CSD investisseur)
 - dans un CSD en-dehors de la plate-forme T2S (ESES ayant le rôle de CSD investisseur)

Traitement général des transactions inter-CSD

En pratique, l'admission d'un titre dans le lien entre deux CSD nécessitera que les deux CSD configurent ce lien sur la plate-forme T2S pour activer le dénouement inter-CSD. Plusieurs options de configuration sont possibles : code ISIN par code ISIN, acceptation automatique de toutes les nouvelles valeurs, acceptation automatique pour une sélection de pays d'émission...

Sur la plate-forme T2S, les instructions inter-CSD auront le même format et suivront les mêmes règles et le même cycle de vie d'appariement/dénouement que les transactions intra-CSD. Les transactions de réalignement entre CSD seront automatiquement générées par T2S de manière transparente pour le client. Les transactions inter-CSD diffèreront des transactions intra-CSD comme suit :

- les transactions inter-CSD doivent être appariées dans le module d'appariement T2S avant le dénouement (il ne sera pas possible d'envoyer des transactions déjà appariées);
- les régularisations sur distributions et les transformations relatives aux transactions inter-CSD devront être appariées, comme décrit à la section 7.1.2 – « Opérations sur titres sur flux »

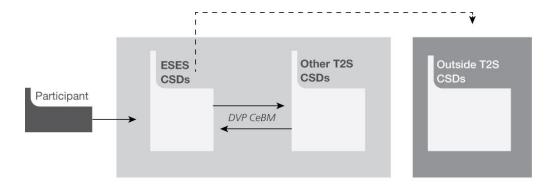


Schéma 10 : Dénouement inter-CSD

Titres domestiques ESES (valeurs belges, néerlandaises et françaises)

Concernant les titres domestiques ESES, chaque CSD ESES autorisera les CSD non-ESES à opérer sur une base franco ou contre paiement sur ses titres, sous réserve que ces CSD aient pris les dispositions légales et techniques requises pour se connecter à la plate-forme ESES (par ex., ouverture de compte). Par conséquent, l'utilisation effective de ce schéma et son champ d'application dépendront uniquement de la décision des CSD investisseurs.

Titres T2S non-ESES

Nous envisageons d'étendre notre offre en tant que « CSD investisseur » au-delà des titres et marchés actuellement couverts (titres admis au SEBC et titres étrangers cotés sur NYSE-Euronext, émis dans des CSD non-ESES) et ce, pour tous les titres des CSD rejoignant T2S, comme décrit à la section 8.

Afin de bénéficier pleinement de T2S et, notamment, de permettre le règlement/livraison inter-CSD en monnaie banque centrale, les CSD ESES conserveront les titres émis par d'autres CSD T2S par le biais de liens directs exclusivement. Par conséquent, tous les titres actuellement détenus par le biais de liens relayés par Euroclear Bank seront migrés vers le CSD émetteur (« Issuer CSD ») à la date de lancement de T2S ou à une date ultérieure.

Titres non-T2S

Nous envisageons de conserver, après le lancement de T2S, les titres émis hors T2S et admis sur la plate-forme ESES. Pour ces titres, le CSD de référence ESES conservera son lien actuel avec Euroclear Bank ou le CSD local, selon le cas, et agira dans l'environnement T2S en tant que CSD émetteur technique ('technical Issuer CSD').

Avec cette configuration:

- les transferts hors T2S continueront à être opérés sur une base franco de paiement, comme décrit à la section 5.1.6 ci-après ;
- les transferts entre contreparties ESES continueront à être opérés sur une base franco ou contre paiement, comme c'est le cas actuellement; et
- la possibilité d'opérer des transferts (sur une base franco ou contre paiement) avec d'autres CSD T2S dépendra des critères suivants :
 - la décision des autres CSD T2S d'accepter ou non ces titres dans leurs systèmes ;
 - la configuration choisie par chaque CSD T2S pour détenir ces titres ;
 - la capacité d'opérer des réalignements efficaces avec le CSD émetteur, si les deux
 CSD décident de conserver leur lien avec le marché local.

5.1.6 Règlement/livraison avec des CSD hors T2S

Périmètre

Dans le cadre de la migration d'ESES vers T2S, les liens actuels avec les (I)CSD localisés hors T2S resteront disponibles dans la limite du périmètre actuel des titres et types d'opérations. Les liens relevant de ce périmètre sont les suivants :

- liens des CSD ESES avec Euroclear Bank :
 - liens directs pour les titres déposés auprès des ICSD (tels que les euro-obligations)
 - liens relayés avec des CSD non-T2S (par ex., DTCC, Euroclear UK & Ireland (titres du Royaume-Uni))
- liens des CSD ESES avec les marchés locaux :
 - lien Euroclear France avec le Maroc;
 - lien Euroclear France avec l'Afrique du Sud.

Traitement

Comme c'est le cas aujourd'hui, le règlement/livraison avec une contrepartie d'un CSD étranger sera possible sur une base franco de paiement uniquement.

Dans la mesure où il n'existe pas de traitement standard T2S pour le règlement/livraison transfrontière avec des CSD hors T2S, le règlement/livraison avec des contreparties étrangères peut uniquement être généré par des instructions émises selon le mode de connectivité indirecte (ICP) via :

- EuroclearConnect for Screens ou
- EuroclearConnect for STP (messages ISO 15022 ou ISO 20022)

EuroclearConnect for Screens ou EuroclearConnect for STP (messages ISO 15022 ou ISO20022). Les messages transfrontières au format propriétaire actuel ne seront plus utilisés.

Pour assurer une livraison ou une réception dans le cadre du règlement/livraison, le CSD ESES :

- enverra des instructions déjà appariées à T2S
- échangera les messages appropriés avec le (I)CSD étranger

L'appariement transfrontière pour les titres non-T2S sera exécuté auprès du CSD émetteur. Le dénouement sera reflété dans T2S en tant que dénouement intra-CSD (c.-à-d. sans réalignement entre CSD).

Les types d'opération ESES actuels resteront inchangés et seront traités comme suit :

Ordre de livraison internationale (« OLI ») d'un participant ESES vers une contrepartie auprès du CSD étranger

- le participant envoie une instruction franco de paiement (OLI) au CSD ESES, au format
 ISO 15022 ou ISO 20022, ou via EuroclearConnect for Screens;
- le CSD ESES envoie une instruction déjà appariée à T2S pour débiter le participant livreur et créditer un compte technique du CSD (compte miroir des avoirs du CSD ESES chez le CSD étranger);
- le CSD ESES envoie ensuite une instruction au CSD étranger pour débiter son compte omnibus et créditer la contrepartie étrangère.

Remarque : nous prévoyons d'améliorer le traitement des ordres de livraison internationale ainsi que le reporting associé, comme suit :

A réception de l'OLI:

- nous bloquerons d'abord les titres sur un solde « affecté » au nom du participant livreur pour refléter le fait que la transaction en cours n'a pas encore été appariée chez le CSD émetteur ; et
- à réception de la confirmation de la part du CSD étranger selon laquelle la transaction en cours est appariée et dénouée face à la contrepartie concernée, nous débiterons le solde « affecté » du participant livreur et créditerons le compte technique miroir du CSD ESES.

Virement international d'entrée (« VIE ») d'une contrepartie en compte chez le CSD étranger vers un participant ESES

- le CSD ESES reçoit une instruction de la part du CSD étranger pour créditer un participant ESES ;
- le CSD ESES envoie une instruction déjà appariée à T2S pour débiter son compte miroir technique et créditer le participant ESES;
- le crédit des titres est notifié au participant ESES via le reporting de dénouement.

Instruction de réception internationale (« IRI ») envoyée par un participant ESES

Dans certains cas, le participant ESES doit envoyer une instruction de réception internationale (« IRI ») qui doit s'apparier avec l'instruction de livraison envoyée par sa contrepartie chez le CSD étranger. Le CSD ESES n'enverra le VIE qu'à réception de la confirmation selon laquelle la transaction est appariée et dénouée chez le CSD étranger. Ce processus restera inchangé. L'IRI est envoyée au CSD ESES au format ISO ou via l'écran.

Reporting

Le reporting de dénouement standard sera envoyé par ESES ou par T2S aux clients en fonction de leur profil (DCP et ICP) et de leurs souscriptions.

5.2. Processus de pré-dénouement

Les CSD ESES gèrent des processus et services autres que l'appariement bilatéral donnant lieu à des instructions de règlement/livraison. Ces processus peuvent être liés à différents types de service, dont:

- le traitement des flux des plateformes de négociation et Chambres de compensation
- le service de confirmation des négociations (SBI, Société de Bourse-Intermédiaire))
- les services de la plate-forme de routage des ordres sur fonds d'investissement

Généralement, ces services ne relèvent pas du périmètre de T2S. Toutefois, ils mènent tous, à un moment ou à un autre, au dénouement d'une transaction dans T2S.

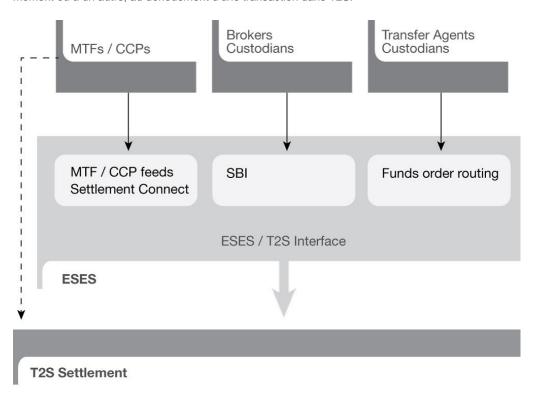


Schéma 11: Systèmes de pré-dénouement

5.2.1. Transactions des plateformes de négociations et des chambres de compensation

Sur la plate-forme ESES, le dénouement des transactions des plateformes de négociation et des chambres de compensation est possible par le biais de deux services distincts.

Service destiné à la chambre de compensation sur le marché réglementé NYSE Euronext (LCH.Clearnet SA)

Ce service, plus connu sous le nom de Settlement Connect, consiste en un flux quotidien d'instructions unilatérales et irrévocables envoyées par la chambre de compensation aux trois CSD ESES avant le dénouement de nuit. Avec le processus de règlement net continu ('CNS : Continuous Net Settlement), les suspens sont automatiquement annulés à la clôture des opérations. Les transactions associées font l'objet d'un processus STP de découpage et de dénouement partiel.

Dans le cadre de ce service, les CSD ESES acheminent vers Euroclear Bank les transactions de la chambre de compensation avec les contreparties du ICSD; le cas échéant, ils génèrent des réajustements automatiques entre les comptes ESES et les comptes Euroclear Bank de la chambre de compensation.

Service destiné aux plateformes de négociation et chambres de compensation sur les marchés de gré à gré

Ce service est généralement utilisé aujourd'hui par la plate-forme de négociation EuroMTS et LCH.Clearnet SA pour le dénouement des transactions des plateformes de négociation (e.g. Broker Tech et MTS France).

Les plateformes de négociation et les chambres de compensation envoient les deux parties d'une transaction vers le système SLAB pour appariement. Le dénouement qui suit respecte le cycle de vie ESES standard.

Sur la plate-forme T2S, les chambres de compensation devront conserver leurs relations contractuelles existantes avec les CSD pour gérer leurs avoirs et transactions, et envoyer des instructions de règlement/livraison pour le compte de leurs clients. T2S devrait autoriser les chambres de compensation qui assurent le dénouement avec plusieurs CSD, à générer un dénouement paneuropéen à partir d'un compte chez un CSD (si le CSD en question propose un service de CSD investisseur).

Les chambres de compensation pourront envoyer des instructions de règlement/livraison à T2S directement ou indirectement (via un CSD), sous réserve qu'elles aient reçu les mandats appropriés de la part des CSD et des agents de règlement concernés. Le flux peut consister en l'envoi :

- d'instructions déjà appariées pour les transactions intra-CSD ;
- de deux instructions à apparier sur la plate-forme T2S pour les transactions inter-CSD.

Les CSD peuvent accorder aux chambres de compensation des privilèges afin d'adapter les processus de dénouement T2S à leurs besoins particuliers, par exemple :

- envoyer des instructions déjà appariées ;
- empêcher leurs contreparties de modifier des instructions de règlement/livraison (c.-à-d.
 les empêcher de bloquer une instruction, de modifier la priorité ou de l'annuler);
- donner à l'instruction un niveau de priorité plus élevé que ceux accessibles aux autres utilisateurs.

Etant donné qu'il n'y a pas de processus d'annulation automatique pour les suspens, les chambres de compensation qui opèrent sur une base RNC devront annuler les instructions en cours à la fin de chaque journée pour les inclure dans le dénouement du jour suivant.

La configuration finale des services ESES existants destinés aux plateformes de négociationet chambres de compensation n'est pas encore définie et dépendra :

- des décisions de chaque infrastructure concernant la connexion à T2S ;
- des discussions en cours ou à venir avec nous concernant la meilleure façon d'adapter chaque flux existant.

Dans l'environnement T2S, nous offrirons aux plateformes de négociation et chambres de compensation (qu'elles soient ou non déjà connectées à la plate-forme ESES) la possibilité de se connecter à T2S à l'aide des services et de la connectivité ESES et d'accéder, à partir de la plateforme ESES, à un nombre maximum de contreparties chez les différents CSD rejoignant T2S.

5.2.2. Confirmation des négociations - SBI

SBI est le système de confirmation des négociations utilisé par les Sociétés de Bourse dans les trois CSD ESES, pour confirmer l'exécution des négociations aux conservateurs agissant pour le compte de leurs clients institutionnels ou privés. Une fois approuvés par les conservateurs, les avis d'opéré SBI sont envoyés à la plate-forme de règlement/livraison ESES en tant qu'instructions irrévocables se dénouant sur les comptes des participants SBI ou les comptes de leurs agents.

Les transactions SBI font l'objet d'un processus ESES de découpage et de dénouement partiel.

La plate-forme T2S ne proposera pas de système de confirmation des négociations. Par conséquent, dans l'environnement T2S, nous prévoyons de conserver le service SBI sous sa forme actuelle ; il restera accessible par le biais d'une connectivité indirecte. Nous créerons un lien entre SBI et la plate-forme T2S pour générer le dénouement. Tous les jours, à la clôture des opérations, SBI enverra les négociations confirmées sous la forme d'instructions déjà appariées, qui se dénoueront sur la plate-forme T2S.

Pour garantir la continuité des services, les instructions de règlement/livraison générées par SBI seront soumises par défaut au dénouement partiel T2S. Les ICP ou les DCP à modifier ces instructions.

Nouvelle fonctionnalité

Les utilisateurs pourront bloquer/débloquer les instructions de règlement/livraison générées par SBI dans T2S.

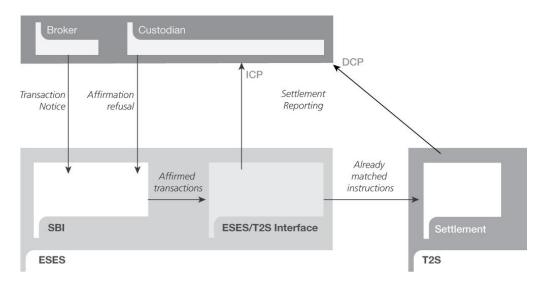


Schéma 12 : Connexion de SBI à T2S

5.2.3. Routage des ordres sur fonds d'investissement

La plate-forme de routage des ordres sur fonds d'investissement permet la gestion entièrement automatisée des ordres de souscription et de remboursement concernant les fonds. Via cette plate-forme, le distributeur de fonds (ou son conservateur) envoie des ordres à l'agent de transfert du fonds. Une fois l'ordre exécuté, l'agent de transfert envoie un avis d'exécution au donneur d'ordre. Si l'une ou les deux contreparties a/ont choisi l'option de génération automatique des instructions, la plate-forme envoie une partie de l'instruction, ou les deux, au système d'appariement SLAB, entre le compte de quasi-émission de l'agent de transfert (nature de compte 062) et le compte du distributeur. Ce service est actuellement disponible en Euroclear France uniquement.

Dans l'environnement T2S, nous prévoyons de conserver la plate-forme de fonds d'investissement sous sa forme actuelle. Le service restera accessible par le biais d'une connectivité indirecte. Un lien sera créé entre la plate-forme de routage d'ordres sur fonds d'investissement et la plate-forme T2S. ESES génèrera des instructions à apparier dans le module d'appariement T2S.

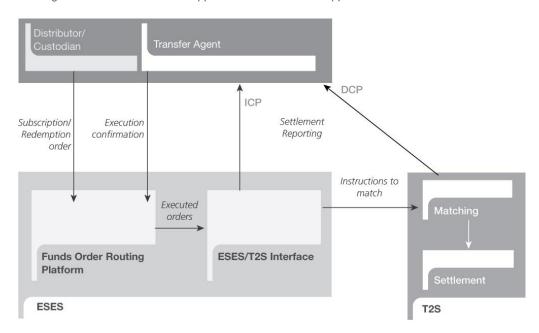


Schéma 13 : Connexion de la plate-forme de routage d'ordres sur fonds d'investissement à la plate-forme T2S

En termes de connectivité, les interfaces et formats de message actuels utilisés sur la plate-forme de routage d'ordres sur fonds d'investissement seront conservés. Les ordres peuvent être envoyés via :

- des messages ISO 20022 via Euroclear Connect for STP; ou
- les écrans dédiés à ce service.

Le reporting lié aux instructions de règlement/livraison générées par la plate-forme de routage d'ordres sur fonds d'investissement, sera géré via les moyens standard de reporting de dénouement T2S (c.-à-d. via des messages ISO 15022 et ISO 20022 pour les ICP et des messages ISO 20022 pour les DCP).

Pour de plus amples informations sur le processus d'émission de fonds, veuillez vous reporter à la section 5.3.3.

5.3. Emission et règlement/livraison sur le marché primaire

Sur la plate-forme ESES, l'émission et le règlement/livraison de titres sur le marché primaire s'effectuent selon différents processus en fonction du type de titres, de leur forme et de leur environnement juridique. En règle générale, l'émission de titres s'effectue en plusieurs étapes ; chacune d'entre elles sera traitée différemment dans le cadre de T2S.

Attribution du code et création des données concernant les titres

Ces services ne relèvent pas du périmètre de T2S. Ils continueront à être effectués par les CSD ESES par connectivité indirecte. Dès qu'un titre est créé sur la plate-forme ESES, les données T2S y afférentes (dont les MSA) sont envoyées à la plate-forme T2S en mode STP et le titre est créé sur la plate-forme T2S. Ce processus peut être exécuté en temps réel. Le CSD peut créer dans T2S plusieurs règles de gestion appelées *Market Specific Restriction Types* (MSRT), lesquelles permettront à la plate-forme T2S d'exercer des validations additionnelles sur les instructions de règlement/livraison afin de s'assurer qu'elles sont conformes, par exemple, à la nature légale du titre (au porteur, nominatif,...).

Emission

La plate-forme T2S permet l'émission de nouveaux titres via des comptes avec un solde négatif. Ces comptes peuvent être créés au nom du CSD ou au nom d'un participant (par ex., agent de l'émetteur). Les règles et les parties autorisées à utiliser ces comptes débiteurs sont définies et gérées par le CSD. La capacité ou l'incapacité de générer une émission par connectivité directe dépend de la nature légale des instruments. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet ci-dessous.

Règlement/livraison sur le marché primaire

Tant qu'il n'est pas associé à la création des deux étapes décrites ci-dessus, le règlement/livraison sur le marché primaire suit les processus et les cycles de vie standard dans T2S

Dans cette section, nous expliquons comment se feront les processus d'émission et de règlement/livraison sur le marché primaire pour chacune des méthodes utilisées sur la plate-forme ESES.

- Titres standard
- Instruments du marché monétaire français (TCN)
- Fonds d'investissement
- Emission de warrants (Plug & Clear)

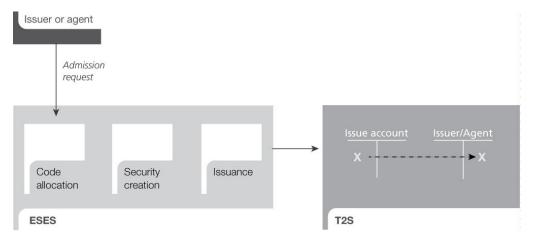


Schéma 14: Processus d'émission de titres

5.3.1. Titres standard

Dans les trois CSD ESES, les actions, les obligations et les fonds sont généralement crées par l'équipe des opérations du CSD émetteur, sur réception des informations y afférentes émanant de l'émetteur ou de son agent (par ex., la « lettre comptable » ou le certificat global). Pour ces titres, l'interaction entre les émetteurs (ou leurs agents) et les CSD n'est pas automatisée. L'émission est créée par le CSD ESES et les titres sont crédités sur le compte de l'agent de l'émetteur.

Le même processus s'appliquera avec la plate-forme T2S et, par conséquent, l'émission de ces titres sera accessible par connectivité indirecte uniquement. Une fois le titre codifié et créé dans les référentiels ESES et T2S, le CSD ESES émettra les titres à partir de son compte émission dans T2S pour créditer l'émetteur ou son agent.

5.3.2. Instruments du marché monétaire français

Les agents émetteurs d'instruments du marché monétaire français (TCN) bénéficient d'un processus entièrement automatisé leur permettant d'attribuer les codes et d'émettre et distribuer les titres en temps réel.

Concernant le processus d'émission, l'agent émetteur dispose de plusieurs options qui vont de la gestion séparée de chacune des étapes de l'émission jusqu'à l'utilisation d'une instruction unique combinant toutes les étapes de l'émission. Pour ces instruments, le compte émission est géré au nom de l'agent payeur (nature de compte 92).

Dans l'environnement T2S, Euroclear France créera un compte émission au nom de l'agent émetteur, lequel sera accessible en mode ICP ou DCP. Des règles spécifiques seront mises en place par le CSD ESES pour s'assurer que seul l'agent émetteur habilité est autorisé à utiliser ce compte pour le code ISIN concerné. Comme c'est le cas aujourd'hui dans ESES, pour faciliter leur réconciliation, les instructions d'émission concernant les instruments du marché monétaire porteront le code de transaction ISO approprié. Nous vérifierons la cohérence entre le code de transaction ISO et la nature de compte utilisée par l'agent émetteur.

Comme indiqué dans le tableau suivant, les opérations incluant la codification ne seront possibles que pour les ICP.

TCN	ICP	DCP
Codification seule	$\sqrt{}$	
Codification/Emission	$\sqrt{}$	
Codification/Placement	$\sqrt{}$	
Emission seule	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Emission/placement	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$
Placement	$\sqrt{}$	

Tableau 17 : Connectivité pour l'émission des TCN

En termes de connectivité, tous les messages TCN spécifiques (par ex., codification et valorisation) sont au format propriétaire uniquement et le resteront dans le cadre de T2S.

5.3.3. Emission des fonds d'investissement

Concernant les fonds admis sur la plate-forme ESES, les demandes d'attribution de codes et les créations du solde initial sont traitées manuellement par le biais du processus d'émission standard (voir section 5.3.1).

Concernant les fonds français, une fois créés, l'agent de transfert a la possibilité d'augmenter ou de diminuer le montant de l'émission en fonction des ordres de souscription et de rachat, en utilisant un compte de quasi-émission (nature de compte 62) ouvert en son nom. Ces opérations d'augmentation ou de diminution du compte émission peuvent être effectuées sur une base franco ou contre paiement (pour livrer/recevoir les titres simultanément à/depuis le distributeur).

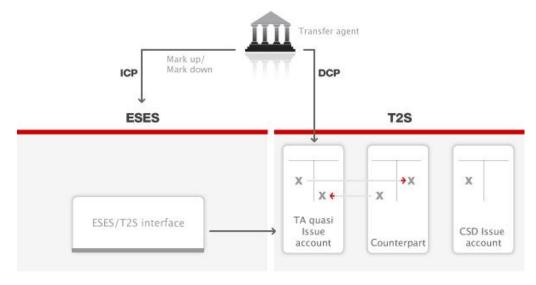


Schéma 15 : Emissions des fonds d'investissement dans un environnement T2S

Dans l'environnement T2S, ce processus sera maintenu. Euroclear France créera un compte de quasi-émission dédié au nom de l'agent de transfert. Il sera accessible aux ICP ou DCP et pourra présenter un solde négatif ou positif.

Des règles spécifiques seront mises en place par Euroclear France afin de contrôler que seul l'agent de transfert habilité est autorisé à utiliser ce compte pour le code ISIN concerné. Comme c'est le cas aujourd'hui dans ESES, pour faciliter le rapprochement, les opérations de règlement/livraison liées aux souscriptions et aux rachats de fonds porteront les codes de transaction ISO appropriés. Nous vérifierons la cohérence entre le code de transaction ISO et la nature de compte de l'agent centralisateur utilisée pour le débit ou le crédit.

Traitement des fonds étrangers

Concernant les fonds étrangers admis en Euroclear France, un agent centralisateur français local est désigné. Il est en charge de la centralisation des opérations de souscription et de rachat ainsi que de l'actualisation du compte émission en Euroclear France par le biais du compte de quasi-émission (nature de compte 62) ouvert en son nom.

Dans l'environnement T2S, ce processus sera également maintenu. Euroclear France créera un compte de quasi-émission dédié au nom de l'agent centralisateur local. Il sera accessible aux ICP ou DCP et pourra présenter un solde négatif ou positif. Euroclear procèdera aux mêmes contrôles que ceux décrits plus haut.

5.3.4. Emission des warrants et des certificats (service Plug & Clear)

Les warrants et les certificats admis sur la plate-forme ESES peuvent être émis au moyen d'un processus automatisé, Plug & Clear, permettant à l'agent émetteur de faire une demande d'attribution de code et d'émission de titres via un fichier unique. L'agent émetteur peut également utiliser ce même fichier pour demander à ce que le titre soit admis en Euroclear Bank et coté sur Euronext.

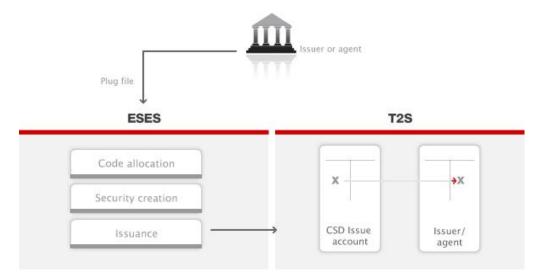


Schéma 16 : Traitement de fichiers Plug dans un environnement T2S

Ce service continuera à être proposé dans le cadre de T2S, selon les mêmes modalités. Après réception du fichier Plug et l'attribution des codes, le CSD ESES créera les titres à partir de son compte émission T2S pour créditer l'agent des warrants.

Les messages Plug ont été spécialement conçus pour l'activité liée aux warrants et aux certificats sur la plate-forme ESES et n'ont pas d'équivalent ISO. Ce service sera accessible par connectivité indirecte uniquement.

5.4. Règlement/livraison des titres nominatifs

Aucune fonctionnalité spécifiquement conçue pour le traitement des titres nominatifs n'est prévue sur la plate-forme T2S. Toutefois, les CSD ESES disposeront de plusieurs outils pour maintenir les services existants.

Sur la plate-forme ESES, il existe deux processus spécifiquement conçus pour les titres nominatifs:

- Processus des BRN français
- Processus des BRS belges

Les sections suivantes expliquent comment nous prévoyons d'adapter ces processus sur la plateforme T2S.

5.4.1. Titres nominatifs français (BRN)

Concernant les titres nominatifs français, l'émetteur est informé de tout transfert de propriété par le biais d'un message BRN spécifique, envoyé par le conservateur, indiquant les nouveaux/anciens bénéficiaires ainsi que le type de transfert (par ex., vente, transfert de portefeuille ou héritage).

Ces détails d'inscription sont envoyés à l'émetteur via un flux séparé du dénouement de la transaction. Euroclear France contrôle cet échange d'informations et assure le rapprochement entre les instructions de règlement/livraison et les BRN via le système de comptabilité auxiliaire, conformément aux flux suivants :

- le conservateur présente le BRN à Euroclear France
- Euroclear France envoie le BRN à l'émetteur
- l'émetteur accepte ou rejette l'inscription et renvoie sa réponse à Euroclear France
- Euroclear France retourne le BRN au conservateur

Etant donné qu'il existe plusieurs règles de validation associées, les clients doivent détenir les titres nominatifs français sur des natures de compte spécifiques (par ex., NDC 001 et 010). Les conservateurs étrangers ou les CSD peuvent choisir un statut spécifique (par ex., « Intermédiaire Inscrit »), ce qui leur permet d'envoyer des BRN en leur nom, sans préciser l'investisseur sous-jacent, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un résident français.

Par ailleurs, pour les opérations franco de paiement sur des titres nominatifs français, le conservateur doit renseigner le code type d'opération (CTO) qui identifie le type de transfert sous-jacent.

L'adaptation de ce processus sur la plate-forme T2S aura les impacts suivants :

- Pour les titres nominatifs français, tous les teneurs de compte en Euroclear France
 devront ouvrir un compte spécifique reprenant les fonctionnalités des natures de compte
 nominatives. Comme c'est le cas actuellement, cette obligation s'appliquera également
 aux CSD investisseurs. Euroclear France reprendra toutes les règles de validation
 associées sur la plate-forme T2S, en utilisant des MSRT et en attribuant des MSA aux
 titres et parties associées;
- Les flux de BRN resteront inchangés. Ces messages continueront à être envoyés à Euroclear France par connectivité indirecte. Euroclear France assurera le rapprochement via la comptabilité auxiliaire à l'aide des rapports en provenance de la plate-forme T2S, qu'elle comparera avec les détails relatifs à l'inscription du BRN
- Pour les opérations franco de paiement, les DCP et les ICP devront renseigner (selon les modalités qui seront précisées dans les Descriptifs Détaillés de Service à venir) le code type d'opération (CTO).

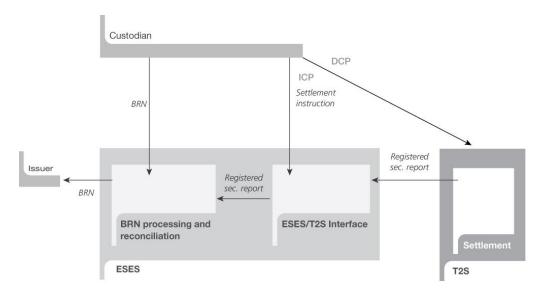


Schéma 17 : Traitement des actions nominatives françaises sur la plate-forme T2S

En termes de connectivité, les BRN continueront à être acheminés via les formats propriétaires et canaux actuels (EuroclearConnect for STP et EuroclearConnect for Screens). Le dénouement associé appliquera les règles T2S standard.

5.4.2. Actions nominatives belges

Le service BRS (*Belgian Registered Shares*— Actions nominatives belges) est le nom du service proposé par Euroclear Belgium pour le règlement/livraison et la conservation des titres nominatifs belges cotés sur Euronext Brussels. Les titres nominatifs belges revêtent un caractère spécifique dans le sens où, à l'exception des transactions boursières, les transferts de titres sont imputés endehors de la plate-forme ESES dans le registre de l'émetteur, après approbation de l'émetteur. Il existe un processus particulier pour les transactions boursières reçues de la part de LCH.Clearnet SA:

- ces transactions sont dénouées sur une base brute, sans garantie de la chambres de compensation;
- une fois reçues sur la plate-forme ESES, elles sont bloquées jusqu'à vérification, par Euroclear Belgium, des documents « Pouvoir Vendeur » et « Pouvoir Acheteur » des contreparties et actualisation du registre de l'émetteur.

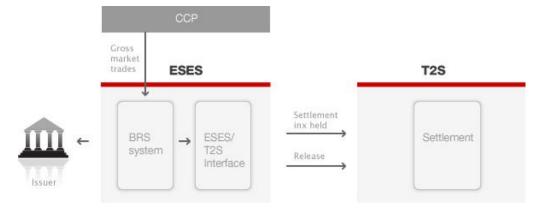


Schéma 18 : Connexion du système BRS à T2S

Dans le cadre de T2S, pour les transactions reçues de la Chambre de Compensation, , Euroclear Belgium utilisera le processus de « validation/hold » qui permet au CSD de débloquer les instructions en vue de leur dénouement une fois seulement que des vérifications internes ont été effectuées. Euroclear Belgium enverra donc les transactions liées aux BRS sur la plate-forme T2S avec un statut « CSD hold ». A réception de la confirmation selon laquelle toutes les vérifications ont été effectuées avec succès, Euroclear Belgium débloquera les instructions à dénouer. Pour toutes les autres transactions, les processus resteront inchangés concernant l'interaction entre Euroclear Belgium et l'émetteur et les clients ne devraient pas être impactés.

5.5. Autres processus liés au règlement/livraison

5.5.1. Titres physiques

La dématérialisation des titres en France, en Belgique et aux Pays-Bas est presque achevée. Ce sujet ne devrait probablement plus être d'actualité au moment du lancement de T2S.

Le règlement/livraison des titres physiques sera uniquement possible au moyen de l'infrastructure existante des CSD et les instructions pourront uniquement être envoyées par connectivité indirecte. Ces instructions seront identifiées à l'aide du type de transaction ISO approprié.

Sur la plate-forme ESES, le processus de dépôt s'effectue sous la forme de livraisons de titres dans un coffre géré par un CSD, pour conservation. Après avoir vérifié la validité des titres, le CSD crédite les titres en débitant son compte de quasi-émission et en créditant le compte de la partie livreuse. Le même processus sera appliqué sur la plate-forme T2S: le CSD enverra une instruction déjà appariée sur la plate-forme T2S pour créditer le client.

Les retraits de titres s'effectuent actuellement sous la forme d'une instruction papier envoyée au CSD de référence ESES. Une fois les titres retirés, le CSD débite son client et crédite son compte de quasi-émission. Le même processus sera appliqué sur la plate-forme T2S : le CSD enverra une instruction déjà appariée sur la plate-forme T2S pour débiter le client.

5.5.2. Conversion des codes ISIN (« transfert valeurs »)

Le service de conversion des codes ISIN est un service ESES qui permet à un participant de convertir un certain nombre de titres en modifiant le code ISIN qui lui est lié. Ce service est essentiellement utilisé dans les cas suivants :

- conversion de titres non négociables (par ex., primes de fidélité, actions réservées à certaines catégories d'investisseurs, tels que les employés) en titres négociables;
- opérations de reconstitution de la dette publique (voir section 5.5.3).

Grâce à ce service, nous actualisons automatiquement les comptes émission du titre d'origine et du titre converti. La conversion des codes ISIN est possible via le poste de travail EuroclearConnect ou par messages STP franco de paiement (au format propriétaire ou ISO, à l'aide d'un type de mouvement dédié).

Dans l'environnement T2S, ce service continuera à être proposé par connectivité indirecte, via EuroclearConnect et des messages ISO. Après avoir reçu l'instruction du client, le CSD ESES génèrera des instructions déjà appariées sur la plate-forme T2S pour transférer les titres et mettre à jour les comptes émission. Le reporting de dénouement sera envoyé au participant ESES en fonction de son profil (par connectivité directe ou indirecte).

5.5.3. Démembrement et remembrement de la dette publique

Le démembrement et remembrement de la dette est un service proposé par Euroclear France aux spécialistes en valeurs du Trésor (SVT). Ce service permet aux SVT de transformer une quantité d'obligations d'Etat français (OAT) en unités ('strips') fongibles. Ce service permet également aux SVT de remembrer le titre d'origine à partir de strips fongibles sous-jacents. Dans le cadre de ce service, les comptes émission des obligations et des strips fongibles sont automatiquement augmentés ou réduits par Euroclear France. Le démembrement est possible via le poste de travail EuroclearConnect. Le remembrement est possible par le biais d'une instruction de conversion de code ISIN ou « Transfert valeurs » (voir description à la section 5.5.2).

Dans l'environnement T2S, ce service continuera à être proposé par connectivité indirecte uniquement, via les mêmes outils et formats de message que ceux utilisés aujourd'hui. Après avoir reçu l'instruction de démembrement ou de remembrement du SVT, Euroclear France génèrera des instructions déjà appariées appropriées sur la plate-forme T2S pour transférer les titres et actualiser les comptes émissions. Le reporting de dénouement sera envoyé au SVT en fonction de son profil (par connectivité direct ou indirecte).

5.5.4. Offre ESES dédiée pour les francos non appariés

Conformément à la pratique de marché en France, les transferts de portefeuille client entre conservateurs sont effectués par le biais de transferts franco de paiement non appariés émanant du conservateur d'origine. Des champs spécifiques dans le message franco de paiement permettent au destinataire d'identifier la référence du client et de valorise le portefeuille sur une base STP.

La plate-forme T2S ne permet pas l'envoi de francos non appariés avec des comptes externes. Par conséquent, le marché français a demandé à ce qu'Euroclear propose une solution dédiée pour générer des transferts franco de paiement non appariés sur la plate-forme T2S. La solution suivante sera mise en œuvre :

- le conservateur à débiter envoie une instruction franco de paiement non appariée sur la plate-forme ESES;
- nous vérifions que les deux contreparties ont souscrit au service ;
- si les deux contreparties ont souscrit au service, nous envoyons des instructions déjà appariées entre les deux parties sur la plate-forme T2S;
- T2S dénoue la transaction.

Cette solution s'appliquera par connectivité indirecte uniquement, et seulement entre les contreparties ayant souscrit au service. Bien que cette solution était à la base requise pour les transferts de portefeuille, elle peut être utilisée pour tous les types de transfert franco de paiement.

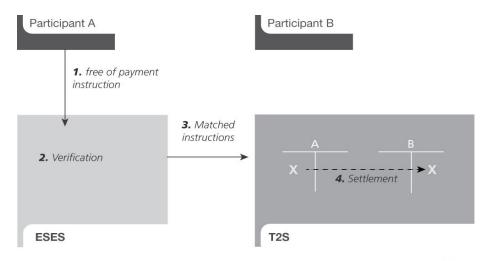


Schéma 19 : Traitement des instructions franco de paiement non appariées via ESES

5.5.5. Pensions livrées bilatérales

Comme suite à la suppression du système d'appariement SLAB, le service de pension livrée ESES ne sera plus proposé dans le cadre de T2S. Ce service permet à deux contreparties d'apparier leurs transactions et de générer de manière automatisée la mise en place et la restitution de la pension, pour certains taux, le calcul et le paiement automatiques d'intérêts.

Nous avons consulté le groupe de travail de marché AFTI Taux (représentant les utilisateurs actuels du service) pour analyser les alternatives possibles. Le groupe de travail a considéré que le service de gestion de collatéral tripartite en monnaie banque centrale d'ESES pourrait, sous certaines conditions, être une alternative :

- Il s'agit d'une solution automatisée complète dont les caractéristiques s'apparentent déjà à la plupart de celles du service de pension livrée actuel (appariement, remboursement automatique)
- Cette solution inclut la possibilité pour les contreparties de sélectionner un code ISIN unique en tant que collatéral (« Mode manuel »)

Toutefois, des améliorations sont requises pour combler les lacunes par rapport au service de pension livrée actuel (notamment concernant les régularisations sur flux, et le calcul automatique du taux EONIA).

Nous analysons actuellement la faisabilité des développements demandés par les utilisateurs et prévoyons de nous rapprocher à nouveau de l'AFTI au cours du 2^{ème} trimestre 2013.

5.5.6. Transfert automatique des soldes

ESES propose actuellement un service permettant le transfert automatique des soldes entre deux comptes. Ce service est utilisé dans les situations suivantes :

- Transfert de portefeuille : lorsqu'un participant transfère tous ses avoirs vers un autre compte (par ex., clôture, fusion, changement de conservateur)
- Transfert de « domiciliation » : lorsqu'un émetteur désigne un autre domiciliataire pour ses instruments du marché monétaire (TCN).

Ce processus est généré actuellement sur demande, et les dénouements ont lieu au début des traitements de de nuit, avant l'exécution des OST (opérations sur titres).

Ce service sera repris dans l'environnement T2S. Les CSD ESES enverrons des instructions déjà appariées pour générer le transfert. Afin qu'elles conservent leur niveau de priorité, ces instructions seront envoyées avec un code type de transaction CORP.

Reporting

Pour les DCP, le reporting de dénouement sera conforme aux paramètres définis par le participant pour ses instructions **CORP**. Les ICP auront la possibilité de filtrer le reporting de dénouement pour ces transactions.

Aucun message de conservation (MT 56X) ne sera généré.

6. Service tripartite ESES en monnaie banque centrale

Le service de gestion tripartite du collatéral ESES en monnaie banque centrale est une offre complète permettant aux participants de traiter leurs opérations de collatéral sur une base automatisée. Ils applique aux opérations suivantes:

- politique monétaire avec la BCN
- financement bilatéral
- opérations avec des contreparties centrales (relatives à des négociations sur des SMN (Systèmes Multi latéraux de négociation))

D'autres développements seront mis en œuvre en 2013:

- extension du champ d'application du collatéral étranger admis dans les CSD ESES
- lancement du projet d'interopérabilité permettant aux clients ESES d'opérer avec des contreparties en Euroclear Bank
- extension du service aux opérations de marché compensées par les contreparties centrales

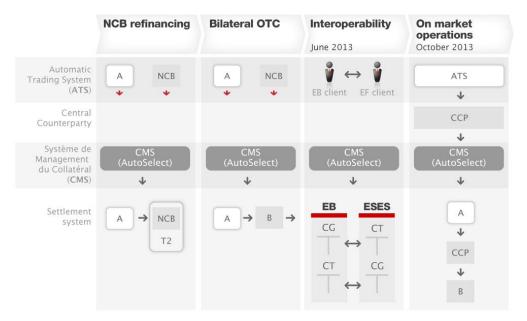


Schéma 20: Aperçu du service CeBM

6.1 Description générale du service

Le service tripartite ESES repose sur la même infrastructure de gestion du collatéral que celle d'Euroclear Bank, qui est reliée liée au processus de règlement/livraison de la plate-forme ESES. Ce service comprend les fonctions suivantes :

- appariement des négociations
- présélection et sélection automatique du collatéral
- règlement/livraison (LCP), appels de marge et substitutions
- valorisation quotidienne au prix du marché
- reporting exhaustif

Les transactions de règlement/livraison générées par le système de gestion du collatéral (CMS) sont des instructions franco ou contre paiement uniques ou multiples, qui sont envoyées à ESES pour dénouement.

Critères d'éligibilité

Le service de gestion du collatéral permet aux prêteurs de collatéral et aux preneurs de collatéral d'effectuer des transactions de gestion de collatéral en utilisant des paniers de titres prédéfinis. Ces paniers sont définis et mis en place dans le CMS Euroclear conformément aux exigences du marché, ou sur une base bilatérale, tout en restant dans le cadre des titres admis.

Les paniers de collatéral peuvent être constitués selon différents critères d'éligibilité, tels que :

- le type d'instrument
- le type de taux : taux fixe, variable ou coupon zéro
- le délai maximum restant jusqu'à échéance
- le type de marché : domestique, c.-à-d. émis sur le marché local, international ou étranger (lancé par un émetteur étranger sur un marché local) ou global (sur un ou plusieurs marchés locaux et le marché international)
- l'ancienneté de la cotation
- la notation : basée sur la notation de l'émetteur et du titre
- le type d'émetteur

Décotes

En plus des décotes définies par le SEBC dans le cadre de ses opérations de crédit, des niveaux de décote peuvent être appliqués de manière très flexible, pour l'ensemble des titres admis, et certains niveaux de décote peuvent également être appliqués à des sous-ensembles de titres..

Dans le cadre du service tripartite auprès de la BCN, les décotes et les prix de l'Eurosystème s'appliquent au panier standard de titres admis auprès du SEBC.

Limites de concentration

Des limites de concentration peuvent s'appliquer, de manière très flexible, à l'ensemble des titres admis, mais des limites de concentration spécifiques peuvent également s'appliquer à certains sous-ensembles de titres admis. Les limites de concentration s'appliquent en pourcentage.

Un panier unique pour les opérations de crédit de l'Eurosystème

Nous avons créé un panier pour les titres admis aux opérations de crédit de l'Eurosystème. Ce panier est constitué de titres admis auprès du SEBC et soumis aux décotes de l'Eurosystème.

Opérations de crédit de l'Eurosystème

En tant qu'établissement de crédit, vous pouvez obtenir du crédit de la banque centrale via votre BCN. Pour ce faire, vous devez d'abord livrer du collatéral admis à la BCN franco de paiement sur le compte de collatéral de votre BCN.

Ensuite, vous serez en mesure de livrer ce collatéral en utilisant les services de gestion de collatéral proposés :

- votre BCN dispose d'un compte ESES pour le dépôt de collatéral et a convenu d'utiliser les services tripartites
- vous envoyez ou saisissez des transactions de gestion du collatéral sur la plate-forme ESES pour livrer du collatéral de votre compte titres ESES vers le compte de collatéral de la BCN, permettant ainsi à votre BCN d'approvisionner votre compte TARGET2 en espèces

Transactions bilatérales de gré à gré

En tant qu'établissement de crédit, vous pouvez utiliser votre collatéral pour vos transactions de pension livrée en utilisant le service de gestion du collatéral ESES. Pour cela, il faut que

- votre contrepartie dispose d'un compte ESES et a convenu d'utiliser les services tripartites
- vous envoyiez ou saisissiez des transactions de gestion de collatéral sur la plate-forme ESES pour livrer du collatéral de votre compte titres ESES vers le compte titres de votre contrepartie sur une base LCP

Le règlement/livraison aura lieu dans T2S.

Interopérabilité

Le service d'interopérabilité utilisera la fonctionnalité inter-CSD pour dénouer des transactions entre les participants des CSD ESES et d'Euroclear Bank.

6.2 Interaction du service avec T2S

Le service de gestion tripartite du collatéral ne relève pas du champ d'application de T2S. En conséquence, ce service sera uniquement accessible pour les ICP. Sur la plate-forme T2S, les flux correspondront à ceux actuellement utilisés:

- le cas échéant, la plate-forme ESES communiquera avec T2S pour identifier les soldes disponibles des donneurs de collatéral et le statut de règlement/livraison de leurs transactions en suspens, afin d'évaluer le panier de collatéral disponible pouvant être utilisé pour les transactions CMS
- pour le dénouement des transactions CMS, la plate-forme ESES enverra à T2S des instructions franco ou contre paiement des donneurs de collatéral vers les preneurs de collatéral :
 - instructions déjà appariées (inter-CSD ESES) ou
 - instructions à apparier (règlement/livraison inter-CSD pour opérer avec des contreparties Euroclear Bank concernant des titres non-ESES)

Structure de compte

Nous conserverons les options actuelles disponibles pour les participants pour identifier les soldes pouvant être utilisés comme collatéral par le système tripartite ESES.

Comme c'est le cas aujourd'hui, le participant peut décider:

- que ses comptes soient affectés comme étant auto-collatéralisables et également admis pour le service tripartite ESES ou
- de disposer d'un compte dédié uniquement à l'activité tripartite

Dans le premier cas, le participant aura le choix de gérer l'utilisation de l'auto-collatéralisation soit :

- en tant que sous-position du compte participant (solde affecté)
- en tant que paramètre statique du compte du participant (compte affecté pour l'autocollatéralisation)

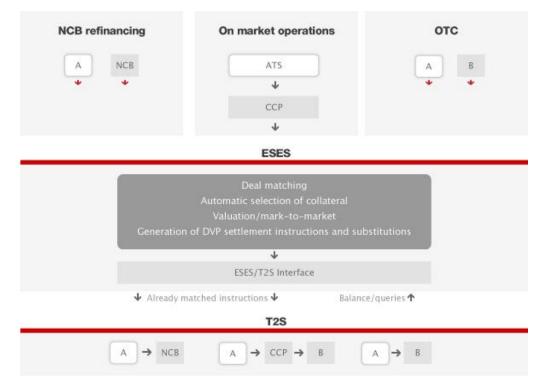


Schéma 21 : Interactions du système de gestion tripartite du collatéral avec T2S

Connectivité

L'accès au CMS sera uniquement disponible en mode ICP, en utilisant les messages ISO15022 actuels.

Concernant le règlement/livraison, nous attribuerons le code de transaction « TRPO » à l'ensemble des instructions envoyées à T2S.

En fonction de la configuration du participant, le reporting de dénouement sera envoyé :

- soit par la plate-forme T2Sau format ISO 20022
- soit par la plate-forme ESES au format ISO 15022 ou ISO 20022

7. Opérations sur titres et services aux émetteurs

7.1. Opérations sur titres

Le traitement des opérations sur titres sur stock et sur les flux continuera à avoir lieu sur la plate-forme ESES. Toutefois, comme les soldes titres et espèces (résultant du règlement/livraison ou requis à des fins de règlement/livraison) sont localisés sur la plate-forme T2S, tout débit ou crédit de titres et/ou d'espèces résultant des opérations sur titres sera traité sur la plate-forme T2S. En conséquence, le module OST de la plate-forme ESES dialoguera avec la plate-forme T2S pour garantir un traitement adéquat des opérations sur titres..

Suite aux travaux d'harmonisation, les opérations sur titres doivent être traitées et dénouées sur la plate-forme T2S, selon les normes du T2S Corporate Actions Subgroup (CASG) et du Corporate Action Joint Working Group (CAJWG). Ces normes ont un impact sur les OST sur les OST sut soldes et sur flux et en particulier sur les régularisations et les transformations.

Nous partons du principe que :

- lors du lancement de la plate-forme T2S, et conformément au calendrier d'harmonisation défini par les MIG (Market Implementation Groups) de la Belgique, de la France et des Pays-Bas, la plupart des normes CAJWG seront mises en place dans les trois marchés, notamment en ce qui concerne
 :
 - les dates clés et leur séquence
 - l'usage de messages de conservation en norme ISO
 - l'usage des services de choix d'option STP
 - la mise en œuvre de la méthode descendante ('top dow'), comprenant la gestion des ratios et des fractions
- le traitement actuel des régularisations et des transformations ESES évoluera vers les normes CASG lors du lancement de T2S. Ces normes seront disponibles pour les tests au début de la période de tests T2S, tel que recommandé par le CASG.

7.1.1. Opérations sur titres sur stocks

Ce chapitre décrit la manière dont la plate-forme ESES interagira avec la plate-forme T2S, afin de continuer à proposer des services efficaces et compétitifs concernant les OST.

7.1.1.1. Annonces et avis de droits

Dans l'environnementT2S, les annonces et les avis de droits ('entitlements') concernant les OST seront envoyés par la plate-forme ESES, selon le même calendrier qu'aujourd'hui.

- Dans la plupart des cas, 25 jours ouvrés avant la date de mise en paiement pour les titres de taux, sous réserve que des informations pertinentes soient mises à disposition par l'émetteur (ou son agent)
- Dès que les informations sont disponibles pour les autres types d'OST, pour les annonces préliminaires
- · A la date d'arrêté, concernant les avis de droits

Les annonces préliminaires seront générées sur la plate-forme ESES, sur la base des derniers soldes reçus de T2S (soit les soldes de fin de journée ou le dernier extrait disponible). Des annonces supplémentaires, actuellement envoyées en temps réel par la plate-forme ESES seront désormais proposées sur une base horaire, dès la fermeture de la fenêtre de nuit T2S.

Des services supplémentaires concernant les messages d'annonce sur instructions, lesquels devraient être mis en place sur la plate-forme ESES avant le lancement de la plate-forme T2S, seront également adaptés selon les mêmes règles et la même fréquence (c.-à-d. détection horaire des transactions résultant dans un message d'annonce).

Les préavis de droits, et les avis de droits seront basés sur les soldes extraits de la plate-forme T2S.

Ces informations seront fournies uniquement en mode connexion indirecte dans des messages d'OST en norme ISO 15022.

7.1.1.2. Traitement des opérations sur titres

Ce chapitre décrit les changements résultant de la mise en œuvre de T2S, et notamment l'impact sur les clients.

Champ d'application des OST

Le champ d'application des OST qui sera proposé sur la plate-forme T2S sera le même que celui qui existe aujourd'hui dans les CSD ESES, à l'exception du paiement classique, qui sera supprimé¹³. Ces OST seront traités conformément au modèle CSD investisseur, via lequel chaque CSD sera responsable du traitement des OST pour ses propres clients, que celui-ci soit le CSD émetteur du titre ou non. Ce champ d'application correspond au modèle ESES actuel.

¹³Le service ESES concernant les instructions permanentes sera également supprimé

Traitement des OST - cadre générique

La plate-forme ESES génèrera des instructions pour le dénouement des mouvements liées aux OST dansT2S.

Ce processus reposera sur :

- les informations concernant les OST reçues par le CSD ESES et saisies dans le référentiel OST ESES, soit de l'émetteur (ou de son agent) soit d'un (I)CSD étranger, avant l'OST (y compris toutes les dates prévues pour leur traitement)
- les soldes de fin de journée extraits de la plate-forme T2S

La plate-forme ESES traitera les OST pour l'ensemble des teneurs de compte, qu'ils soient directement ou indirectement connectés.

Une fois créés par la plate-forme ESES, les instructions à utiliser pour le traitement des OST seront envoyées en tant qu'instructions déjà appariées à la plate-forme T2S pour dénouement. Les instructions appariées seront identifiées par un code type d'opération ISO spécifique (« CORP ») lequel permettra une identification précise de ces derniers sur la plate-forme T2S. Les instructions incluront également certaines informations concernant l'OST, telles que la référence de l'OST attribuée par le CSD émetteur (COAF), afin de faciliter le rapprochement de la part du client.

Sous réserve d'une analyse détaillée en cours, certains changements pourraient être requis dans les dispositifs comptables actuels ou dans la structure de compte utilisés pour le traitement des OST. Toutefois, l'impact sur les clients ESES actuels devrait être limité.

L'utilisation de comptes pivot/de compensation entre l'agent payeur du système (SPA) et les teneurs de compte pour les distributions et les réorganisations sera maintenue.

De plus amples informations seront disponibles dans les descriptifs détaillés de service ESES.

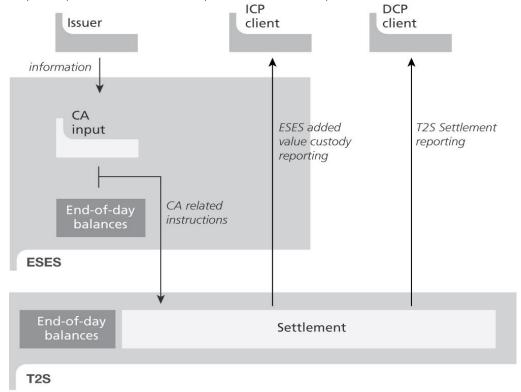


Schéma 22: Traitement des OST - cadre générique

Distributions obligatoires en espèces

Paiement direct

Concernant le traitement des distributions obligatoires en espèces (p. ex les paiements de revenus), l'émetteur (ou son agent) ou le CSD ESES de référence continuera à jouer le rôle de SPA (System Paying Agent, Agent Payeur Système), dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le mécanisme de déblocage pour le paiement direct (« feu vert ») offert au SPA sera maintenu. Il sera accessible via une connexion indirecte uniquement. A la fin de la date d'arrêté, le CSD ESES enverra des instructions de Paiement espèces franco de titres ('PFOD', 'Payment free of delivery' « espèces uniquement ») à T2S avec un statut CSD « en suspens » pour débiter le SPA et créditer les teneurs de compte. Ces instructions resteront « en suspens » jusqu'au moment où le SPA donne son « feu vert » ; puis, le CSD ESES débloquera les instructions pour générer les paiements.

Les revenus en espèces seront crédités sur le CED par défaut associé au compte titres. Toutefois, les clients ESES, y compris le SPA, seront désormais en mesure de déterminer un CED dédié à utiliser uniquement à des fins d'opérations sur titres.

Les moyens de communication mis à disposition du SPA pour la gestion du processus de paiement direct seront les mêmes qu'aujourd'hui, c.-à-d. EuroclearConnect for Screens ou EuroclearConnect for STP.

Veuillez noter que :

- concernant le message de « feu vert », le message propriétaire MT 043 ne sera plus utilisé et sera remplacé par le message en norme ISO MT 530
- les procédures de paiement direct spécifiques s'appliquant actuellement aux titres d'Etat¹⁴ français seront supprimées. La procédure de « feu vert »standard s'appliquera à l'ensemble des titres

Distributions de titres et distributions avec options obligatoires

Pour les autres OST, l'objectif consiste à conserver les dispositifs comptables actuels, afin de maintenir le niveau de service et minimiser l'impact pour le client. En conséquence, nous souhaitons conserver la plupart des fonctions ESES existantes, y compris l'utilisation de titres provisoires pour des distributions avec options.

Pour des distributions avec options, le SPA sera en mesure de préciser tous les détails de chaque choix d'option disponible avec un identifiant d'option unique, afin de permettre le traitement STP et le rapprochement.

Le crédit de titres initial sur le compte titres du SPA continuera à avoir lieu comme c'est le cas aujourd'hui, après réception des informations correspondantes sur la plate-forme ESES.

Pour de plus amples informations concernant les choix d'options, reportez-vous à la section concernant les choix.

¹⁴Actuellement, les paiements de revenus concernant les titres d'Etat français sont automatiquement crédités aux participants ESES pendant le processus de nuit sans le mécanisme de « feu vert » (l'agent émetteur Banque de France est autorisé à avoir un solde espèces négatif en cours de journée).

Suppression du paiement (de coupons) classique

Conformément aux normes du marché international, la procédure de paiement classique (paiement de coupons) sera supprimée au sein des CSD ESES au plus tard avec l'introduction de T2S. En outre, la procédure concernant les instructions permanentes ('standing instructions') pour le paiement de coupons sera également supprimée.

Pour les paiements en euro, elle sera remplacée par le mécanisme de paiement direct décrit cidessus.

Pour les paiements dans une autre devise que l'euro, elle sera remplacée par le service existant concernant les paiements dans une autre devise que l'euro sur les comptes Euroclear Bank des clients ESES. Ce service est actuellement utilisé pour une sélection d'instruments (à savoir tous les titres dans une autre devise que l'euro admis en Euroclear Nederland et les instruments monétaires français émis dans une autre devise que l'euro). Au plus tard lors du lancement de T2S, elle sera étendue à l'ensemble des paiements de revenus dans une autre devise que l'euro générés par la plate-forme ESES. Sur la base des soldes éligibles des clients ESES, nous effectuerons les paiements sur leurs comptes Euroclear Bank comme c'est le cas aujourd'hui.

Réorganisations

Nous envisageons de conserver les fonctionnalités d'ESES, y compris l'usage de l'approche « descendante » (top down) et « ascendante » (bottom up) conformément aux normes recommandés par chaque marché.

Les réorganisations obligatoires et les options par défaut concernant toute position pour laquelle aucun choix n'a été effectué pour les réorganisations obligatoires avec des OST à options(c.-à-d. les événements CHOS) continueront à être traitées avec la méthode descendante.

Pour les réorganisations avec options, le SPA donnera tous les détails de chaque choix d'option disponible, avec un numéro d'option attribué à chaque option, pour permettre le traitement automatisé.

Pour les réorganisations obligatoires¹⁵, ou pour le traitement des options par défaut, la plate-forme ESES enverra des instructions de règlement/livraison à la plate-forme T2S, afin de débiter la quantité du compte titres du participant et créditer le compte titres du SPA. Pour toutes les OST, le SPA effectuera la distribution en espèces ou en titres associée à la réorganisation.

 $^{^{15}}$ Les instructions seront déjà appariées et incluront le code ISO type d'opération « CORP ».

Choix d'options

Pour les distributions et les réorganisations avec options, le choix des options correspondantes continuera à être proposé par les CSD ESES. Cette fonction automatisée sera uniquement proposée aux ICP.

- Les clients disposant d'une connectivité indirecte enverront les choix d'options au CSD ESES via des messages MT 565 Corporate Action Instruction en norme ISO 15022 ou via EuroclearConnect for Screens, en précisant le numéro de référence de l'OST et le numéro d'option concernant leur choix de produits. Le choix de l'option correspondante ne sera pas possible en mode de connectivité directe ou via des instructions de règlement/livraison (LCP ou franco matché) auprès de l'agent émetteur.
- Après des vérifications de syntaxe et de format, le cas échéant, le CSD ESES « bloquera » les quantités des titres sous-jacents pour lesquelles des instructions ont été envoyées (par le biais d'un solde affecté)
- Le client recevra un message MT 567 (*election status advice message*) ; l'agent émetteur désigné pour centraliser l'événement recevra un message MT 565 (Elective instruction message) ¹⁶.
- Les CSD ESES enverront ensuite des instructions déjà appariées vers la plate-forme T2S sur la base des instructions OST des clients, avec comme date de dénouement théorique la date de mise en paiement de l'OST.
- D'autres fonctions spécifiques actuellement déployées dans le cadre du projet CSE (Custody Services Evolutions) resteront disponibles, telles que le choix sur transactions en suspens.

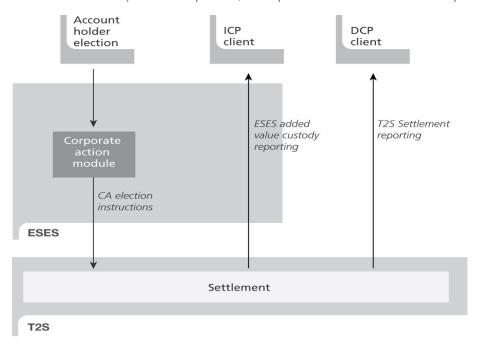


Schéma 23: Choix d'option pour les ICP

La plate-forme ESES procèdera au traitement de la distribution pour le compte du SPA, en minimisant ainsi les coûts d'adaptation pour les clients et le SPA et en leur permettant de garder leur reporting actuel de conservation avec les références adéquates, pour faciliter le rapprochement.

¹⁶Tel que défini dans le cadre de la phase 2 Custody Services Evolutions, dont la mise en œuvre est prévue fin 2013.

7.1.1.3. Reporting concernant les OST

Pour les OST, le teneur de compte recevra un message de confirmation d'OST après le traitement de l'OST, avec les références d'OST appropriées, soit via la plate-forme ESES soit directement via la plate-forme T2S.

Les ICP recevront des messages de conservation en norme ISO 15022, et, le cas échéant, des messages de dénouement en norme ISO 15022 ou ISO 20022.

La plate-forme T2S génèrera également des messages de confirmation de dénouement des titres lesquels seront envoyés à la plate-forme ESES et aux DCP.

Les DCP seront en mesure de filtrer la production de messages en norme SO 20022 à partir de la plate-forme T2S.

Le tableau suivant indique les moyens de communication qui seront mis à disposition pour le traitement des OST :

	Соі	nnectivité i	Connectivité directe		
	EuroclearConnec t for STP		EuroclearConnec t for Screens	Plate- forme T2S	Ecran T2S
	ISO 15022	ISO 20022		ISO 20022	
MT 564 Corporate Action Notification	•		•		
MT 564 Pre-advice entitlement	•		•		
MT 564 Corporate Action Entitlement	•		•		
MT 565 Elective instructions	•		•		
MT 566 Corporate Action Confirmation	•		•		
MT 567 Corporate Action Status and Processing Advice	•		•		
MT 568 Corporate Action Narrative Message	•		•		
Corporate Action Settlement Confirmation	•	•	•	•	•

Tableau 18: Messages OST

7.1.2. Opérations sur titres sur flux

7.1.2.1. Principes généraux

Comme pour les OST sur soldes, les OST sur flux seront traités conformément au modèle CSD investisseur (c.-à-d. chaque CSD sera responsable de détecter et traiter les OST pour ses propres participants). La détection, le traitement 17 et le reporting des régularisations et des transformations continuera à avoir lieu sur la plate-forme ESES, et la plate-forme ESES donnera des instructions correspondantes à la plate-forme T2S. Toutefois, en raison de la mise en œuvre de la fonctionnalité inter-CSD de T2S, un impact supplémentaire pour le client est attendu.

Comme aujourd'hui, le mécanisme de protection de l'acheteur ('buyer protection') ne sera pas automatisé sur la plate-forme ESES. La protection de l'acheteur sera traitée de manière bilatérale entre les participants des CSD.

7.1.2.2. Régularisation et transformations

Détection

La détection de transactions éligibles reposera sur les dates clés, la date d'arrêté et la date de mise en paiement de l'OST d'origine, conformément aux normes du CAJWG. La détection des régularisations et des transformations aura lieu pour toutes les instructions liées à un CSD ESES, que le participant à l'origine de l'instruction soit un ICP ou un DCP. La détection s'appliquera également aux instructions dénouées pour les rétrogressions de régularisations sur distributions ('reverse market claims'), conformément aux règles applicables à compter de septembre 2013 dans le cadre du projet CSE (Custody Services Evolutions).

Afin de limiter les coûts d'interaction entre la plate-forme ESES et la plate-forme T2S, la fréquence de détection concernant les transactions éligibles sera modifiée. La détection aura lieu pendant la fenêtre de dénouement en temps réel T2S, sur une base horaire, et non en temps réel, comme c'est le cas sur la plate-forme ESES. Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur le niveau de service. La détection aura lieu pendant 20 jours ouvrés, à compter de la date d'arrêté, ou de la date limite sur le marché (pour les transformations concernant les CHOS), ce qui correspond à la norme établie par le CASG et le CAJWG. Pour rappel, la période de détection actuelle d'ESES est de 45 jours ouvrés, à compter de la date de détachement de l'OST.

La plate-forme ESES interagira avec la plate-forme T2S pour identifier les transactions admises. Le processus de détection des régularisations prendra en compte les indicateurs spécifiques à T2S « opt out » et « cum ex ». L'indicateur« opt out » prévaudra sur l'indicateur « cum ex »et la configuration de la date, sous réserve de confirmation de la part du CASG.

Traitement

Différents types de traitement seront utilisés concernant les régularisations et les transformations.

¹⁷Les instructions appariées concernant les transactions intra-CSD et les instructions d'appariement concernant les transactions inter-CSD envoyées à T2S pour dénouement.

Traitement de régularisations

Après détection des transactions éligibles, la plate-forme ESES enverra des instructions à la plateforme T2S pour traiter les régularisations. Cela se fera via la création de nouvelles transactions distinctes¹⁸:

- instructions déjà appariées, lorsque l'instruction sous-jacente est une transaction intra-CSD
- instruction à apparier, lorsque l'instruction sous-jacente est une transaction inter-CSD

Ces transactions seront identifiables via :

- le code type de transaction ISO CLAI, et a minima, via
- la référence T2S de la transaction sous-jacente et
- la référence unique de l'OST (COAF) attribuée par le CSD émetteur.

Le règlement/livraison des régularisations suivra les règles de règlement/livraison T2S standard, et sera indépendant du règlement/livraison des transactions sous-jacentes.

Traitement des transformations

Après détection des transactions éligibles, la plate-forme ESES enverra des instructions à la plateforme T2S pour le traitement des transformations sous forme de deux instructions distinctes :

- annulation de l'instruction sous-jacente
- création des nouvelles instructions correspondantes¹⁹

Ces deux instructions seront séquencées de façon à garantir que les nouvelles instructions ne seront créées (et ensuite dénouées) qu'après confirmation de l'annulation des instructions sous-jacentes.

La plate-forme ESES enverra l'instruction d'annulation et la nouvelle instruction sous forme :

- d'instructions déjà appariées, lorsque l'instruction sous-jacente est une transaction intra-CSD
- d'instructions à apparier, lorsque l'instruction sous-jacente est une transaction inter-CSD

Ces transactions seront identifiables via :

- le code type de transaction ISO TRAN du et, a minima : via
- référence T2S de la transaction sous-jacente et
- le COAF.

L'annulation sera aussi identifiable, et mentionnera qu'elle est due au traitement de la transformation.

¹⁸Dans le cas de produits multiples, une transaction distincte pour chaque produit sera envoyée par

la plate-forme ESES vers la plate-forme T2S.

19 Il s'agit d'une amélioration du traitement ESES actuel, dans lequel il n'existe pas de mécanisme pour annuler-et-remplacer pour la transformation en espèces (liée à la réorganisation obligatoire contre espèces sans option).

Le traitement automatisé des transformations ESES s'appliquera à une vaste gamme de cas, y compris le traitement de produits uniques ou multiples, des fractions et des compensation en espèces. De plus amples détails seront disponibles dans le Descriptif Détaillé de Service ESES.

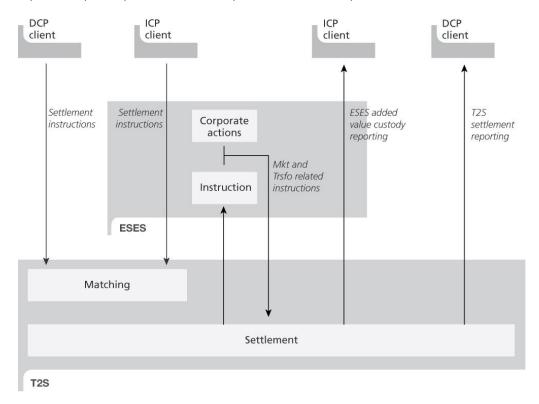


Schéma 24: Régularisations et transformations – champ d'application général– Cas intra-CSD

Statut fiscal

Même si le sujet fait encore l'objet de discussions au sein du marché, on considère que le statut fiscal de la régularisation pourra être déduit du statut fiscal du CSD émetteur. Ce point sera décrit dans Descriptif Détaillé de Service ESES.

Après détection d'une transaction inter-CSD résultant dans une régularisation ou transformation, chaque CSD impliqué dans la transaction enverra une instruction à apparier à la plate-forme T2S. De ce fait, le niveau de service ESES dépendra également du niveau de service de l'autre CSD impliqué dans la transaction.

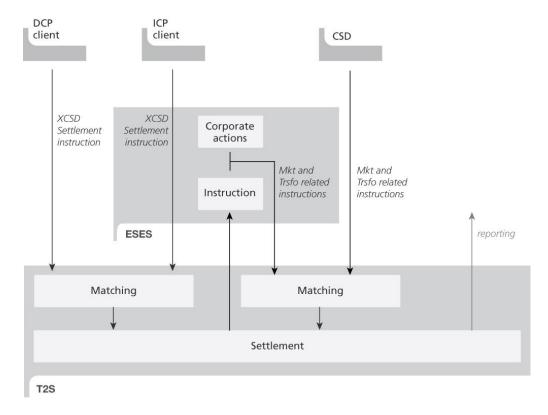


Schéma 25: Régularisations et transformations – Cas inter-CSD

Reporting

Pour les ICP, plusieurs configurations seront proposées, permettant la réception de messages de conservation en norme ISO 15022, ou de messages de dénouement en norme ISO 15022 ou ISO 20022. De plus amples détails concernant la configuration et le contenu exact des messages seront disponibles dans le Descriptif Détaillé de Service ESES.

La plate-forme T2S générera également des messages de confirmation concernant le règlement/livraison des titres, lesquels seront envoyés à la plate-forme ESES et aux DCP. Les DCP seront en mesure de filtrer la réception de messages en norme 20022 en provenance de la plate-forme T2S.

	Cor	nectivité ir	ndirecte ESES	Connectivité directe		
		rConnect STP	EuroclearConnec t for Screens	Plate-forme T2S	Ecran T2S	
	ISO 15022	ISO 20022		ISO 20022		
MT 564 Corporate Action/Market Claim Announcement	•		•		_	
MT 564 Market Claim Creation	•		•			
MT 564 Market Claim Cancellation	•		•			
MT 566 Market Claim Confirmation (message de conservation)	•		•			
Market Claim Confirmation (message de dénouement)	•	•	•	•	•	

Tableau 19: Messages de régularisations et de transformations

7.1.2.3. Protection de l'acheteur ('Buyer protection')

Dans le cadre des travaux d'harmonisation concernant les OST, il a été a estimé que la mise en place d'une protection automatisée de l'acheteur par le CSD n'était pas obligatoire. Toutefois, un CSD investisseur doit offrir la 'protection de l'acheteur' s'il se connecte avec un CSD émetteur disposant d'une protection automatisée de l'acheteur. Le CSD investisseur n'est pas tenu de l'offrir de manière systématique.

En ligne avec la position définie par les marchés, aucun processus automatisé de protection de l'acheteur ne sera mis en place sur la plate-forme ESES. Seule la date limite de protection de l'acheteur et la date de participation garantie (Buyer Protection Deadline and Guaranteed Participation Date) seront fournies par ESES avec la notification de l'événement. A cet égard, une procédure manuelle sera mise en place entre les participants.

7.2. Services aux émetteurs

7.2.1. Aperçu des service aux émetteurs dans le cadre de T2S

Outre les services principaux offerts aux émetteurs (OST, nouvelles émissions et titres nominatifs, tel que décrit dans les sections précédentes), les CSD ESES proposeront une vaste gamme de services aux émetteurs (ou à leurs agents). Dans ce contexte, les CSD agissent principalement en tant qu'interface entre les émetteurs et les conservateurs, afin de fournir ou recueillir des informations, à des fins telles que :

- l'identification des actionnaires (p.ex. service TPI en Euroclear France et service Capitrak Level 2en Euroclear Belgium, service d'identification des actionnaires étrangers d'ESES/ Capital Precision)
- assemblées générales (p.ex. service ESES/Broadridge)
- · routage d'informations vers les conservateurs
- identification des teneurs de compte (p.ex. reporting d'OPCVM)

Pour proposer certains de ces services, les CSD ESES doivent interagir avec le système de règlement/livraison ESES pour identifier les soldes ou les transactions liés à un code ISIN. Lorsqu'une telle interaction s'avère nécessaire dans l'environnementT2S, la plate-forme ESES communiquera avec la plate-forme T2S.

En général, le projet T2S aura peu (ou pas) d'impact sur la manière dont les services aux émetteurs sont actuellement proposés sur la plate-forme ESES. En particulier, les messages et les communications avec les émetteurs et les conservateurs devraient rester les mêmes qu'aujourd'hui, et les messages propriétaires continueront à être utilisés comme c'est le cas aujourd'hui. En conséquence, ces services seront uniquement accessibles en mode de connectivité indirecte.

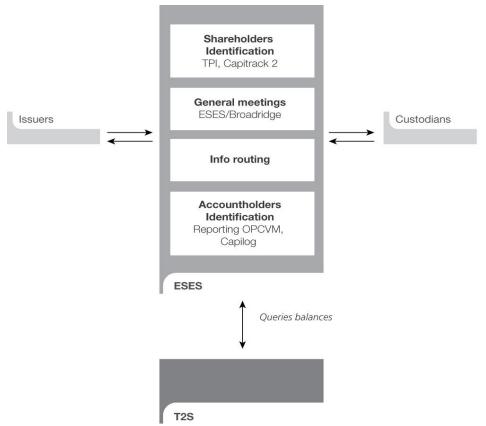


Schéma 26: Aperçu des services aux émetteurs ESES dans l'environnement T2S

Sur le plus long terme, on peut prévoir un impact indirect, puisque le projet T2S permettra aux émetteurs d'élargir leur base d'investisseurs dans la zone euro. Il est probable que des besoins et des opportunités en découleront, en vue d'une meilleure harmonisation des services aux émetteurs, notamment dans le domaine de la transparence de l'actionnariat.

Afin d'illustrer l'impact du projet T2S sur les services aux émetteurs, vous trouverez ci-dessous une description de l'impact prévu concernant le service d'identification des actionnaires TPI.

7.2.2. Titres au Porteur Identifiable (TPI)

Le service TPI (Titres au Porteur Identifiable) est un service réglementaire d'Euroclear France permettant aux émetteurs de titres au porteur de connaître la liste nominative de leurs actionnaires et de leurs avoirs.

Lorsqu'une demande est envoyée par un émetteur, Euroclear France envoie une information aux conservateurs disposant d'un solde. Les conservateurs doivent ensuite fournir l'identification des actionnaires avant la date limite, telle que déterminée par le marché. Euroclear France consolide les réponses reçues de la part des conservateurs et envoie la liste complète à l'émetteur.

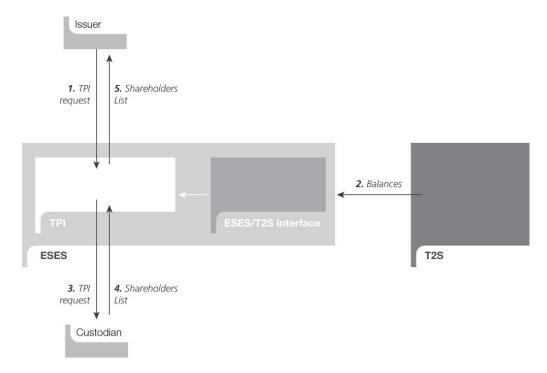


Schéma 27: Traitement de l'identification des actionnaires (TPI)

Dans le cadre du projet T2S, ce service continuera à être proposé par connectivité indirecte. Les échanges avec les émetteurs et les conservateurs se feront dans les mêmes conditions et avec les mêmes moyens de communication (c.-à-d. messages propriétaires STP ou eTPI) comme c'est le cas aujourd'hui. Le seul changement sera qu'Euroclear France identifiera les soldes des conservateurs admis via la plate-forme T2S (au lieu du système de règlement/livraison ESES).

8. Offre CSD investisseur d'ESES

Les CSD ESES élargiront leur rôle de CSD investisseur par une couverture de l'ensemble des titres admis dans T2S et en développant les services d'administration des titres associés. Cette offre permettra aux participants ESES de disposer d'un point d'accès unique pour détenir et dénouer l'ensemble des titres admis dans T2S en monnaie banque centrale.



Schéma 28: ESES comme point d'accès unique pour les CSD dans T2S

Nous renforcerons les liens directs entre la plate-forme ESES et les autres CSD dans T2S afin de permettre :

- l'admission de l'ensemble des titres T2S sur la plate-forme ESES
- le règlement/livraison inter-CSD en monnaie banque centrale avec l'ensemble des contreparties
 T2S

L'offre d'administration des titres d'ESES sera améliorée et élargie en vue de répondre aux besoins des participants les plus exigeants concernant la conservation des titres ESES domestiques et étrangers. Dans cette optique, les CSD ESES s'appuieront sur l'expertise et l'infrastructure disponible au sein du groupe Euroclear.

Liens actuels Liens H2 2013 Mise en œuvre de T2S Autriche: OeKB Autriche: OeKB Liens directs avec tous les Belgique: NBB - SSS Belgique: NBB – SSS marchés rejoignant T2S Euroclear Bank (XS) Euroclear Bank (XS + d'autres Titres irlandais Finlande: Euroclear Finland titres internationaux) Allemagne: CBF Finlande: Euroclear Finland Euroclear Bank (XS + d'autres Italie: Monte Titoli Allemagne: CBF Espagne: Iberclear Grèce: BOGS titres internationaux)

> Italie : Monte Titoli Espagne : Iberclear Suisse : SIX SIS

Tableau 20: Liens ESES avec les marchés européens

Suisse: SIX SIS

Les CSD ESES admettront les titres irlandais dans le cadre de cette offre. Les caractéristiques principales de l'offre du CSD investisseur ESES sont les suivantes :

Connectivité

L'offre CSD investisseur sera disponible pour les ICP et les DCP et permettra une connectivité unique avec les marchés européens via les CSD ESES. Nous offrirons une interface unique pour le groupe Euroclear, incluant le traitement automatisé via le format ISO et une interface écran unique.

Structure de compte

L'offre CSD investisseur permettra aux clients de :

- détenir des titres ESES domestiques et étrangers dans un compte titres unique ; et
- de bénéficier d'une gestion des espèces unifiée

Règlement/livraison

Le règlement/livraison Intra-CSD et inter-CSD concernant les titres étrangers suivra les règles ESES et T2S, tel que décrit dans le présent livre blanc. Le groupe Euroclear participe activement aux groupes de travail traitant de l'harmonisation et des moyens requises pour lever les barrières au règlement/livraison inter-CSD. Pour de plus amples détails concernant le règlement/livraison inter-CSD, reportez-vous à la section 6.5.

Gestion de la liquidité

Les compensateurs seront en mesure de centraliser leur liquidité sur un CED unique et pourront utiliser l'auto-collatéralisation sur tous les titres éligibles au SEBC qu'ils détiennent soit :

- dans leur compte titres dans ESES
- · dans de comptes titres dans d'autres CSD dans T2S

Grâce à ESES, les compensateurs et leurs clients pourront bénéficier d'un vaste pool de collatéral pour servir :

- l'auto-collatéralisation auprès de leur fournisseur de crédit
- les opérations de collatéral tripartites avec leurs contreparties

Administration des titres

L'offre de ESES d'administration des titres sera élargie pour faciliter la détention d'actifs européens à partir du compte titres ESES :

- OST: l'ensemble des services concernant les OST sur stock et sur flux s'appliqueront aux titres admis sur la plate-forme ESES dans le cadre de l'offre CSD investisseur. Dès avant le lancement de la plate-forme T2S, nous continuerons à élargir progressivement ces services afin de proposer un reporting amélioré et davantage de flexibilité dans la gestion des OST
- Fiscalité: ESES offrira un service de gestion de la retenue à la source. Les CSD ESES
 proposeront un service à la source, de remboursement rapide et de remboursement standard (sur
 le marché local le cas échéant).
- Services de vote par procuration : ce service sera proposé pour les titres domestiques et paneuropéens. Il inclura la mise à disposition de des relevés concernant le vote par procuration, tels que les notifications d'assemblées, le statut des instructions de vote avant assemblée

Service d'administration des titres amélioré pour les titres ESES domestiques

Nous étendrons également notre offre d'administration des titres pour les titres ESES domestiques, notamment en matière de fiscalité.

9. Préparation des clients, migration et tests clients

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a proposé *l'Accord-Cadre (Framework Agreement)* final aux CSD le 22 novembre 2011. Un *accord de participation de devise (Currency Participation Agreement)* sera également proposé aux banques centrales pour d'autres devise que l'EUR.

A ce jour, 23 CSD ont signé *l'accord-cadreT2S* et migreront vers la nouvelle plate-forme entre 2015 et 2017.

L'Eurosystème a également achevé sa phase de spécification, qui inclut la publication des documents suivants :

- General Function Specification (GFS) V4.0 le 31 mai 2010
- User Requirement Document (URD) 5.02 le 7 septembre 2012
- User Detailed Functional Specifications (UDFS 1.2.1) le 7 septembre 2012
- Graphical User Interface (GUI) Business Functionalities, version 1.8 le 7 septembre 2012
- Business Process Description V1.1 le 16 novembre 2012
- T2S User Handbook (UHB) V1.0, le 14 décembre 2012

Nous prévoyon de déployer le projet auprès des clients selon le calendrier suivant :

Mai 2013

- Publication de communiqués vous informant du déploiement du projet
- Création d'une page Internet dédiée sur notre site Internet
- Demander aux clients ESES de fournir le nom d'un point de contact unique (SPOC Single Point Of Contact)
- Mise en œuvre de la nouvelle gouvernance liée au projet ESES T2S (mai 2013, reportez-vous à la section 1.2)

Juin 2013

 Démarrage des ateliers et des sessions de formation concernant le projet (présentation générale, règlement/livraison, connectivité, migration)

D'ici le début de 2014

- Publication des principaux documents contractuels ESES : les DSD et les dictionnaires de données concernés par T2S
- Démarrer les travaux du Comité de déploiement (Implementation Committees) auprès des utilisateurs qui prépareront la migration jusqu'au lancement

Vous trouverez une liste provisoire des DSD impactés par T2S à l'annexe 7.

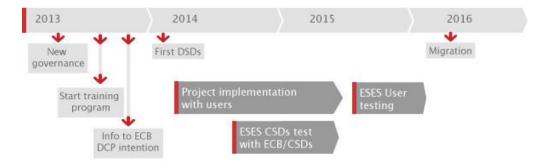


Schéma 29 : ESES - Déploiement du projet T2S auprès des utilisateurs

9.1. Migration

La migration vers T2S sera organisée en quatre vagues. En outre, une vague de secours est prévue dans le cas où un CSD ne peut pas migrer comme prévu initialement. Cette vague de secours est prévue au plus tard six mois après la dernière vague de migration.

La répartition des vagues a été discutée par la BCE, les BCN, les CSD et leurs communautés respectives (Clients) afin de minimiser les risques. Les CSD ESES migreront au cours de la deuxième vague (prévue au cours du week-end du 25 au 28 mars 2016). Les CSD ESES migreront au cours de la même vague que :

- le CSD portugais, Interbolsa, afin que la migration de l'ensemble des titres cotés sur les marchés Euronext ait lieu simultanément
- la Banque Nationale de Belgique, afin que la migration de l'ensemble des titres belges ait lieu simultanément

Vague	Week-end de migration	Pays	CSD
1	19 – 22 Juin 2015	Grèce	Bank of Greece
		Italie	Monte Titoli
		Malte	Malta Stock Exchange
		Roumanie	Depozitarul Central
		Suisse	SIX SIS (EUR only)
2	25 – 28 Mars 2016	Belgique	Euroclear Belgium
		Belgique	NBB - SSS
		France	Euroclear France
		Pays-Bas	Euroclear Nederland
		Portugal	Interbolsa
3	9 – 12 Septembre 2016	Autriche Danemark Allemagne Luxembourg Luxembourg	OeKB VP Securities (EUR only, DKK from 2018) Clearstream Banking Frankfurt LuxCSD VP Lux
4	3 – 6 Février 2017	Estonie	AS Eesti Vaartpaberikeskus
		Finlande	Euroclear Finland
		Hongrie	Keler Hungary
		Lituanie	CSD of Lithuania
		Slovaquie	CDCP Slovakia
		Slovenie	KDD Slovenia
		Espagne	Iberclear

Tableau 21 : Vagues de migration des CSD vers T2S

Pour les CSD, les BCN et la BCE, chaque vague sera organisée en trois étapes :

- 1. **Période de pré-migration** : trois mois avant le week-end de migration (voir ci-dessous)
- 2. **Week-end de migration**: week-end durant lequel les CSD basculeront de leur système actuel vers le nouveau système
- Période de stabilisation: pendant un mois à compter du week-end de migration, la BCE, les CSD et les BCN porteront une attention particulière à la disponibilité et l'efficacité du système.

A compter de la première vague de pré-migration, les CDS ESES interagiront avec T2S. T2S offrira la possibilité à un CSD migrant dans une vague ultérieure d'agir en tant que « CSD SME only ».

Cette fonction spécifique permettra aux CSD ESES de créer/mettre à jour leurs titres (c.-à-d. les titres dont ils sont l'émetteur : compte émission détenu dans les CSD ESES). L'objectif consiste à permettre aux CSD et aux BCN migrant pendant la première vague de traiter des titres pour lesquels les CSD ESES (qui migrent en vague 2) agissent en tant que « Securities Maintaining Entity ».

9.2. Tests

Les tests sur la plate-forme T2S seront organisés par étapes et impliqueront différents acteurs dans l'ordre suivant :

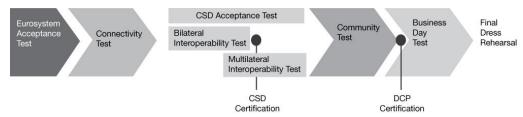


Schéma 30 : Phases de tests pour la plate-forme T2S

- 1. Tests internes par l'Eurosystème
- 2. Tests impliquant l'Eurosystème et les CSD
- 3. Tests entre les CSD et leurs clients

Tests internes effectués par l'Eurosystème

 Test d'acceptation de l'Eurosystème : l'Eurosystème vérifie la qualité du système requise pour commencer les tests sur les utilisateurs. Ces tests sont en cours et devraient s'achever en octobre 2014.

Tests impliquant l'Eurosystème et les CSD

- Tests de connectivité consistant en :
 - la capacité d'atteindre la page d'accueil et de se connecter à l'écran T2S ;
 - l'échange de messages au niveau de l'application ; et
 - les services « push and pull » pour les relevés
- Tests d'acceptation des CSD : le CSD doit confirmer que la plate-forme T2S est conforme à la description et au champ d'application T2S définis dans l'ensemble des documents
- Tests d'interopérabilité bilatérale : le CSD teste la plate-forme T2S pour garantir l'état de préparation de son système informatique pour interagir avec la plate-forme
- Certification CSD: cette étape consiste à attester que la plate-forme du CSD n'altère pas la plate-forme T2S du fait d'une communication ou procédure technique inappropriée
- Tests d'interopérabilité multilatérale : les tests des CSD avec d'autres CSD et banques centrales participantes appartenant à la même vague de migration et aux vagues de migration précédentes

Pour les CSD ESES, ces tests devraient commencer en octobre 2014 et s'achever avant le début des tests communautaires.

Tests entre les CSD et leurs clients

- Tests communautaires: le CSD et ses participants contrôlent le fonctionnement correct de la plate-forme T2S et valident le fait que les participants du CSD peuvent interagir correctement de bout-en-bout avec la plate-forme T2S (ICP et DCP)
- Certification DCP: cette étape consiste à prouver que le client en mode DCP ne porte pas atteinte à la plate-forme T2S en raison d'une communication ou procédure inappropriée
- Tests en mode « Jour Ouvré » : inclut la simulation de plusieurs jours ouvrés consécutifs de fonctionnement de la plate-forme T2S. Ces tests suivront une répétition de la migration (basculement) et en utilisant la configuration de données de production attendue. Elle concerne l'ensemble des CSD d'une vague de migration et leurs communautés respectives, leurs banques centrales et leurs compensateurs. Pendant cette période, un certain nombre de tests de continuité de l'activité seront effectués. La dernière partie de cette phase se déroulera en conformité avec le timing de la journée comptable « réel ».

Application pour les tests des CSD ESES

L'aperçu général suivant sera détaillé en temps ultérieurement :

- les tests utilisateurs devraient débuter mi-septembre 2015
- la connectivité avec la plate-forme T2S des participants ESES devra être pleinement opérationnelle avant le début des tests communautaires
- nous définirons des scénarios de tests obligatoires pour l'ensemble des participants ESES, ce qui constituera une condition préalable à l'admission à la migration en production en mars 2016
- nous prévoyons d'organiser trois tests de basculement :
 - un test à l'ouverture de la plate-forme de tests (ce qui implique que les clients sont préalablement actifs et génèrent des instructions en mode ESES sur la plate-forme de tests avant ce test de basculement)
 - les deux autres au cours du premier trimestre 2016

Spécificités des tests DCP

- Concernant les tests fonctionnels ESES, les DCP seront invités à suivre le programme commun de tests ESES. Aucune différence majeure n'est attendue entre DCP et ICP.
- En plus de ces tests fonctionnels, les DCP seront invités à tester leur connectivité avec la plate-forme T2S et à obtenir la certification BCE correspondante par délégation de leur CSD. Tout participant ESES ayant déjà obtenu sa certification au cours de la 1^{ère} vague, ne devra pas en obtenir une autre pour la migration vers ESES. Pour les DCP migrant pour la première fois avec les CSD ESES, le test de certification BCE devrait être effectué dans les premières semaines de la période de tests ESES (septembre / octobre 2015).

Remarque

Les participants ESES souhaitant devenir des DCP doivent confirmer leur intention de manière non contraignante, au plus tard en **octobre 2013**. Après octobre 2013, les manifestations d'intérêt de la part des DCP peuvent uniquement être prises en compte pour le cycle de migration suivant, c.-à-d. après 2017.

Annexe 1 - Aperçu des principaux services ESES et changements avec le projet T2S

Services liés au règlement/livraison

		Les services continuent à être proposés mais sont externalisé s vers la plate-forme	Les services con être proposés vi forme ESES uni (accessible pou uniqueme Changements résultant du projet T2S	a la plate- quement ir les ICP	Le service n'est plus proposé	Remarque
		(accessible pour les ICP et les DCP)				
Règlement/	Appariement SLAB	•				
	Règlement/ livraison Francos non	•	•			
	appariés		•			0 (1)
	Règlement/ livraison transfrontière	•				Sera élargi pour inclure le règlement/ livraison contre paiement
	Pré-appariement				•	Sera remplacé par le 'blocage et déblocage"
	Découpage automatique SBI Settlement Connect	•				Sera remplacé par le processus
	Redimensionnement automatique SBI Settlement Connect				•	de découpage T2S. S'appliquera à
	Découpage manuel SLAB				•	l'ensemble des transactions
	Recyclage de suspens	•				
Gestion de la liquidité	Transferts espèces (VGM sortants, VGM entrants)	•				
	Déversements	•				
	Auto- collatéralisation	•				
	Gestion des limites d'espèces	•				
	Réajustement des soldes marqués comme auto- collatéralisables	•				

		Les	Les services co	ntinuent à	Le	Remarque
		services	être proposés vi		service	rtomarque
		continuent	forme ESES un		n'est	
		à être	à être (accessible pour les ICP		plus	
		proposés	uniqueme	ent)	proposé	
		mais sont	Changements	Pas de		
		externalisé	résultant du	change-		
		s vers la plate-forme	projet T2S	ment		
		T2S				
		(accessible				
		pour les				
		ICP et les				
		DCP)				
Pré-règlement/	Flux Settlement	•	•			
livraison	Connect /MTF					
	Confirmation des		•			
	négociations				'	
	(SBI)					
	Routage des		•			
	ordres sur fonds					
	d'investissement					
	Gestion tripartite		•			
	du collatéral					
	uu collaterai					

		Les services Les services continuent à		Le service	Remarque	
		continuent à	être proposés vi	a la plate-	n'est plus	
		être	forme ESES un	iquement	proposé	
		proposés	(accessible pou			
		mais sont	uniqueme			
		externalisés	Changements	Pas de		
		vers la plate- forme T2S	résultant du	change-		
		(accessible	projet T2S	ment		
		pour les ICP				
		et les DCP)				
Titres nominatifs	BRN français		•			
	Actions		•			
	nominatives					
	belges (BRS)					
	Règlement/	•				
	livraison de					
	titres nominatifs					
Autres	Pension Livrée				•	
	Transfert de		•			
	valeurs					
	Démembremen		•			
	t /					
	remembrement					

Emission et marché primaire

		Les services	Les services	continuent	Le	Remarque
		continuent à	à		service	
		être	être propos	sés via la	n'est plus	
		proposés	plate-form	ne ESES	proposé	
		mais sont	uniquement ((accessible		
		externalisés	pour le			
		vers la plate-	unique	ment)		
		forme T2S	Change-	Pas de		
		(accessible	ments	change		
		pour les ICP	résultant	-ment		
		et les DCP)	du projet			
			T2S			
Codification/	Codification/		120			
admission	admission de titres		•			
adillission	standards					
	Codification/					
	admission STP TCN		*			
	Blocage de code TCN					
	Warrants STP		•			
	codification/admission					
	(Plug & Clear)					
Emission	Emission de titres		•			
	standards					
	Emission/quasi-	•				
	émission de fonds					
	d'investissement/ TCN					

Services de conservation

		Les services continuent à être proposés mais sont externalisés	Les services continuent à être proposés via la plate-forme ESES uniquement (accessible pour les ICP uniquement) Changements Pas de résultant du change-		Le service n'est plus proposé	Remarque
		vers la plate- forme T2S (accessible pour les ICP	projet T2S	ment		
Opérations sur titres	Notifications d'OST	et les DCP)	•			
	Avis de droits aux OST		•			
	Choix d'option		•			
	Régularisations		•			
	Transformations		•			
	Paiement direct (procédure standard « feu vert »)		•			
	Paiement standard (procédure spécifique pour les titres de l'Etat français)				•	A remplacer par la procédure de paiement direct ESES (procédure standard « feu vert »
	Règlement/ livraison d'OST	•				
	Paiements de coupons				•	A remplacer par la procédure de paiement direct ESES
	Instructions permanentes concernant les coupons				•	Idem
Titres physiques	Dépôts et retraits		•			Services susceptible
	Coffres			•		s d'avoir été suspendus au moment de la connexion à la plate- forme T2S

Services aux émetteurs

		Les	Les services		Le service	Remar
		services	être proposés via	•	n'est plus	que
		continuent	ESES uniqueme	•	proposé	
		à être	pour les ICP ι			
		proposés	Changements	Pas de		
		mais sont	résultant du changement			
		externalisé	projet T2S			
		s vers la				
		plate-forme				
		T2S				
		(accessible				
		pour les				
		ICP et les				
	T	DCP)				
Identification	TPI			•		
des						
actionnaires						
	Capitrack niveau 2			•		
Gestion des	Service			•		
assemblées	ESES/Broadridge					
d'actionnaire						
s						
Identification	ESES Fund		•			
des teneurs	Holders Statement					
de compte						
	Reporting OPCVM		•			
	Ecran détenteurs		•			
	de TCN					
	(EuroclearConnect					
)					
	Capilog		•			
	Capitrack niveau 1		•			

Communications

		Les services continuent	Les services être proposés vi	a la plate-forme	Le service	Remarq ue
		à être	ESES uniquement (accessible pour les ICP uniquement)		n'est plus proposé	
		proposés mais sont externalisé s vers la plate-forme T2S (accessible pour les ICP et les DCP)	Changements résultant du projet T2S	Pas de changement		
Canal STP	EuroclearConnec t for STP	,	•			
Ecrans ESES	EuroclearConnec t for Screens		•			

Services d'information

		Les	Les services of	continuent à	Le service	Remarque
		services	être proposés via	être proposés via la plate-forme		
		continuent	ESES uniqueme	ent (accessible	proposé	
		à être	pour les ICP ι	ıniquement)		
		proposés	Changement	Pas de		
		mais sont	s résultant	changemen		
		externalisé	du projet T2S	+		
		s vers la	du projet 125	•		
		plate-forme				
		T2S				
		(accessible				
		pour les				
		ICP et les				
		DCP)				
Services	Flux			•		
d'information	d'information					
	TCN					
	Capinews			•		
	ESES vision		•			

Divers

		Les services continuent à être proposés mais sont externalisé s vers la plate-forme T2S (accessible pour les	Les services cor être proposés via la ESES uniquement pour les ICP union Changement s résultant du projet T2S	a la plate-forme ent (accessible	Le service n'est plus proposé	Remarque
		ICP et les DCP)				
Divers	Taxe sur les transactions financières			•		
	Transferts de soldes automatiques	•				

Annexe 2 - Aperçu de l'état futur des messages de dénouement ESES – Appariement et pension livrée

Messages entrants

Supprimé	Conserv	Nouveau
	é	

	e au format étaire RGV		nge au format SO 15022		Message au format ISO 20022
Type de message	Libellé de message	Type de messag e	Libellé de message	Type de message	Libellé de message
MT001	Instruction	MT 540	Receive Against Payment	sese.023.001.03	SecuritiesSettlementTransactionInstructionV03
		MT 541	Receive Against Payment		
		MT 542	Deliver Free of Payment		
		MT 543	Deliver Against Payment		
MT002	Reverse Transaction Instruction	N/A	N/A	N/A	N/A
MT003	Cancellation request	MT 540	Receive Against Payment Cancellation Request	sese.020.001.03	SecuritiesTransactionCancellationRequestV03
		MT 541	Receive Against Payment Cancellation Request		
		MT 542	Deliver Free of Payment Cancellation Request		
		MT 543	Deliver Against Payment Cancellation Request		
MT004	Instruction Modification Request	MT 540	Receive Against Payment Amendment Request	sese.030.001.03	SecuritiesSettlementConditionModificationRequestV03
		MT 541	Receive Against Payment Amendment Request		
		MT 542	Deliver Free of Payment		

			Amendment
			Request
		MT 543	Deliver
			Against
			Payment
			Amendment
			Request
N/A	N/A	MT 530	Settlement
			Instruction
			(Hold/Release)

Messages sortants

Supprimé	Conserv	Nouveau
	é	<u>'</u>

_	e au format étaire RGV		ge au format O 15022	Message au format ISO 20022		
Type de messag e	Libellé de message	Type de messag e	Type de message	Libellé de message	Type de message	
MT007	Matching reminder instruction	MT 578	Settlement Allegement Notification	sese.028.001.03	SecuritiesSettlementTransactionAllegementNotificationV0	
		MT 578	Settlement Allegement Advice	sese.029.001.03	SecuritiesSettlementAllegementRemovalAdviceV03	
MT012	Instruction reminder Cancelled or Removed	MT 578	Settlement Allegement Cancellation Advice	semt.020.001.03	SecuritiesMessageCancellationAdviceV03	
MT011	Information on instruction	MT 544	Receive Free Confirmatio n	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03	
		MT 545	Receive Against Payment Confirmatio n			
		MT 546	Deliver Free Confirmatio n			
		MT 547	Deliver Against Payment Confirmatio			
MT011	Information on instruction	MT 548	Transaction Status Advice	sese.024.001.03	SecuritiesSettlementTransactionStatusAdviceV03	
		MT 548	Cancellation Request Status Advice	sese.027.001.03	SecuritiesTransactionCancellationRequestStatusAdviceV03	
MT095	Error	MT 548	Transaction status	sese.024.001.03	SecuritiesSettlementTransactionStatusAdviceV03	
N/A	N/A	MT 548	Modification Request Status Advice	sese.031.001.03	SecuritiesSettlementConditionModificationStatusAdviceV03	
		MT 586	Statement of Settlement Allegements	semt.019.001.03	SecuritiesSettlementTransactionAllegementReportV03	
MT008	Matching reminder for reverse transaction instruction	N/A	N/A	N/A	N/A	
MT009	Securities					

	substitution
	matching
	reminder
	notice
MT013	Information
	on
	deputising
	member
	instruction
MT014	Information
	on reverse
	transaction
	instruction

	Message au format propriétaire RGV		ge au format O 15022	Message au format ISO 20022	
Type de messag e	Libellé de message	Type de messa ge	Type de message	Libellé de message	Type de message
MT016	Information on deputising member's reverse transaction instruction	N/A	N/A	N/A	N/A
MT017	Information on Banque de France repo instruction				
MT019 MT020	Daily report Summary report: acknowledg ement of messages received				

Annexe 3 - Aperçu de l'état futur des messages de dénouement ESES – Règlement/livraison

Messages entrants

Supprimé	Conserv	Nouveau
	é	<u>'</u>

	e au format étaire RGV	_	e au format 15022	Me	ssage au format ISO 20022
Type de message	Libellé de message	Type de message	Type de message	Libellé de message	Type de message
MT027	Securities movement	MT 542	Own Account Transfer Instruction	sese.023.001.03	SecuritiesSettlementTransactionInstructionV03
N/A	N/A	MT 542	Physical Withdrawal Instruction		
MT028	Request for cancellation of securities transfer	MT 542	Own Account Transfer Cancellatio n Request	sese.020.001.03	SecuritiesTransactionCancellationRequestV03
N/A	N/A	MT 542	Physical Withdrawal Cancellatio n Request		
MT022	International Delivery Order	MT 542	Deliver Free of Payment (Internation al Delivery Order)	sese.023.001.03	SecuritiesSettlementTransactionInstructionV03
MT041	International Receipt Instruction	MT 540	Receive Free of Payment (Internation al Receipt Instruction)		

Messages sortants

Supprimé	Conserv	Nouveau
	é	· ·

	ge au format iétaire RGV		ge au format O 15022		Message au format ISO 20022
Type de messag e	Libellé de message	Type de message	Type de message	Libellé de message	Type de message
MT034	Transfer of securities settled or	MT 544	Physical Deposit Confirmation	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03
	failed	MT 546	Physical Withdrawal Confirmation		
		MT 546	Own account owner Confirmation		
		MT 548	Settlement Status	sese.024.001.03	SecuritiesSettlementTransactionStatusAdviceV03
MT037	Euroclear entry settled or failed	MT 544 MT 546	Receive Free Confirmation Deliver Free	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03
	or railed		Confirmation		
		MT 548	Settlement status	sese.024.001.03	SecuritiesSettlementTransactionStatusAdviceV03
MT031	Acceptance or rejection of	MT 544	Receive Free Confirmation	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03
	securities transfer	MT 546 MT 548	Deliver Free Confirmation Settlement	sese.024.001.03	SecuritiesSettlementTransactionStatusAdviceV03
MT023	Information on International Delivery Order		status		
MT042	Information on International Receipt Instruction				
MT036	International transfer	MT 544	Receive Free Confirmation	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03
	Settled or failed	MT 546	Deliver Free Confirmation	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03
MT038	International transfer rejected	MT 548	Settlement status	sese.024.001.03	SecuritiesSettlementTransactionStatusAdviceV03
MT030	Rejected DVP movement				
MT035	DVP settled or failed	MT 544	Receive against payment Confirmation	sese.025.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV03
		MT 546	Deliver against payment		

			Confirmation		
		MT 548	Settlement	sese.032.001.02	SecuritiesSettlementTransactionGenerationNotificationV02
			status		
MT032	Rejection of request for cancellation	MT 548	Settlement status	sese.027semt.01 5.001.03	SecuritiesTransactionCancellationRequestStatusAdviceV03
MT085	Securities	MT 535	Statement of	semt.002.001.04	SecuritiesBalanceCustodyReportV04
	balance		Holdings		

	Message au format propriétaire RGV		ge au format O 15022	Message au format ISO 20022	
Type de messag e	Libellé de message	Type de message	Type de message	Libellé de message	Type de message
MT080	Statement of transactions	MT 536	Statement of transactions	semt.017.001.02	SecuritiesTransactionPostingReportV02
MT080	Statement of pending transactions	MT 537	Statement of pending transactions	semt.018.001.02	SecuritiesTransactionPendingReportV02
N/A	N/A	MT 586	Statement of settlement Allegement	semt.019.001.02	SecuritiesSettlementTransactionAllegementReportV02

Annexe 4 - Aperçu de l'état futur des messages de dénouement ESES – Paiements

Messages entrants

Supprimé	Conserv	Nouveau
	é	

Ü	au format aire RGV	Message au format ISO 15022		Message au format ISO 20022	
Type de	Libellé de	Type de	Type de	Libellé de	Type de message
message	message	message	message	message	
MT024	Cash	MT 202	Liquidity	camt.050.001.03	SecuritiesSettlementTransactionConfirmationV0
	transfer		Transfer		3
	order		Out		
			Instruction		
N/A	N/A	MT 292	Liquidity	N/A	N/A
			Transfer		
			Out		
			Cancellatio		
			n		
				camt.066.001.01	IntraBalanceMovementInstructionV01
				camt.072.001.01	IntraBalanceMovementModificationRequestV01
				camt.074.001.01	IntraBalanceMovementCancellationRequestV01
				camt.011.001.05	ModifyLimitV05
				camt.024.001.04	ModifyStandingOrderV04
				camt.003.001.05	GetAccountV05

Messages sortants

Message au format propriétaire RGV		Message au format ISO 15022		Message au format ISO 20022	
Type de message	Libellé de message	Type de message	Type de message	Libellé de message	Type de message
MT025	Cash transfer settled or failed	MT 299	Liquidity Transfer Out Failure Advice	N/A	N/A
MT026	Cash transfer confirmati on or rejection	MT 296	Liquidity Transfer Out Cancellation Advice		
N/A	N/A	MT 900	Liquidity Transfer out Confirmation (credit confirmation)	camt.054.001.02	BankToCustomerDebitCreditNotificationV02
N/A	N/A	MT 910	Liquidity Transfer In Confirmation (credit confirmation)		
N/A	N/A	MT 900	Liquidity Transfer out Confirmation (credit confirmation)	camt.025.001.03	ReceiptV03
N/A	N/A	MT 910	Liquidity Transfer In Confirmation (credit confirmation)		
MT039	Cash and purchasin g power positions	MT 941	Intra-day Liquidity Position Statement	camt.052.001.02	BankToCustomerAccountReportV02
N/A	N/A	MT 942	Liquidity Movements Statement		
MT029	Total cash in failed and purged DVP movemen ts	MT 940	End of Day Liquidity Statement	camt.053.001.02	BankToCustomerStatementV02
N/A				camt.067.001.01	IntraBalanceMovementStatusAdviceV01
				camt.068.001.01 camt.073.001.01	IntraBalanceMovementConfirmationV01 IntraBalanceMovementModificationRequestSta
				camt.075.001.01	tusAdviceV01 IntraBalanceMovementCancellationRequestSt
				camt.004.001.05	atusAdviceV01 ReturnAccountV05
				camt.006.001.05	ReturnTransactionV05

Annexe 5 - ESES - Cycle de vie des messages T2S

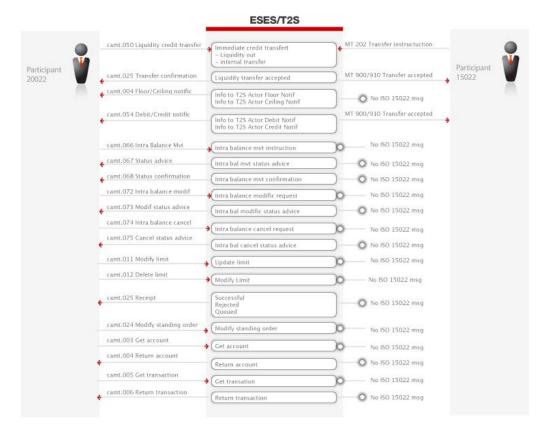
Règlement/livraison



Reporting



Paiements



Opérations sur titres



Annexe 6 – Planning de migration détaillé des CSD et des BCN

Entité	Type d'acteur	Remarque
Clearstream Banking	SME CSD	Migration des données statiques sur les titres uniquement
Euroclear Belgium	SME CSD	Migration des données statiques sur les titres uniquement
Euroclear France	SME CSD	Migration des données statiques sur les titres uniquement
Euroclear Nederland	SME CSD	Migration des données statiques sur les titres uniquement
VP Securities	SME CSD	Migration des données statiques sur les titres uniquement
Bank of Greece	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Depozitarul Central	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Malta Stock Exchange	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Monte Titoli	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
SIX SIS	CSD migrant	Migration de l'activité de règlement/livraison en EUR
Bank of Greece	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Bank Centrali ta'Malta	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Banca d'Italia	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Banca Nationala a Romaniei	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Banco de Portugal	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity »' et « RTGS System Owner »
Deutsche Bundesbank	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
National Bank of Belgium	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Banque de France	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
De Nederlandsche Bank	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Banco de Espana	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »

Entité	Type d'acteur	Remarque
Banque centrale du Luxembourg	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Oesterreichische Nationalbank	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Danmarks Nationalbank	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Suomen Pankki	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Banka Slovenije	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Eesti Pank	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Lietuvos Respublikos centriniu banku	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Magyar Nemzeti Bank	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »
Narodna banka Slovenska	CSD migrant	Dans les rôles BCN T2S « System Entity » et « RTGS System Owner »

Entité	Type d'acteur	Remarques
Euroclear Belgium	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Euroclear France	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Euroclear Nederland	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Interbolsa	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
NBB - SSS	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
NBB	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Banque de France	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
De Nederlandsche Bank	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Banco de Portugal	CSD migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Voir vague 1	CSD déjà migrés	Migrés dans la vague 1

Entité	Type d'acteur	Remarques
Clearstream Banking	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
LuxCSD	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
OeKB	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
VP Lux	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
VP Securities	CSD migrant	Migration de l'activité de règlement/livraison en EUR Règlement/livraison en DKK prévu à compter de 2018
Deutsche Bundesbank	BCN migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Banque centrale du Luxembourg	BCN migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Oesterreichische Nationalbank	BCN migrant	Assistance complète pour les rôles des quatre BCN T2S
Voir vagues 1-2	CSD déjà migrés	Migrés dans la vague 1 et 2

Entité	Type d'acteur	Remarques
CDCP Slovakia	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Iberclear	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
AS Eesti Vaartpaberikeskus	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
CSD of Lithuania	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Euroclear Finland	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
KDD Slovenia	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Keler Hungary	CSD migrant	Migration complète de l'activité de règlement/livraison
Banco de Espana	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Suomen Pankki	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Banka Slovenije	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Eesti Pank	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Lietuvos Respublikos centriniu banku	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Magyar Nemzeti Bank	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Narodna banka Slovenska	BCN migrant	Assistance complète aux rôles des quatre BCN T2S
Cf vagues 1-3	CSD déjà migrés	Migrés dans les vagues 1 et 2

Annexe 7 - Etat futur de la documentation ESES

Descriptifs Détaillés de Service ESES	Avec T2S	Etat	Impact T2s
SLAB over-the-counter matching (Appariement de gré à gré - SLAB)	ESES Matching and Settlement Services	Supprimé / Remplacé	Elevé
Settlement sub-system (Sous système dénouement)	(Services d'appariement et dénouement ESES)	Supprimé / Remplacé	Elevé
Operational day management (Gestion de la journée comptable)		Supprimé / Remplacé	Elevé
Communications means (Moyens de communication)	Communications means (Moyens de communication)	Modifié	Elevé
	Migration to T2S platform (Migration vers la plateforme T2S)	Nouveau	Elevé
Reference data (Données de référénce)	Account structure and subscription management (Structure de compte et gestion des souscriptions)	Supprimé / Remplacé	Elevé
Corporate action reversals (Rétrogressions d'opérations sur titres)	Corporate actions and market claims	Supprimé / Remplacé	Elevé
Stock distributions and distributions with options (Distributions de titres et distributions à options)	(Opérations sur Titres)	Supprimé / Remplacé	Elevé
Corporate actions (Opérations sur titres)		Supprimé / Remplacé	Elevé
Mandatory cash distributions (Distributions obligatoires en espèces)		Supprimé / Remplacé	Elevé
Reorganisation (Réorganisations)		Supprimé / Remplacé	Elevé
Procedures between SPA and CSD for corporate actions (Procédures entre l'agent payeur du système et le CSD pour les operations sur titres)		Supprimé / Remplacé	Elevé
Market claims (Régularisations sur distributions)		Supprimé / Remplacé	Elevé
International links (Liens internationaux)	ESES foreign securities services (Services ESES pour les titres étrangers)	Supprimé / Remplacé	Elevé
ESES interaction with TARGET2 and related tools (Interaction d'ESES avec TARGET2 et outils connexes)	ESES interaction with payment systems (Interaction d'ESES avec les systèmes de paiement)	Modifié	Elevé
ESES acceptance testing (Tests d'homologation ESES)	ESES acceptance testing (Tests d'homologtaion ESES)	Modifié	Elevé
ESES forms (Formulaires ESES)	ESES forms (Formulaires ESES)	Modifié	Elevé
Repurchase agreement operating procedures (Procédures opérationnelles relatives au contrat de	ESES Triparty collateral management	Modifié	Moyen
rachat)	Gestion du collateral tripartite dans ESES		

des titres et règles d'admission)	rules (Eligibilité des titres et règles d'admission)		
Plug & Clear (Plug & Clear)	Plug & Clear	Modifié	Moyen
SBI trade confirmation platform (SBI plate-forme de confirmation des négociations)	SBI trade confirmation platform (SBI plate-forme de confirmation des négociations)	Modifié	Moyen
UCITS French order routing (Routage d'ordres OPCVM pour les clients ESES)	Processing of UCITS (Services pour les OPCVM)	Modifié	Moyen
UCITS Reporting		Modifié	Moyen
French registered securities – settlement (Titres nominatifs français – Règlement/livraison)	French registered securities (Titres nominatifs français)	Supprimé / Remplacé	Moyen
French registered securities – custody (Titres nominatifs français – Conservation)		Supprimé / Remplacé	Moyen
French registered securities admitted in Euroclear France and trading (Valeurs nominatives admises en Euroclear France et négociation)		Supprimé / Remplacé	Moyen
French registered securities – basic and miscellaneous procedures (Valeurs nominatives françaises – procédures de base et procédures diverses)		Supprimé / Remplacé	Moyen
Belgian registered securities - Settlement and custody (Titres nominatifs belges – Règlement/livraison et conservation)	Belgian registered securities - Settlement and custody (Titres nominatifs belges – Règlement/livraison et conservation)	Modifié	Moyen
Euroclear Nederland specific services (Euroclear Nederland – services spécifiques)	Euroclear Nederland specific services (Euroclear Nederland – services spécifiques)	Modifié	Moyen
Euroclear Belgium dematerialisation services (Services de dématérialisation d'Euroclear Belgium)	Euroclear Belgium dematerialisation services (Services de dématérialisation d'Euroclear Belgium)	Modifié	Faible ou nul
Euroclear Belgium specific services (Euroclear Belgium – services spécifiques)	Euroclear Belgium specific services (Euroclear Belgium – services spécifiques)	Modifié	Faible ou nul
TPI	TPI	Modifié	Faible ou nul
TCN vending service (Service d'information sur les émissions de TCN)	TCN vending service (Service d'information sur les émissions de TCN)	Modifié	Faible ou nul
Capinews	Capinews	Modifié	Faible ou nul
Financial Transaction Tax (Taxe sur les transactions financières)	Financial Transaction Tax (Taxe sur les transactions financières)	Modifié	Faible ou nul
Physical securities handling (Gestion des titres physiques)	Physical securities handling (Gestion des titres physiques)	Modifié	Faible ou nul

euroclear.com – Tel: +32 (0)2 326 1211

Euroclear is the marketing name for the

Euroclear System, Euroclear plc, Euroclear SA/NV

and their affiliates.

This *T2S newsletter* forms part of the Euroclear documentation of the Euroclear SA/NV affiliates highlighted here

- © Euroclear Bank SA/NV is incorporated in Belgium and registered in the RPM Brussels (Company n° 0429 875 591) with registered address at 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Brussels, Belgium.
- © Euroclear Belgium is the commercial name of Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de Titres SA/Interprofessionnelle Effectendepositen Girokas NV (C.I.K.) incorporated in Belgium and registered in the RPM Brussels (Company n° 0403 206 432) with registered address at 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Brussels, Belgium.
- © Euroclear Nederland is the commercial name of Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. (NECIGEF) incorporated in the Netherlands and registered in Amsterdam at the Chamber of Commerce (Company n°33 149 445) with registered address at Herengracht 459-469, 1017 BS Amsterdam, The Netherlands.
- © Euroclear France SA is incorporated in France and registered in the RCS Paris (Company n° B 542 058 086) with registered address at 66 rue de la Victoire 75009 Paris, France.
- © Euroclear UK & Ireland Limited is incorporated in England and Wales (Companies House n° 2878738), with registered address at Watling House, 33 Cannon Street, London EC4M 5SB, United Kingdom.
- © Euroclear Sweden AB is incorporated in Sweden (Company n° 556112-8074) with registered address at PO Box 7822, Regeringsgatan 65, 103 97 Stockholm, Sweden.
- © Euroclear Finland Oy is incorporated in Finland (Company n° 654 686) (business identity code 1061446-0), with registered mailing address at PO Box 1110, 00101 Helsinki, Finland, and office address Urho Kekkosen katu 5 C, 00100 Helsinki, Finland.



Post-trade made easy

Euroclear is a carbon neutral company PAS2060 certified in 2013